

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

## Questions orales 11

### 1. Questions écrites (du n° 19878 au n° 19909 inclus) 12

*Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions* 4

*Index analytique des questions posées* 7

#### Ministres ayant été interrogés :

Premier ministre 12

Agriculture et alimentation 12

Armées 13

Autonomie 14

Comptes publics 14

Économie, finances et relance 14

Éducation nationale, jeunesse et sports 15

Enseignement supérieur, recherche et innovation 15

Europe et affaires étrangères 16

Intérieur 16

Justice 17

Personnes handicapées 18

Solidarités et santé 18

Transition écologique 20

Transition numérique et communications électroniques 21

---

2

### 2. Réponses des ministres aux questions écrites 31

*Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses* 22

*Index analytique des questions ayant reçu une réponse* 27

#### Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Comptes publics 31

Culture 33

Éducation nationale, jeunesse et sports 35

Europe et affaires étrangères 48

Retraites et santé au travail 64

Transition écologique	65
<b>3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b>	<b>68</b>

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### B

#### Bazin (Arnaud) :

19887 Transition écologique. **Épidémies**. *Plan de sortie de l'élevage de visons élevés pour la fourrure* (p. 20).

#### Belin (Bruno) :

19901 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Demande de transparence sur la stratégie vaccinale* (p. 19).

#### Bocquet (Éric) :

19885 Armées. **Politique étrangère**. *Guerre au Yémen et vente d'armes françaises à l'Arabie saoudite* (p. 13).

#### Bonhomme (François) :

19899 Solidarités et santé. **Aide à domicile**. *Intégration des personnels soignants à domicile dans le dispositif du Ségur de la santé* (p. 19).

#### Bonnefoy (Nicole) :

19906 Intérieur. **Élections départementales**. *Situation des communes ayant fusionné pour constituer une commune nouvelle* (p. 17).

19907 Comptes publics. **Finances locales**. *Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens* (p. 14).

19908 Autonomie. **Santé publique**. *Égalité entre les professionnels des secteurs du handicap, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile* (p. 14).

19909 Transition écologique. **Organismes génétiquement modifiés (OGM)**. *Nouveaux organismes génétiquement modifiés et variétés rendues tolérantes aux herbicides* (p. 21).

#### Bouloux (Yves) :

19886 Économie, finances et relance. **Investissements**. *Extension du délai accordé aux fonds de capital d'investissement pour respecter le quota investissement* (p. 14).

### C

#### Cabanel (Henri) :

19903 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Déplacements en outre-mer ou à l'étranger face aux restrictions liées à la crise sanitaire* (p. 20).

19905 Justice. **Agriculture**. *Peines complémentaires* (p. 17).

**Carlotti (Marie-Arlette) :**

- 19904 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Conditions d'accueil et de scolarisation des personnes ayant des troubles autistiques* (p. 18).

**D****Decool (Jean-Pierre) :**

- 19882 Transition numérique et communications électroniques. **Internet**. *Lutte contre l'illectronisme* (p. 21).
- 19883 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies**. *Avenir des clubs sportifs* (p. 15).
- 19884 Intérieur. **Épidémies**. *Attroupements dans la rue devant les bars* (p. 17).

**F****Férat (Françoise) :**

- 19902 Agriculture et alimentation. **Santé publique**. *Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et ses impacts sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum* (p. 13).

**G****Gay (Fabien) :**

- 19897 Transition écologique. **Mines et carrières**. *Prolongation des concessions minières de la compagnie Montagne d'or en Guyane sur décision de justice* (p. 21).

**Gold (Éric) :**

- 19900 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Revalorisation des salaires dans le secteur privé non lucratif* (p. 19).

**Gréaume (Michelle) :**

- 19888 Premier ministre. **Jeunes**. *Pessimisme de la jeunesse pour l'avenir* (p. 12).

**H****Hervé (Loïc) :**

- 19898 Intérieur. **Épidémies**. *Application du décret mettant à l'isolement des personnes provenant des régions où les stations de ski sont ouvertes* (p. 17).

**K****Karoutchi (Roger) :**

- 19878 Intérieur. **Sécurité**. *Aggravation de l'insécurité en Île-de-France* (p. 16).

**L****Lienemann (Marie-Noëlle) :**

- 19891 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Modalités de commande de vaccin contre le Covid-19* (p. 19).
- 19893 Premier ministre. **Épidémies**. *Retard dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale anti-Covid de la France* (p. 12).

## M

## Marchand (Frédéric) :

- 19894 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Diététique.** *Programmes des diplômes de diététique* (p. 15).
- 19895 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Restauration collective.** *Offre végétarienne au sein du centre national des œuvres universitaires et scolaires* (p. 16).
- 19896 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Programmes des études de cuisine* (p. 15).

## Masson (Jean Louis) :

- 19881 Intérieur. **Intercommunalité.** *Ordre du jour d'une séance d'un conseil d'une communauté d'agglomération* (p. 17).
- 19889 Europe et affaires étrangères. **État.** *Délimitation de la frontière entre la France et l'Italie* (p. 16).
- 19892 Économie, finances et relance. **Impôts et taxes.** *Régime fiscale des sommes inscrites au crédit du compte courant d'associés d'une société* (p. 15).

## P

## Paoli-Gagin (Vanina) :

- 19890 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'abattage des dindes* (p. 12).

## R

## Rapin (Jean-François) :

- 19879 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Accès au traitement par immunoglobulines des patients atteints de déficit immunitaire primitif* (p. 18).

## S

## Saury (Hugues) :

- 19880 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Stocks stratégiques pour une prochaine pandémie* (p. 18).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Agriculture

Cabanel (Henri) :

19905 Justice. *Peines complémentaires* (p. 17).

#### Aide à domicile

Bonhomme (François) :

19899 Solidarités et santé. *Intégration des personnels soignants à domicile dans le dispositif du Ségur de la santé* (p. 19).

#### Aviculture

Paoli-Gagin (Vanina) :

19890 Agriculture et alimentation. *Conditions d'abattage des dindes* (p. 12).

### D

#### Diététique

Marchand (Frédéric) :

19894 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Programmes des diplômes de diététique* (p. 15).

### E

#### Élections départementales

Bonnefoy (Nicole) :

19906 Intérieur. *Situation des communes ayant fusionné pour constituer une commune nouvelle* (p. 17).

#### Enseignement

Marchand (Frédéric) :

19896 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Programmes des études de cuisine* (p. 15).

#### Épidémies

Bazin (Arnaud) :

19887 Transition écologique. *Plan de sortie de l'élevage de visons élevés pour la fourrure* (p. 20).

Belin (Bruno) :

19901 Solidarités et santé. *Demande de transparence sur la stratégie vaccinale* (p. 19).

Cabanel (Henri) :

19903 Solidarités et santé. *Déplacements en outre-mer ou à l'étranger face aux restrictions liées à la crise sanitaire* (p. 20).

**Decool (Jean-Pierre) :**

19883 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Avenir des clubs sportifs* (p. 15).

19884 Intérieur. *Attroupements dans la rue devant les bars* (p. 17).

**Hervé (Loïc) :**

19898 Intérieur. *Application du décret mettant à l'isolement des personnes provenant des régions où les stations de ski sont ouvertes* (p. 17).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

19891 Solidarités et santé. *Modalités de commande de vaccin contre le Covid-19* (p. 19).

19893 Premier ministre. *Retard dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale anti-Covid de la France* (p. 12).

**Saury (Hugues) :**

19880 Solidarités et santé. *Stocks stratégiques pour une prochaine pandémie* (p. 18).

## État

**Masson (Jean Louis) :**

19889 Europe et affaires étrangères. *Délimitation de la frontière entre la France et l'Italie* (p. 16).

## F

### Finances locales

**Bonnefoy (Nicole) :**

19907 Comptes publics. *Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens* (p. 14).

## H

### Handicapés (prestations et ressources)

**Carlotti (Marie-Arlette) :**

19904 Personnes handicapées. *Conditions d'accueil et de scolarisation des personnes ayant des troubles autistiques* (p. 18).

## I

### Impôts et taxes

**Masson (Jean Louis) :**

19892 Économie, finances et relance. *Régime fiscale des sommes inscrites au crédit du compte courant d'associés d'une société* (p. 15).

### Intercommunalité

**Masson (Jean Louis) :**

19881 Intérieur. *Ordre du jour d'une séance d'un conseil d'une communauté d'agglomération* (p. 17).

## Internet

**Decool (Jean-Pierre) :**

19882 Transition numérique et communications électroniques. *Lutte contre l'illectronisme* (p. 21).



## Investissements

Bouloux (Yves) :

- 19886 Économie, finances et relance. *Extension du délai accordé aux fonds de capital d'investissement pour respecter le quota investissement* (p. 14).

## J

### Jeunes

Gréaume (Michelle) :

- 19888 Premier ministre. *Pessimisme de la jeunesse pour l'avenir* (p. 12).

## M

### Mines et carrières

Gay (Fabien) :

- 19897 Transition écologique. *Prolongation des concessions minières de la compagnie Montagne d'or en Guyane sur décision de justice* (p. 21).

## O

### Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Bonnefoy (Nicole) :

- 19909 Transition écologique. *Nouveaux organismes génétiquement modifiés et variétés rendues tolérantes aux herbicides* (p. 21).

## P

### Politique étrangère

Bocquet (Éric) :

- 19885 Armées. *Guerre au Yémen et vente d'armes françaises à l'Arabie saoudite* (p. 13).

## R

### Restauration collective

Marchand (Frédéric) :

- 19895 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Offre végétarienne au sein du centre national des œuvres universitaires et scolaires* (p. 16).

## S

### Santé publique

Bonnefoy (Nicole) :

- 19908 Autonomie. *Égalité entre les professionnels des secteurs du handicap, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile* (p. 14).

Férat (Françoise) :

- 19902 Agriculture et alimentation. *Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et ses impacts sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum* (p. 13).

**Gold (Éric) :**

19900 Solidarités et santé. *Revalorisation des salaires dans le secteur privé non lucratif* (p. 19).

**Rapin (Jean-François) :**

19879 Solidarités et santé. *Accès au traitement par immunoglobulines des patients atteints de déficit immunitaire primitif* (p. 18).

## **Sécurité**

**Karoutchi (Roger) :**

19878 Intérieur. *Aggravation de l'insécurité en Île-de-France* (p. 16).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

#### *Avenir de l'arboretum national des Barres*

1446. – 7 janvier 2021. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'arboretum national des Barres. À une centaine de kilomètres de Paris, dans le département du Loiret, un trésor environnemental et patrimonial est menacé. Répertorié au titre des jardins remarquables, l'arboretum national des Barres est un site exceptionnel. Sur près de 35 hectares, s'épanouit depuis plus de deux cents ans une collection d'arbres sans équivalent venue des cinq continents. Mais le domaine des Barres, ce n'est pas seulement un joyau botanique. C'est également un site d'intérêt scientifique, depuis le 19<sup>e</sup> siècle, qui abrite l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement Val de Loire (INRAE), un lieu d'enseignement supérieur, spécialisé dans les formations forestières et environnementales, ainsi qu'un riche patrimoine architectural aujourd'hui délaissé. Le contrat d'objectif et de performance signé entre l'État et son gestionnaire, l'office national des forêts (ONF), arrive aujourd'hui à son terme. Et avec l'ensemble des élus de son territoire il est particulièrement soucieux de l'avenir de l'arboretum des Barres. D'abord, concernant les moyens financiers alloués à l'ONF. Chargé, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, d'assurer la gestion des collections, l'entretien de ce trésor naturel a un coût qui pèse sur la conservation du site. Ensuite, sur le devenir du domaine des Barres. En 2018, l'ONF a mis un terme à la mission d'accueil du public. Depuis, la communauté de communes Canaux et forêts en Gâtinais avec le soutien financier des autres collectivités territoriales, a pris le relais de l'ONF afin de maintenir un service pédagogique et touristique minimum de ce lieu qui compte parmi les plus emblématiques du Loiret. Enfin, sur l'aspect foncier. Propriété du ministère de l'agriculture depuis 1964, la majeure partie du patrimoine bâti du domaine est laissé à l'abandon. L'absence d'entretien et les dégradations grandissantes sur l'ensemble immobilier, en font un patrimoine en danger à sauvegarder d'urgence. Face à ce désengagement progressif sur ce site phare, et pourtant unique en Europe, sa question est celle du positionnement de l'État sur l'avenir de l'arboretum national des Barres, plus particulièrement au regard du foncier.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Pessimisme de la jeunesse pour l'avenir*

**19888.** – 7 janvier 2021. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par les jeunes dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences. « C'est dur d'avoir 20 ans en 2020 » disait le Président de la République en octobre 2020. Face à la crise économique et sociale en cours à la suite de la pandémie de Covid-19 et des confinements mis en œuvre, c'est un public qui apparaît particulièrement vulnérable. La jeunesse ne constitue pas une réalité singulière et un groupe homogène d'individus. Ils ne sont pas touchés de manière égale par cette crise sanitaire, mais à différents niveaux. Ainsi, ceux qui sont le plus impactés économiquement sont ceux qui ne sont pas employés, ni qualifiés, ni en formation. Alors qu'en France, le diplôme reste incontournable pour accéder à un marché du travail de plus en plus complexe, les jeunes non diplômés restent éloignés de l'emploi et des processus de qualification, et donc des aides mises en place par l'exécutif pour lutter contre les conséquences sociales de l'épidémie de Covid-19. Pour les diplômés ou les étudiants, le pessimisme est de mise pour 75 % des jeunes qui ont conscience qu'ils auront à pâtir des conséquences de la situation économique dans les prochains mois. Outre les restrictions imposées actuellement, l'avenir professionnel des jeunes ne s'annonce en effet pas sous les meilleurs auspices... Les conséquences sociales et psychologiques sont également importantes, au point que les universités souhaitent pouvoir mobiliser psychologues et psychiatres pour les étudiants les plus fragilisés. Face à cette situation alarmante, l'heure est à l'action, pour ne pas faire de cette génération celle qui aura été sacrifiée. C'est la raison pour laquelle elle lui demande ce que le Gouvernement envisage pour améliorer les perspectives d'avenir de notre jeunesse.

### *Retard dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale anti-Covid de la France*

**19893.** – 7 janvier 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le Premier ministre** sur les retards constatés dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale anti-Covid de la France. En effet, tous les pays qui ont autorisé la mise sur le marché de vacovid et entamé une campagne de vaccination, commencent par les personnes les plus vulnérables et les personnels soignants exposés. Il n'existe pas de différences notables de stratégie entre nos principaux voisins et la France. Pourtant, force est de constater qu'après quelques jours la France compte tout juste quelques centaines de personnes vaccinées (contre le Covid) contre plusieurs dizaines voire centaines de milliers de personnes dans d'autres pays. Elle lui demande donc quelles sont les raisons qui expliquent ce retard évident alors que des centaines de milliers de doses de vaccin sont censées avoir déjà été reçues par notre pays. Elle lui demande également quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour accélérer la vaccination des Français prioritaires concernés. Elle lui demande aussi quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour permettre la vaccination la plus rapide possible des millions de Français qui le souhaitent. Enfin, elle lui demande quand le Gouvernement compte consulter le Parlement sur les conditions de la mise en œuvre de la vaccination contre le Covid et plus largement la façon dont il compte poursuivre la lutte contre le Covid.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Conditions d'abattage des dindes*

**19890.** – 7 janvier 2021. – **Mme Vanina Paoli-Gagin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'interdiction de l'abattage des dindes par étourdissement électrique avec suspension préalable des animaux conscients. Grâce à une enquête menée dans l'abattoir de Blancafort (Cher), l'association L214 a permis de prendre conscience de cette méthode. Accrochées tête en bas sur un rail mécanique, les dindes passent dans un bain d'eau électrifiée, censé provoquer leur étourdissement. Selon les avis scientifiques, le plus gros problème de cette technique d'étourdissement est la suspension des animaux conscients par les pattes. Cette suspension, tête en bas, de ces oiseaux très lourds est douloureuse et source de stress. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) affirme qu'elle est à l'origine de vives réactions de peur, ainsi que de tensions et compressions douloureuses dans les membres, jusqu'à causer des luxations des pattes ou des ailes à 50 % des oiseaux, et des fractures à 1 à 8 % d'entre eux. Le battement d'ailes des oiseaux dans cette position favorise également le contact avec l'eau électrifiée avant que la tête ne soit immergée, ce qui cause là encore de vives

douleurs. En outre, l'étourdissement n'est pas toujours efficace en raison des gesticulations et tentatives de fuite des dindes, des différences de taille (animaux petits qui n'entrent pas en contact avec l'eau), ou encore d'un courant trop faible. Compte tenu du fait qu'il existe des méthodes d'abattages alternatives, elle lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour rendre la loi française conforme à la réglementation européenne en interdisant cette méthode plus douloureuse que d'autres pour les oiseaux.

*Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et ses impacts sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum*

**19902.** – 7 janvier 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les impacts que pourrait avoir une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens trop imprécise sur la filière des plantes médicinales, aromatiques ou à parfum. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) doit élaborer puis communiquer au grand public une liste des substances potentiellement perturbateurs endocriniens hiérarchisées en trois niveaux : avérés, présumés, suspectés, et ce dans le cadre de l'action 3 de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2). Or, concernant la nature des substances entrant dans la catégorie « suspectée », il n'y a, à ce jour, aucune information précise partagée par les autorités ou par l'ANSES. Il est à craindre, qu'au nom du principe de précaution, des constituants des plantes à parfum, aromatiques ou médicinales (PPAM) puissent être intégrés dans cette liste, sans qu'aucun effet néfaste sur la santé n'ait été établi de manière avérée ou plausible. Malgré tout, il est primordial de continuer à l'amélioration et à la diffusion des connaissances vis-à-vis des perturbateurs endocriniens. Seulement, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, et toutes substances naturelles qui en résultent, sont de nature à activer le système endocrinien, le réguler, le protéger ou même à le régénérer, afin de participer à son bon fonctionnement dans nos organismes. Les recommandations de l'ANSES doivent distinguer drastiquement les perturbateurs endocriniens des modulateurs endocriniens. Elle lui demande que les autorités définissent la catégorie « suspectée » sur la base de critères scientifiques reconnus, incontestables et suffisamment discriminants pour distinguer les substances qui ont un rôle positif sur le système endocrinien des perturbateurs endocriniens, ayant des effets néfastes.

**ARMÉES**

*Guerre au Yémen et vente d'armes françaises à l'Arabie saoudite*

**19885.** – 7 janvier 2021. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la guerre au Yémen et la vente d'armes françaises à l'Arabie saoudite. Depuis 2014, une guerre civile secoue le Yémen. Ce conflit s'est internationalisé depuis 2015 et oppose les rebelles chiites Houthis et la coalition dirigée par l'Arabie saoudite. Un conflit armé violent, qui s'éternise et qui a fait 233 000 victimes, selon l'organisation des Nations unies, dont plus de 140 000 enfants, fin 2019. C'est particulièrement dramatique. De plus, 5 millions de Yéménites ont été déplacés et trois quarts des 30 millions d'habitants souffrent de la famine. Une misère jamais vue. Les Nations unies énoncent que cette famine est en passe de devenir la plus grave que l'humanité ait connue en un siècle. La France, elle, a vendu du matériel de guerre à l'Arabie saoudite pour près d'1 milliard 400 millions d'euros et des armes françaises sont régulièrement trouvées au Yémen. La France est donc engagée dans ce terrible conflit en fournissant un soutien de premier plan à l'Arabie saoudite. Or, au regard de la profonde crise humanitaire qu'engendre cette guerre meurtrière, la France devrait suspendre ces ventes, à l'image de 12 pays européens dont l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et le Royaume-Uni qui ont annoncé des mesures visant à suspendre ou à limiter les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis. Il lui demande donc si la France compte suspendre ses ventes d'armes en direction de l'Arabie saoudite qui est un acteur majeur dans le conflit meurtrier au Yémen.

## AUTONOMIE

*Égalité entre les professionnels des secteurs du handicap, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile*

19908. – 7 janvier 2021. – Mme Nicole Bonnefoy rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie les termes de sa question n° 18509 posée le 29/10/2020 sous le titre : "Égalité entre les professionnels des secteurs du handicap, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## COMPTES PUBLICS

*Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens*

19907. – 7 janvier 2021. – Mme Nicole Bonnefoy rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics les termes de sa question n° 18383 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

*Extension du délai accordé aux fonds de capital d'investissement pour respecter le quota investissement*

19886. – 7 janvier 2021. – M. Yves Bouloux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés rencontrées par les fonds de capital investissement (FCI) pour respecter le quota investissement. Afin de favoriser l'investissement collectif, le législateur a mis en place plusieurs régimes fiscaux de faveur applicables aux contribuables ayant investi dans des fonds de capital investissement (FCI). Ces régimes fiscaux ont pour point commun d'être notamment conditionnés à la nature des participations composant l'actif du FCI. Pour qu'un FCI ouvre droit au régime fiscal de faveur recherché, un certain pourcentage des fonds qu'il reçoit doit être investi directement ou indirectement dans des sociétés européennes opérationnelles non cotées (le « quota d'investissement »). Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, le quota d'investissement doit être atteint pour la première fois au plus tard lors de l'inventaire de clôture de l'exercice qui suit celui de la constitution du FCI, puis par la suite être respecté à chaque clôture semestrielle du fonds. Le fait pour un FCI de ne pas atteindre le quota d'investissement à la date d'échéance fixée par le code monétaire et financier ou de cesser de le respecter ultérieurement est susceptible d'avoir d'importantes conséquences sur son attractivité et sur le traitement fiscal de ses investisseurs imposables en France. Afin de ne pas pénaliser trop durement les FCI dont les investissements éligibles tarderaient à être finalisés, la doctrine administrative (BOI-IS-BASE-60-20-10-10, n° 530) prévoit qu'en cas de non-respect du quota d'investissement lors d'un inventaire semestriel, le FCI n'est pas déchu de son régime s'il régularise sa situation au plus tard à la date de l'inventaire semestriel suivant, sous réserve que le manquement constaté soit le premier. Les FCI dont le premier manquement au quota d'investissement a été constaté le 30 septembre ou le 31 décembre 2019 et qui souhaitaient se prévaloir de la tolérance doctrinale étaient donc tenus de régulariser leur situation à l'échéance du 31 mars 2020 ou du 30 juin 2020, c'est-à-dire pendant l'état d'urgence sanitaire. Or, ces FCI ont vu leur objectif de respect de quota d'investissement mis à mal par le fort ralentissement du marché. Afin d'éviter que les FCI en question ne soient confrontés, en sus des difficultés économiques actuelles, aux importantes conséquences qu'occasionnerait pour eux et leurs investisseurs la perte du statut de fonds « fiscal », il apparaît aujourd'hui indispensable d'étendre cette tolérance doctrinale en leur permettant de régulariser leur situation à l'égard du quota d'investissement lors de l'inventaire semestriel du 30 septembre 2020 pour les FCI dont le premier manquement a été constaté le 30 septembre 2019, et lors de l'inventaire semestriel du 31 décembre 2020 pour les FCI dont le premier manquement a été constaté le 31 décembre 2019. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'accorder aux FCI la possibilité de bénéficier à titre exceptionnel d'un droit à régulariser leur quota d'investissement au plus tard à la date du second inventaire semestriel suivant le manquement constaté, sous réserve que ce manquement soit le premier.

*Régime fiscale des sommes inscrites au crédit du compte courant d'associés d'une société*

**19892.** – 7 janvier 2021. – M. **Jean Louis Masson** demande à M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** si sur le fondement de l'article 109-1-2° du code général des impôts, l'administration fiscale peut considérer que les sommes inscrites au crédit du compte courant d'associés d'une société sont imposables lorsqu'elles ne sont pas disponibles (actif financier non négociable).

**ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS***Avenir des clubs sportifs*

**19883.** – 7 janvier 2021. – M. **Jean-Pierre Decool** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à propos des problèmes dont sont victimes les associations et clubs sportifs depuis la crise sanitaire du Covid-19. Leurs activités sont interrompues depuis plusieurs mois. Naturellement la situation a entraîné une chute des cotisations et des adhésions. Les équilibres financiers sont menacés et les associations sont menacées de disparaître. Afin de permettre aux associations de sécuriser leur activité, de maintenir les emplois, d'éviter les dangers de l'endettement, il lui demande s'il serait possible de convertir les cotisations et adhésions déjà versées en dons, sous réserve que les associations sportives remplissent les conditions pour en recevoir.

*Programmes des études de cuisine*

**19896.** – 7 janvier 2021. – M. **Frédéric Marchand** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les programmes du certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP) de cuisine lesquels ne conçoivent les plats principaux qu'à base de protéines d'origine animale. Or, depuis la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, les services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales (œufs, fromages) ou végétales (céréales complètes, légumineuses). Par ailleurs, le rapport sénatorial du 28 mai 2020 sur l'alimentation durable propose « deux axes de transformation majeurs : sobriété et végétalisation. » Enfin, le programme national pour l'alimentation 3 (2019-2023) mentionne comme levier de « promouvoir les protéines végétales en restauration collective ». Le plan protéines végétales pour la France (2014-2020) se prolonge et amplifie son envergure avec la stratégie nationale de relance par les protéines végétales annoncée le 21 septembre 2020 par le Président de la République. Cette stratégie répond enfin à la nécessité d'accompagner la transition alimentaire, les légumineuses pour l'alimentation humaine faisant désormais partie des nouvelles recommandations nutritionnelles et connaissant une forte croissance de la demande, ainsi que les utilisations de protéines végétales transformées dans les aliments ou ingrédients alimentaires. Aussi, compte tenu des lacunes des programmes des CAP et BEP cuisine, il lui demande quelles sont les dispositions prises afin que les prochains diplômés cuisinent les protéines végétales en plats principaux, avec saveurs, satiété et équilibre.

15

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION***Programmes des diplômes de diététique*

**19894.** – 7 janvier 2021. – M. **Frédéric Marchand** attire l'attention de Mme la **ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les programmes des diplômes de diététique (brevet de technicien supérieur et diplôme universitaire de technologie génie biologique option diététique). Depuis les années 1980, les consommateurs reçoivent des recommandations sur la façon de s'alimenter, par le biais de nombreux discours nutritionnels. Ceux-ci préconisent une réduction des protéines animales (institut national de la statistique et des études économiques n° 1568-2015). Consommer davantage de protéines d'origine végétale (céréales complètes et légumineuses) est bénéfique à l'environnement et à l'autonomie protéique de la France. Les recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (PNNS) vont vers une diminution de certaines viandes et une augmentation des fruits et légumes, des céréales complètes et des légumineuses. De même, le programme national pour l'alimentation 3, par son action 24, promeut les protéines végétales dans la restauration collective. Il s'agit aussi de satisfaire la demande croissante de nos concitoyens. La convention citoyenne pour le climat propose de réduire de 20 % la consommation de viande et de produits laitiers d'ici 2030, et d'y substituer davantage de fruits, légumes, céréales et légumes secs. Ainsi, ce groupe de travail citoyen demande une option végétarienne quotidienne dans la restauration collective. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations

commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous participe à cette évolution en expérimentant les repas hebdomadaires végétariens dans la restauration scolaire. Cependant, les intégrer davantage dans notre culture culinaire est un immense défi. Aujourd'hui encore, les programmes du certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) (annexe I a - activité 4) et du brevet d'études professionnelles (BEP) (annexe 1 b - pôle 1- C1-3 cuisiner) de cuisine ne conçoivent les plats principaux qu'avec de la viande ou du poisson. Actuellement, un repas végétarien en restauration collective est trop souvent composé d'œuf ou de fromage, quand il n'est pas qu'un plat duquel on n'a fait que retirer viande et poisson. L'association Greenpeace, dans son rapport du 22 septembre 2020, annonce que « seulement 59 % des collèges et 52 % des lycées dont les menus ont été analysés appliquent la loi [EGalim]. Lorsque des menus végétariens sont mis en place, la majorité est constituée d'omelettes, et des menus composés de protéines végétales sont rarement proposés ». Pourtant, ces menus ne sont demandés qu'une fois par semaine par la loi. Les diététiciens, en tant qu'acteurs de la santé publique, ne peuvent cautionner cette pratique erronée et dangereuse de l'alimentation végétarienne. La saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n° 2019-SA-0205 stipule que « le repas végétarien devrait proposer des légumineuses et des céréales complètes ». Manifestement, les diététiciens valident encore des menus exclusivement centrés sur les produits issus des animaux. Mais pour la santé publique, la planète, l'autonomie protéique de la France, et la satisfaction de la demande, l'alimentation végétale doit nourrir correctement nos concitoyens. C'est pourquoi la formation des diététiciens devrait leur apprendre à considérer les protéines végétales comme un élément normal et même nécessaire des menus et du modèle alimentaire français. Aussi, il lui demande la position du Gouvernement sur les programmes des études en diététique et si, afin de faire évoluer les pratiques actuelles, les prochains diplômés recevront un enseignement spécifique, approfondi et complet dédié à l'alimentation végétale.

#### *Offre végétarienne au sein du centre national des œuvres universitaires et scolaires*

**19895.** – 7 janvier 2021. – **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'offre végétarienne au sein des établissements du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). L'augmentation de la part de protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes préconisées par de nombreux scientifiques et institutions nationales, européennes et internationales pour améliorer la santé publique et lutter contre le changement climatique. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation préconise aussi la consommation des protéines végétales en restauration collective (programme national pour l'alimentation action 24 et stratégie nationale de relance par les protéines végétales). Malgré l'annonce à la rentrée 2017 d'un menu végétarien quotidien par le CNOUS, de nombreux étudiants et étudiantes regrettent que cette offre soit souvent assimilée aux garnitures, c'est-à-dire les féculents et les légumes (comme au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon où cette formule est décrite sur leur site début novembre 2020). Un tel plat principal, juste appauvri, n'est ni équilibré, ni roboratif, ni attrayant. Pourtant, quand l'offre végétarienne est de qualité et mise en avant, entre 20 et 30 % des convives la choisissent. Ainsi il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des CROUS répondent aux attentes et soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour généraliser l'offre de menus végétariens de qualité à base de protéines végétales, au sein des restaurants et des cafétérias du CNOUS.

16

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Délimitation de la frontière entre la France et l'Italie*

**19889.** – 7 janvier 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fait que la délimitation de la frontière entre la France et l'Italie est semble-t-il encore l'objet d'un contentieux à hauteur du Mont Blanc. Il lui demande quelles sont les solutions actuellement envisagées pour régler définitivement cette difficulté.

## INTÉRIEUR

### *Aggravation de l'insécurité en Île-de-France*

**19878.** – 7 janvier 2021. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'aggravation de l'insécurité en Île-de-France. En effet, une nouvelle étude de l'institut Paris région, basée sur les chiffres de



l'enquête de victimation 2019, démontre une recrudescence de la délinquance, alors que les chiffres de 2017 avaient montré une amélioration. Certaines données sont édifiantes : 22 % des Franciliens déclarent par exemple avoir été victimes d'une agression ou d'un vol au cours des trois dernières années. Des millions de Franciliens sont ainsi contraints de vivre dans la peur. Ils expriment donc logiquement une forte attente de sécurité de la part des pouvoirs publics : 75 % sont favorables à l'installation des caméras de vidéosurveillance et 55 % considèrent qu'il n'y pas assez de policiers dans leur quartier. Il lui demande donc de détailler les mesures qu'il compte prendre pour renforcer la sécurité en Île-de-France.

### *Ordre du jour d'une séance d'un conseil d'une communauté d'agglomération*

**19881.** – 7 janvier 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'en application du CGCT, l'ordre du jour d'une séance d'un conseil d'une communauté d'agglomération est fixé par le président. Il lui demande si le règlement intérieur peut prévoir que « le président fixe l'ordre du jour après concertation avec le bureau ».

### *Attroupements dans la rue devant les bars*

**19884.** – 7 janvier 2021. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les situations observées dans certaines grandes villes qu'il s'agisse de Paris ou de Lille et même dans les petites communes. Des bars ou des restaurants se sont autorisés à vendre des verres de bière ou autres à une clientèle située à l'extérieur de ces établissements, ce qui a créé des attroupements de consommateurs sans aucun contrôle sur les places publiques, sans respect du port du masque et sans respect des distanciations. Il lui demande quelle est la responsabilité des maires face à cette situation.

### *Application du décret mettant à l'isolement des personnes provenant des régions où les stations de ski sont ouvertes*

**19898.** – 7 janvier 2021. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la pertinence du décret n° 2020-1624 du 19 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ce décret prévoit une mise en quarantaine des personnes de retour sur le territoire national en provenance d'une zone accueillant des stations de ski ouvertes en Suisse ou en Espagne, ne pouvant justifier à leur arrivée ni du motif professionnel de leur séjour dans cette zone ni du résultat d'un test ou d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures plus tôt ne concluant pas à une contamination par le covid-19. Il lui demande de lui communiquer le nombre de contrôles effectués et le nombre de mises en quarantaine ordonnées en application de ce décret.

### *Situation des communes ayant fusionné pour constituer une commune nouvelle*

**19906.** – 7 janvier 2021. – Mme Nicole Bonnefoy rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18399 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Situation des communes ayant fusionné pour constituer une commune nouvelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JUSTICE

### *Peines complémentaires*

**19905.** – 7 janvier 2021. – M. Henri Cabanel rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 18481 posée le 29/10/2020 sous le titre : "Peines complémentaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Suite à un dépôt de plainte pour vol par un plaignant conchylicole, la préfecture a demandé au parquet de demander le prononcé d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer, lors de la procédure judiciaire. Lors d'une réponse à une autre question écrite décrivant le même problème, le Gouvernement a refusé de modifier le code rural en ajoutant le vol comme motif de suspension ou de suppression d'une concession conchylicole (partie réglementaire, article 923-40). En effet, le vol étant déjà réprimé par la loi générale, avec la possibilité d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer, le Gouvernement estimait que le rajouter au code rural créerait une double peine. Face à cette situation, il lui semble pertinent de demander au garde des sceaux s'il entend donner des instructions afin que ces peines-là soient prononcées plus souvent.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Conditions d'accueil et de scolarisation des personnes ayant des troubles autistiques*

**19904.** – 7 janvier 2021. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, au regard des mesures mises en œuvre pour les personnes autistes. Les différents plans autisme mis en œuvre ont permis d'accroître significativement l'inclusion des personnes ayant des troubles autistiques. Le quatrième plan autisme a notamment permis d'augmenter la détection précoce et s'est donné comme objectif l'accueil des enfants au sein de l'école ordinaire. Le Président de la République avait annoncé vouloir faire de l'autisme une priorité nationale. Toutefois, les associations dénoncent une politique publique qui n'est pas à la hauteur du sujet, visible au travers du déficit de places dans les instituts médico-éducatifs, notamment pour les mineurs, conduisant à des situations de détresse à la fois pour les personnes ayant des troubles autistiques, mais aussi pour les parents. Des mineurs sont donc placés en internat dès l'âge de 7 ans sans solution alternative. Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, des associations se mobilisent contre cette rupture familiale imposée faute de places d'accueil. La scolarisation des enfants atteints d'autisme est, de plus, un véritable enjeu, permettant notamment de rentrer dans des processus d'apprentissages, structurant leur évolution. De plus, cela permet aux parents de pouvoir évoluer professionnellement, ne créant plus de rupture de parentalité et d'articulation vie-personnelle et vie-professionnelle. Les associations se mobilisent donc pour une situation d'injustice qui n'est qu'un cas éclairé parmi d'autres. Ainsi, le bien-être des mineurs ayant des troubles autistiques est corrélé aux conditions d'accueil qui sont mises en place par l'État. À mi-parcours du quatrième plan autisme, elle lui demande quelles vont être les actions mises en œuvre pour permettre l'accueil des personnes autistes et les mesures prises afin de renforcer la scolarisation des personnes autistes dans le but de créer une société inclusive.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Accès au traitement par immunoglobulines des patients atteints de déficit immunitaire primitif*

**19879.** – 7 janvier 2021. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des patients atteints de déficits immunitaires primitifs (DIP) durant la crise sanitaire actuelle. Les déficits immunitaires primitifs sont des maladies génétiques rares du système immunitaire qui affectent les enfants ainsi que les adultes. Les personnes vivant avec un DIP sont exposées à des infections sévères et répétées. Dans leur majorité, les patients reçoivent tout au long de leur vie un médicament vital, les immunoglobulines (Ig) fabriquées à partir du plasma humain. Ils n'ont pas d'autre alternative thérapeutique. Les tensions fréquentes sur l'approvisionnement des immunoglobulines ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place une priorisation des indications de prescription des Ig, pour assurer l'accès à leur traitement aux patients sans alternative thérapeutique en cas de tension. Néanmoins, la crise sanitaire due à la Covid-19 a exacerbé les tensions d'approvisionnement en raison de la baisse de collecte de plasma au niveau national et mondial. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer et garantir l'approvisionnement adéquat et continu en immunoglobulines, afin de sécuriser le traitement des patients atteints de déficits immunitaires primitifs.

*Stocks stratégiques pour une prochaine pandémie*

**19880.** – 7 janvier 2021. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la politique en matière de stocks stratégiques pour une prochaine pandémie. Comme de nombreux pays européens, la France a été surprise par la crise sanitaire de Covid-19 sur le plan logistique. Masques chirurgicaux, surblouses et respirateurs ont ainsi cruellement fait défaut au début de l'épidémie de coronavirus. Pour ne pas se retrouver dans la même situation, certains pays, à l'instar de l'Allemagne, ont défini les grandes orientations d'une politique de prévention. Celle-ci vise notamment à garantir un stock stratégique suffisant à court terme, via la passation de contrats assurant un approvisionnement régulier, ou à s'orienter à long terme vers une production nationale au moyen de mesures incitatives. Dans ce contexte, il lui demande quels enseignements le Gouvernement tire de ce défaut de stocks stratégiques et si une politique de prévention afin de faire face à une prochaine pandémie est l'étude.

### *Modalités de commande de vaccin contre le Covid-19*

**19891.** – 7 janvier 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet des modalités de commande de vaccin contre le Covid-19. Selon certains journaux, le Gouvernement aurait commandé 90 millions de doses de vaccin, pour d'autres il en aurait commandé 100 millions. Mais aucun chiffre n'est définitif, certain ou officiel ; elle lui demande donc quel est le nombre exact de doses de vaccin qui ont été commandées et ce par laboratoire susceptible d'en livrer. Elle lui demande quel est le calendrier prévu pour la réception de ces doses et donc pour la montée en puissance de la vaccination. Par ailleurs, nos concitoyens ne sont pas en mesure de savoir si ce nombre est suffisant pour vacciner tous les Français qui le souhaiteraient. La Commission européenne a passé au nom de l'Union européenne, six contrats d'approvisionnements entre fin août et début décembre, pour près de deux milliards de doses, avec les laboratoires Pfizer-BioNTech (300 millions de doses), AstraZeneca (400 millions), Moderna (190 millions), Sanofi-GSK (300 millions), Johnson & Johnson (400 millions) et CureVac (405 millions). Sont connus de la sorte les cocontractants et les montants des commandes. Pourtant le 15 novembre 2020, le ministre des solidarités et de la santé a déclaré : « Si nous disposons de plusieurs vaccins, nous ferons le choix de ceux qui nous paraissent les plus sûrs et les plus efficaces [...] trois ou quatre laboratoires pourraient [...] demander une autorisation de mise sur le marché ». U mois et demi plus tard, elle lui demande quelle est la situation. Elle souhaite ainsi connaître le nombre de doses, le nom des laboratoires auxquels le gouvernement français a passé commande et selon quel calendrier et quelles procédures. Si une campagne d'information doit être rapidement engagée pour convaincre nos concitoyens hésitants voire opposés, il est essentiel que les 40 % de Français qui semblent envisager de se faire vacciner, puissent effectivement le faire sans tarder. Cette montée en puissance sera aussi de nature à lever leur scepticisme.

### *Intégration des personnels soignants à domicile dans le dispositif du Ségur de la santé*

**19899.** – 7 janvier 2021. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnels des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics. À la lecture du communiqué de presse publié sur le site du ministère des solidarités et de la santé, tous les personnels hospitaliers et les professionnels des EHPAD publics doivent bénéficier d'une revalorisation de leur salaire. Cette mesure a bien produit ses effets sur les fiches de paie des professionnels exerçant au sein des hôpitaux et des EHPAD publics dès le mois d'octobre pour une première part, puis au mois de décembre. Cependant, les agents publics titulaires d'un établissement hospitalier ou d'un EHPAD affectés à l'accompagnement des personnes âgées à domicile ou des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en sont exclus, d'où leur incompréhension totale et leur sentiment d'être les « oubliés » du Ségur. Ils sont pourtant titulaires du même diplôme, dépendent du même statut, du même employeur et exercent une même mission. La seule différence réside dans le fait qu'ils interviennent à domicile et non au sein de l'établissement dont ils dépendent. Cette différence de traitement est vécue comme une grande injustice. Il lui demande donc s'il entend rattacher au dispositif de revalorisation des salaires des agents des établissements hospitaliers et des EHPAD publics les personnels employés par ces établissements mais intervenant à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

### *Revalorisation des salaires dans le secteur privé non lucratif*

**19900.** – 7 janvier 2021. – **M. Éric Gold** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les accords du Ségur de la santé relatifs aux revalorisations de salaires des professionnels de santé. Pour l'heure, aucun accord ne prévoit de revalorisation pour les professionnels médicaux du privé non lucratif, dont certains perçoivent cette omission comme une injustice. Or, ce secteur constitue une part non négligeable du domaine de la santé : plus d'un cinquième des établissements de santé français sont des établissements de santé privé d'intérêt collectif. Parmi eux figurent les centres régionaux de lutte contre le cancer, dont le centre Jean Perrin situé dans le Puy-de-Dôme et le centre Gustave Roussy dans le Val-de-Marne, qui concourent tous deux au rayonnement scientifique de la France. Face à cette situation qui pourrait engendrer des difficultés, pour le privé non-lucratif, en matière de recrutement et de maintien du personnel médical, il lui demande s'il entend agrandir l'assiette des bénéficiaires des revalorisations accordées lors du Ségur de la santé.

### *Demande de transparence sur la stratégie vaccinale*

**19901.** – 7 janvier 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la stratégie vaccinale dans le dispositif de lutte contre l'épidémie de covid-19. Il rappelle que les 16 et 17 décembre 2020 plus de 30 parlementaires sont intervenus lors du débat concernant la place de la stratégie

vaccinale contre l'épidémie de la Covid-19. À plusieurs reprises, il a été demandé au Gouvernement de faire preuve de transparence quant à la quantité des doses commandées. Aujourd'hui, soit 10 jours après le début de la campagne vaccinale, seulement plus de 500 personnes, en France, ont été vaccinées. Dans la Vienne, à ce jour 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont été identifiés pour bénéficier de la vaccination sur 77, mais sont toujours en attente. Il constate que nous faisons, une nouvelle fois, face à l'impréparation du Gouvernement dans cette crise sanitaire. Outre le manque d'anticipation du recensement des consentements, la question du nombre de doses vaccinales reste un véritable mystère. Tout comme lors de son intervention, il demande à nouveau au Gouvernement de la transparence. Il lui demande où en est la stratégie vaccinale, combien de doses sont commandées, combien sont d'ores et déjà disponibles.

### *Déplacements en outre-mer ou à l'étranger face aux restrictions liées à la crise sanitaire*

**19903.** – 7 janvier 2021. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les déplacements en outre-mer ou à l'étranger face aux restrictions liées à la crise sanitaire Covid. Le test CRP négatif demeurant une obligation à l'entrée des territoires, quelle réponse apporter aux personnes qui ont un résultat de test CRP positif mais dont le test sanguin démontre la présence d'anticorps qui confirment qu'ils ne sont pas contagieux ? Car si les anticorps perdurent plusieurs mois, la vaccination n'est alors plus impérative et peut-être même déconseillée... Il lui demande s'il a des informations claires à apporter à ce sujet et des instructions à ce sujet. Il lui demande s'il ne serait pas pertinent, pour l'entrée en outre-mer, de demander, alternativement au test CRP, un résultat d'anticorps positif récent -72 heures. Des négociations au niveau international seront également à prévoir dans la même perspective pour les voyages à l'étranger. Car sans cette solution, il sera impossible aux porteurs d'anticorps non contagieux de se déplacer et cela va à l'encontre de la liberté de circulation (article 13 de la déclaration des droits de l'Homme) car ils se retrouveraient dans une impasse, sans preuve de vaccination et avec des test positifs...

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Plan de sortie de l'élevage de visons élevés pour la fourrure*

**19887.** – 7 janvier 2021. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le plan de sortie de l'élevage de visons élevés pour la fourrure eu égard notamment à l'épidémie de SARS-CoV-2. Depuis les alertes des autorités sanitaires néerlandaises du mois d'avril 2020, l'infection au SARS-CoV-2 a continué de se diffuser dans les élevages de visons de certains pays de l'UE. L'implication d'un virus variant a motivé l'abattage de tout ou partie du cheptel de visons dans certains de ces pays. Le 22 novembre 2020, la circulation du virus a été objectivée dans un élevage français. Les 1 000 animaux restants de l'élevage ont immédiatement été abattus et les produits issus de ces animaux ont été éliminés. Le 29 septembre 2020, Mme la ministre de la transition écologique a annoncé une fermeture progressive des élevages de vison avec une échéance en 2025. Cette annonce a été relayée par le dépôt d'une proposition de loi le 14 décembre 2020 à l'Assemblée nationale dont l'article 15 vise en effet à mettre fin à ces élevages dans un délai de cinq ans. La production de fourrure de vison est issue de l'abattage en fin d'année de jeunes visons de sept à huit mois. Il s'ensuit que les peaux qui seront prélevées en novembre 2021, seront portées par des visons procréés au printemps 2021. Compte tenu de la permanente circulation du SARS-CoV-2, qui ne tarit pas, et de l'incertitude de l'avenir à ce sujet, la probabilité que cette nouvelle génération de visons soit atteinte est loin d'être négligeable, voire très probable malgré toutes les mesures d'hygiène mises en place. Effectivement des facteurs tels que le mode de dissémination du SARS-CoV-2, la densité et la promiscuité des animaux dans les élevages de visons, la gestion des animaux par du personnel non aguerri aux pathologies infectieuses contagieuses, majorent indéniablement ce risque. Il souhaite également attirer son attention sur les problèmes d'antibiorésistance dans les élevages de visons. En effet, l'utilisation croissante d'antimicrobiens, souvent même hors autorisation de mise sur le marché (AMM), a conduit à un taux élevé d'antibiorésistance et à une multirésistance élevée croissante au sein des élevages, comme en témoignent de nombreuses études réalisées en Europe et aux États-Unis, la dernière publiée en octobre 2020. Toutes les conditions sont regroupées dans ces élevages industriels de visons pour la fourrure pour que se développe un germe de surinfection du SARS-CoV-2, antibiorésistant et zoonotique. Fort de cela, il souhaite connaître quels arguments peuvent justifier que ces élevages perdurent encore quelques années alors que leur fermeture immédiate devrait relever d'une urgence sanitaire.

*Prolongation des concessions minières de la compagnie Montagne d'or en Guyane sur décision de justice*

**19897.** – 7 janvier 2021. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'annulation par le tribunal administratif de Cayenne des deux refus de renouvellement de concessions du projet de mine industrielle « Montagne d'or », en Guyane. La compagnie Montagne d'or avait en effet déposé un recours devant le tribunal administratif suite au refus implicite de l'État de prolongation des deux concessions par expiration du délai de réponse. Or, le tribunal a donné raison à l'industriel en se prononçant contre l'État, non représenté lors de l'audience, mettant en lumière le défaut de contestation sérieuse du ministre de l'économie, des finances et de la relance en la matière. Le projet Montagne d'or risque donc bien de voir le jour, malgré l'affichage du Gouvernement en la matière et les affirmations répétées de membres du Gouvernement, qui avaient indiqué que ce projet minier « ne se fera [it] pas » en mai 2019. Alors que les raisons de ne pas autoriser ce projet de mine industrielle sont pléthoriques, du fait des risques sanitaires et environnementaux (déforestation, proximité de deux réserves biologiques intégrales et atteinte à la biodiversité, utilisation de cyanure, risques liés aux digues retenant les déchets miniers, mais également absence d'effets d'entraînement sur l'économie locale, etc.), le Gouvernement semble avoir réussi la prouesse de ne pas parvenir à les exprimer clairement, laissant en conséquence la porte ouverte à cette décision du tribunal, et surtout à la compagnie minière. L'argument du manque de moyens juridiques à disposition de l'État pour s'opposer au projet, souvent mis en avant, ne repose sur aucun fondement sérieux ; d'une part, les moyens juridiques peuvent se créer, notamment à l'aide d'une réforme du code minier obsolète ou d'une inscription à l'ordre du jour du Parlement de la proposition de loi visant à interdire l'utilisation de cyanure dans l'industrie minière aurifère et argentifère, déposée au Sénat le 11 mars 2019 ; d'autre part, la charte de l'environnement pourrait servir de base à une action de l'État en la matière. En effet, son article 1 énonce clairement le droit à chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, notamment, et le Conseil d'État en a confirmé la valeur constitutionnelle (CE, 3 octobre 2010, n° 297931). Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement entend mettre en application ses propres décisions, c'est-à-dire comment il compte faire en sorte de ne pas laisser le projet « Montagne d'or », mais également les autres projets de mines industrielles de ce type, s'implanter sur le territoire national.

21

*Nouveaux organismes génétiquement modifiés et variétés rendues tolérantes aux herbicides*

**19909.** – 7 janvier 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 18457 posée le 29/10/2020 sous le titre : "Nouveaux organismes génétiquement modifiés et variétés rendues tolérantes aux herbicides", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*Lutte contre l'illectronisme*

**19882.** – 7 janvier 2021. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** à propos du nombre de personnes considérées dans la situation d'illectronisme. L'illectronisme est une contraction entre la définition d'illettrisme et de d'électronique. Selon l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques), il s'agit de personnes « qui n'ont pas utilisé internet dans l'année ou qui ont des difficultés importantes dans la recherche d'information, la communication, la résolution de problèmes et l'usage de logiciels ». Une étude de l'INSEE pour les Hauts-de-France (parue le 8 décembre 2020) révèle que plus de 800 000 habitants sur un peu plus de 6 millions d'habitants de cette région âgés de plus de 15 ans sont victimes de ce phénomène. Pour être plus précis, la disparité repose sur la dimension générationnelle puisque sept personnes sur dix sont âgées de plus de 60 ans. Mais elle est également géographique et sociale puisque cette situation se révèle dans les secteurs géographiques les moins denses et les plus ruraux mais également les moins diplômés, les agriculteurs étant les plus touchés. Cette situation représente un handicap pour 1 habitant sur 6. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées face à ces résultats qui créent une fracture sociale que le confinement ne peut qu'aggraver.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

##### Allizard (Pascal) :

- 16535 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Détenues françaises au Levant* (p. 50).
- 17885 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Masques dans les établissements scolaires* (p. 43).
- 18199 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Baisse du niveau de mathématiques des élèves* (p. 45).
- 18403 Transition écologique. **Environnement.** *Modalités de la prime à la conversion* (p. 65).
- 18618 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Conséquences des appels au boycott de produits français à l'étranger* (p. 55).
- 19423 Transition écologique. **Santé publique.** *Lacunes de la traçabilité des nanomatériaux* (p. 66).

22

##### Apourceau-Poly (Cathy) :

- 13100 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 35).

##### Artigalas (Viviane) :

- 19278 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Situation en Palestine* (p. 60).

#### B

##### Bazin (Arnaud) :

- 17945 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Difficultés pour les élèves de 3e de trouver des stages en entreprise en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 43).

##### Billon (Annick) :

- 17476 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 42).

##### Bocquet (Éric) :

- 18066 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Moussons et inondations au Sabel* (p. 53).
- 18209 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Situation de guerre au Haut-Karabagh* (p. 53).
- 19325 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Tension au Sahara occidental* (p. 62).

## C

Canevet (Michel) :

18984 Comptes publics. **Fiscalité.** *Sécurité juridique et administration fiscale* (p. 32).

Chaize (Patrick) :

18170 Comptes publics. **Débits de boisson et de tabac.** *Conditions d'exercice de la tolérance de revente des tabacs manufacturés* (p. 31).

Conway-Mouret (Hélène) :

16454 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Aide sociale exceptionnelle accordée aux Français de l'étranger en difficulté* (p. 49).

## D

Dagbert (Michel) :

13482 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Disparités des conditions d'aménagement aux examens pour les élèves en situation de handicap* (p. 36).

Darcos (Laure) :

17957 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Conséquences de la crise sanitaire sur les stages de classe de troisième* (p. 44).

Deromedi (Jacky) :

14777 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Situation des travailleurs recrutés en France pour exercer au Royaume-Uni avant le Brexit* (p. 48).

17141 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Échange de permis de conduire entre la France et la Chine* (p. 51).

## E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

18437 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Programme de travail forcé au Tibet* (p. 55).

## G

Gattolin (André) :

18174 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Dissolution des caisses des écoles* (p. 45).

Gréaume (Michelle) :

19346 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Situation des Palestiniens de Jérusalem* (p. 62).

Guérini (Jean-Noël) :

16621 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Crise sanitaire au Yémen* (p. 50).

18329 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Compétences en mathématiques des jeunes Français* (p. 46).

## H

Harribey (Laurence) :

- 14351 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Manque de moyens dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire* (p. 37).

Havet (Nadège) :

- 18439 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies**. *Accueil des élèves de 3ème en stage* (p. 44).

## J

Janssens (Jean-Marie) :

- 15320 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires**. *Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires* (p. 38).

## K

Karoutchi (Roger) :

- 18493 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement**. *Baisse du niveau scolaire en mathématiques* (p. 46).

## L

Laurent (Pierre) :

- 18903 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Conflit impliquant les républiques d'Artsakh, d'Arménie et d'Azerbaïdjan* (p. 54).

Leconte (Jean-Yves) :

- 17624 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Caisse des Français de l'étranger et affiliation à l'assurance maladie* (p. 52).

Le Gleut (Ronan) :

- 15986 Culture. **Français de l'étranger**. *Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France* (p. 33).
- 19216 Europe et affaires étrangères. **Sécurité sociale**. *Convention de sécurité sociale entre la France et le Burkina Faso* (p. 60).
- 19688 Culture. **Français de l'étranger**. *Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France* (p. 33).

## M

Meurant (Sébastien) :

- 13092 Retraites et santé au travail. **Pensions de retraite**. *Gestion du risque de fraude au décès sur les retraites versées à l'étranger* (p. 64).
- 16285 Retraites et santé au travail. **Pensions de retraite**. *Gestion du risque de fraude au décès sur les retraites versées à l'étranger* (p. 64).



Mizzon (Jean-Marie) :

17069 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Illettrisme**. *Illettrisme en France à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle* (p. 39).

P

del Picchia (Robert) :

19183 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Attestation d'existence par visioconférence pour les Français de l'étranger* (p. 59).

R

Regnard (Damien) :

19010 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Politique de dépistage à l'arrivée sur le territoire national de nos compatriotes établis hors de France* (p. 57).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

16333 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Enveloppe budgétaire consacrée à l'aide sociale dans le cadre du plan de soutien aux Français de l'étranger* (p. 48).

18010 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Fermeture des frontières pour des étudiants français inscrits dans une formation supérieure à l'étranger* (p. 52).

18942 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Procédure d'entrée dérogatoire à destination des couples binationaux séparés par la fermeture des frontières* (p. 56).

19144 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Bilan de la fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay* (p. 58).

19145 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Différences entre un état civil étranger et un acte de naissance français* (p. 58).

19280 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Inscription des enfants au registre des Français de l'étranger* (p. 61).

19451 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Missions du poste consulaire d'Édimbourg* (p. 63).

S

Saury (Hugues) :

18528 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies**. *Versement de la prime exceptionnelle relative à la Covid-19* (p. 47).

Savin (Michel) :

18580 Culture. **Épidémies**. *Soutien aux cinémas publics* (p. 34).

Segouin (Vincent) :

16887 Transition écologique. **Éoliennes**. *Démantèlement des éoliennes* (p. 65).

Sueur (Jean-Pierre) :

14750 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires* (p. 38).

## V

Vallini (André) :

17273 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Environnement.** *Objectifs de développement durable et réalisation des droits de l'enfant* (p. 41).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### D

#### Débits de boisson et de tabac

Chaize (Patrick) :

18170 Comptes publics. *Conditions d'exercice de la tolérance de revente des tabacs manufacturés* (p. 31).

#### Droits de l'homme

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

18437 Europe et affaires étrangères. *Programme de travail forcé au Tibet* (p. 55).

### E

#### Enseignement

Allizard (Pascal) :

18199 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Baisse du niveau de mathématiques des élèves* (p. 45).

Gattolin (André) :

18174 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Dissolution des caisses des écoles* (p. 45).

Guérini (Jean-Noël) :

18329 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Compétences en mathématiques des jeunes Français* (p. 46).

Karoutchi (Roger) :

18493 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Baisse du niveau scolaire en mathématiques* (p. 46).

#### Environnement

Allizard (Pascal) :

18403 Transition écologique. *Modalités de la prime à la conversion* (p. 65).

Vallini (André) :

17273 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Objectifs de développement durable et réalisation des droits de l'enfant* (p. 41).

#### Éoliennes

Segouin (Vincent) :

16887 Transition écologique. *Démantèlement des éoliennes* (p. 65).

#### Épidémies

Allizard (Pascal) :

17885 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Masques dans les établissements scolaires* (p. 43).

**Bazin (Arnaud) :**

17945 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Difficultés pour les élèves de 3e de trouver des stages en entreprise en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 43).

**Darcos (Laure) :**

17957 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Conséquences de la crise sanitaire sur les stages de classe de troisième* (p. 44).

**Guérini (Jean-Noël) :**

16621 Europe et affaires étrangères. *Crise sanitaire au Yémen* (p. 50).

**Havet (Nadège) :**

18439 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accueil des élèves de 3ème en stage* (p. 44).

**Saury (Hugues) :**

18528 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Versement de la prime exceptionnelle relative à la Covid-19* (p. 47).

**Savin (Michel) :**

18580 Culture. *Soutien aux cinémas publics* (p. 34).

## Établissements scolaires

**Janssens (Jean-Marie) :**

15320 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires* (p. 38).

## F

### Fiscalité

**Canevet (Michel) :**

18984 Comptes publics. *Sécurité juridique et administration fiscale* (p. 32).

### Français de l'étranger

**Conway-Mouret (Hélène) :**

16454 Europe et affaires étrangères. *Aide sociale exceptionnelle accordée aux Français de l'étranger en difficulté* (p. 49).

**Deromedi (Jacky) :**

14777 Europe et affaires étrangères. *Situation des travailleurs recrutés en France pour exercer au Royaume-Uni avant le Brexit* (p. 48).

17141 Europe et affaires étrangères. *Échange de permis de conduire entre la France et la Chine* (p. 51).

**Leconte (Jean-Yves) :**

17624 Europe et affaires étrangères. *Caisse des Français de l'étranger et affiliation à l'assurance maladie* (p. 52).

**Le Gleut (Ronan) :**

15986 Culture. *Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France* (p. 33).

19688 Culture. *Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France* (p. 33).

**del Picchia (Robert) :**

**19183** Europe et affaires étrangères. *Attestation d'existence par visioconférence pour les Français de l'étranger* (p. 59).

**Regnard (Damien) :**

**19010** Europe et affaires étrangères. *Politique de dépistage à l'arrivée sur le territoire national de nos compatriotes établis hors de France* (p. 57).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

**16333** Europe et affaires étrangères. *Enveloppe budgétaire consacrée à l'aide sociale dans le cadre du plan de soutien aux Français de l'étranger* (p. 48).

**18010** Europe et affaires étrangères. *Fermeture des frontières pour des étudiants français inscrits dans une formation supérieure à l'étranger* (p. 52).

**18942** Europe et affaires étrangères. *Procédure d'entrée dérogatoire à destination des couples binationaux séparés par la fermeture des frontières* (p. 56).

**19144** Europe et affaires étrangères. *Bilan de la fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay* (p. 58).

**19145** Europe et affaires étrangères. *Différences entre un état civil étranger et un acte de naissance français* (p. 58).

**19280** Europe et affaires étrangères. *Inscription des enfants au registre des Français de l'étranger* (p. 61).

**19451** Europe et affaires étrangères. *Missions du poste consulaire d'Édimbourg* (p. 63).

29

## G

### Guerres et conflits

**Bocquet (Éric) :**

**18209** Europe et affaires étrangères. *Situation de guerre au Haut-Karabagh* (p. 53).

## H

### Handicapés (prestations et ressources)

**Apourceau-Poly (Cathy) :**

**13100** Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 35).

**Billon (Annick) :**

**17476** Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 42).

**Dagbert (Michel) :**

**13482** Éducation nationale, jeunesse et sports. *Disparités des conditions d'aménagement aux examens pour les élèves en situation de handicap* (p. 36).

**Harribey (Laurence) :**

**14351** Éducation nationale, jeunesse et sports. *Manque de moyens dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire* (p. 37).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 14750 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires* (p. 38).

## I

### Illettrisme

Mizzon (Jean-Marie) :

- 17069 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Illettrisme en France à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle* (p. 39).

## P

### Pensions de retraite

Meurant (Sébastien) :

- 13092 Retraites et santé au travail. *Gestion du risque de fraude au décès sur les retraites versées à l'étranger* (p. 64).
- 16285 Retraites et santé au travail. *Gestion du risque de fraude au décès sur les retraites versées à l'étranger* (p. 64).

### Politique étrangère

Allizard (Pascal) :

- 16535 Europe et affaires étrangères. *Détenues françaises au Levant* (p. 50).
- 18618 Europe et affaires étrangères. *Conséquences des appels au boycott de produits français à l'étranger* (p. 55).

Artigalas (Viviane) :

- 19278 Europe et affaires étrangères. *Situation en Palestine* (p. 60).

Bocquet (Éric) :

- 18066 Europe et affaires étrangères. *Moussons et inondations au Sahel* (p. 53).
- 19325 Europe et affaires étrangères. *Tension au Sahara occidental* (p. 62).

Gréaume (Michelle) :

- 19346 Europe et affaires étrangères. *Situation des Palestiniens de Jérusalem* (p. 62).

Laurent (Pierre) :

- 18903 Europe et affaires étrangères. *Conflit impliquant les républiques d'Artsakh, d'Arménie et d'Azerbaïdjan* (p. 54).

## S

### Santé publique

Allizard (Pascal) :

- 19423 Transition écologique. *Lacunes de la traçabilité des nanomatériaux* (p. 66).

### Sécurité sociale

Le Gleut (Ronan) :

- 19216 Europe et affaires étrangères. *Convention de sécurité sociale entre la France et le Burkina Faso* (p. 60).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### COMPTES PUBLICS

#### *Conditions d'exercice de la tolérance de revente des tabacs manufacturés*

**18170.** – 8 octobre 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conditions d'exercice de la tolérance de revente des tabacs manufacturés s'inscrivant dans le cadre du contrôle de la provenance des tabacs et de lutte contre toute velléité de contrebande. Dans le but de faciliter l'approvisionnement occasionnel des consommateurs, deux catégories de commerce sont autorisées à distribuer du tabac suivant ce régime. Il s'agit, d'une part, des établissements de vente de boissons à consommer sur place titulaires d'une licence de 3<sup>ème</sup> ou de 4<sup>ème</sup> catégorie ou d'une licence restaurant, et d'autre part, des stations-services implantées selon le cas, hors agglomération ou en agglomération. Il ressort ainsi que tout bénéficiaire de la tolérance de revente doit obligatoirement et exclusivement s'approvisionner auprès du débit de tabac géographiquement le plus proche de son établissement. À cet égard, il est précisé que le calcul de la distance entre l'établissement revendeur et le débit de tabac de rattachement s'effectue sur la base du chemin le plus court que l'on peut parcourir à pied, par toute voie publique de circulation accessible aux piétons. De la réglementation en vigueur, il ressort que tout bénéficiaire de la tolérance de revente doit modifier son lieu d'approvisionnement dès lors qu'un nouveau débit de tabac ouvre dans un environnement plus proche que celui auprès duquel il s'approvisionnait jusque-là, même si quelques mètres seulement les séparent. Cette disposition paraît démesurée et inappropriée lorsque l'approvisionneur et le revendeur travaillent depuis un certain temps, dans le cadre d'une relation de confiance et équilibrée pour chacun d'eux. Dans ce contexte et alors que la revente de tabac n'est aucunement une activité à part entière mais juste un acte commercial occasionnel pour dépanner des clients qui consomment sur place, il lui demande s'il entend procéder à une adaptation des textes en vigueur afin de déterminer une distance minimale en deçà de laquelle le revendeur de tabac ne soit pas dans l'obligation de modifier son lieu d'approvisionnement. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

*Réponse.* – Le régime de la revente de tabac facilite l'approvisionnement occasionnel des consommateurs de tabac. Ce régime (autrefois appelé « tolérance de revente ») permet à des établissements (certains débits de boissons, certaines stations-service ainsi que les établissements militaires et pénitentiaires), de vendre du tabac acheté auprès de débiteurs de tabac. Les revendeurs sont soumis à plusieurs obligations figurant à l'article 568 du code général des impôts, aux articles 45 à 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, ainsi qu'à l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés. Parmi ces obligations, figure la nécessité pour le revendeur de s'approvisionner en tabacs manufacturés exclusivement auprès du débit de tabac ordinaire permanent le plus proche de son établissement, dénommé « débit de rattachement ». Il peut être dérogé à cette obligation dans des cas précisés par la réglementation. Il s'agit par exemple de la renonciation du gérant du débit le plus proche, ou de la fermeture provisoire du débit le plus proche. Le revendeur doit être en mesure de justifier à tout moment que son débit de rattachement est le plus proche de son établissement, la distance prise en compte étant celle séparant l'entrée principale de celui-ci, de l'entrée du débit de rattachement, par l'itinéraire le plus court en empruntant toute voie de circulation, y compris celles accessibles uniquement aux piétons. Comme il est évoqué, il en ressort que tout revendeur doit modifier son lieu d'approvisionnement, dès lors qu'un nouveau débit de tabac ouvre dans un environnement plus proche que celui auprès duquel il s'approvisionnait. Il est indiqué que cette obligation paraît inappropriée lorsque le débitant et le revendeur travaillaient ensemble depuis plusieurs années, et avaient instauré une relation commerciale de confiance. Il n'est toutefois pas envisagé d'assouplir cette obligation dans la réglementation, pour les raisons suivantes : les produits du tabac sont des marchandises spécifiques, dont la vente fait l'objet d'un encadrement juridique strict (monopole de vente au détail détenu par l'État, interdiction de publicité sur la vente des produits du tabac, etc.). En découle un encadrement strict du dispositif de revente ; la règle actuelle, qui consiste à calculer l'itinéraire le plus court entre l'établissement revendeur et le débit de rattachement en empruntant toute voie de circulation est simple et objective. En 2015, 26 600 établissements avaient le statut de revendeurs. Le rattachement de ces établissements au débit le plus proche permet à

l'administration d'assurer un suivi plus simple de ces établissements, que ce soit en termes de gestion, mais aussi de contrôles relatifs à la lutte contre la contrebande de tabac, ainsi qu'au respect des obligations liées à la revente. Ce rattachement auprès du débit le plus proche permet également d'éviter des contentieux entre plusieurs débiteurs implantés à proximité d'un revendeur, qui s'estimeraient lésés par le choix d'un autre débit de tabac comme lieu d'approvisionnement.

### *Sécurité juridique et administration fiscale*

**18984.** – 19 novembre 2020. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur l'étendue des configurations où l'on doit considérer que l'administration fiscale a pris une position conférant une sécurité juridique au contribuable. De nombreuses jeunes entreprises innovantes attendent au moins la fin de leur première année d'activité pour présenter une demande de rescrit validant leur qualité de jeune entreprise innovante au sens de l'article 44 *sexies* OA du code général des impôts (CGI), car ce texte implique de justifier que l'entreprise expose des dépenses de recherche définies à l'article 244 *quater* B du CGI, représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles de chaque exercice. Concrètement, parallèlement à la présentation d'une demande de rescrit pour valider leur statut de jeune entreprise innovante, elles déposent une demande de crédit d'impôt recherche au titre de l'année écoulée, ce qui permet de justifier de l'existence d'une activité significative de recherche-développement éligible, qui est une condition commune aux régimes des jeunes entreprises innovantes et du CIR. Elles sont confortées dans ce mode opératoire par le libellé de la doctrine de l'administration fiscale centrale selon laquelle « ...l'avis favorable sur son statut de jeune entreprise innovante accordé à une entreprise valide également l'éligibilité de son projet de recherche au dispositif du crédit d'impôt recherche pour les dépenses de recherche... » (cf. le BOFIP BOI-SJ-RES10-20-20-40 § 390). Il n'y a pas là malice mais une logique d'efficacité, économe des moyens de chacune des parties intéressées. Sollicitée pour avis, la direction régionale à la recherche et à la technologie valide le fait que les travaux déjà achevés par l'entreprise présentent des difficultés et des aléas scientifiques et techniques importants et que les personnes en charge de la R&D présentent les qualifications requises. Incorporant cet avis technique, l'administration fiscale accorde le rescrit jeune entreprise innovante sollicité et le CIR est remboursé par le centre des finances publiques. L'entreprise est en confiance et mobilise ces fonds pour se développer. Il lui demande donc de confirmer que, dans une telle configuration, l'administration fiscale ne peut plus remettre en cause le bénéfice du crédit d'impôt recherche au titre de l'année considérée, sauf à ce qu'il soit démontré que l'entreprise n'aurait pas présenté sa situation de manière sincère et complète. Il apparaît en effet nécessaire d'apporter une réponse claire pour donner sa pleine crédibilité à l'institution des rescrits et restaurer la confiance en l'administration fiscale.

*Réponse.* – Le régime fiscal de la jeune entreprise innovante (JEI), prévu aux articles 44 *sexies*-0 A et 44 *sexies* A du code général des impôts (CGI), s'applique de plein droit (c'est-à-dire sans nécessiter d'agrément préalable), et permet un allègement d'impôt sur les bénéfices réalisés au titre des deux premiers exercices bénéficiaires. Pour prétendre aux avantages attachés à ce statut, l'entreprise doit, à la clôture de l'exercice, remplir simultanément plusieurs conditions tenant à sa taille, à son âge, à la réalisation d'un montant minimum de dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt recherche (CIR), aux modalités de détention de son capital et au caractère nouveau de son activité. L'entreprise peut s'assurer auprès de l'administration fiscale qu'elle remplit l'ensemble des conditions légales pour bénéficier de ce régime fiscal au titre d'un exercice considéré, en interrogeant l'administration fiscale avant la date légale de dépôt de sa liasse fiscale, dans le cadre du rescrit prévu au 4 de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales. Dans l'hypothèse d'une réponse positive sans condition, celle-ci vaut prise de position formelle sur la situation de fait de l'entreprise au regard du texte légal en cause (CGI, art. 44 *sexies*-0 A). L'administration est engagée par sa réponse et ne saurait exercer son droit de reprise. Cette garantie ne peut bénéficier qu'aux contribuables de bonne foi qui ont présenté une demande précise, complète et exacte de la situation de fait objet de la question, mettant l'administration en état de se prononcer en toute connaissance de cause. Cette réponse confirmant l'application du régime de la JEI à une entreprise valide également, au titre de l'année considérée, l'éligibilité au CIR des opérations de recherche présentées dans le cadre du rescrit prévu au 4 de l'article L. 80 B précité. Il est précisé qu'elle ne saurait valider le quantum des dépenses éligibles au CIR, ni la qualification des dépenses qui n'ont pas été présentées dans le cadre du rescrit. Il est rappelé par ailleurs, que les entreprises individuelles relevant du régime des bénéfices non commerciaux, ne sont pas éligibles au CIR alors qu'elles peuvent bénéficier du statut de JEI.



## CULTURE

*Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France*

**15986.** – 14 mai 2020. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le fait que les 3,4 millions de nos ressortissants français vivant à l'étranger ont un accès relativement réduit à la télévision française notamment à France Télévision. En effet, en ce qui concerne les programmes de notre service public audiovisuel, la plateforme de replay pluzz.tv ne permet l'accès qu'aux programmes d'informations. Ainsi, nos compatriotes résidant hors de France désireux d'avoir accès en « télévision de rattrapage » à une série, un documentaire ou une fiction diffusée sur FranceTV se voient systématiquement opposer le message suivant : « Pour des raisons de droits concédés à France Télévision, cette vidéo n'est pas disponible depuis votre position géographique ». Cette situation, déjà problématique en temps normal, est d'autant plus frustrante en cette période de confinement un peu partout sur la planète. Il n'est pas acceptable que nos compatriotes établis hors de France ne puissent pas avoir accès, comme tous les Français, aux programmes audiovisuels publics et cela d'autant plus dans ce contexte si particulier où les parents et les enfants ont l'école à la maison et que France TV diffuse des programmes à vertu pédagogique. Par exemple, « La Maison Lumni », émission quotidienne de 52 minutes dédiée aux élèves de 8 à 12 ans, réalisée en lien avec le ministère de l'éducation nationale, est désormais proposée sur France 2, France 4 et France 5 et aussi en replay sur Lumni.fr et la plateforme vidéo france.tv. Donnant la parole à des experts, des enseignants, des blogueurs, des YouTubeurs, ainsi qu'à des personnalités de la société civile, cette émission reprend les notions essentielles des programmes scolaires de la maternelle au collège, mais aussi informe et divertit. L'émission fait également évoluer son contenu afin de laisser davantage de place à la pédagogie et à l'interactivité avec le public : rappel des fondamentaux, explications, points de repère et place accrue accordée à l'enfant témoin du jour. En complément de « La Maison Lumni » des déclinaisons adaptées à chaque niveau scolaire sont proposées comme par exemple : « La Maison Lumni primaire », « La Maison Lumni collège », « La Maison Lumni, lycée ». Ces cours enregistrés sont dispensés par des enseignants du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse. Dès lors, il souhaiterait savoir si des dispositifs sont envisagés afin de lever les restrictions territoriales qui font qu'aujourd'hui FranceTV n'est pas accessible à l'étranger. Rendre publique FranceTV à l'étranger permettrait d'une part de proposer des contenus de qualité notamment à vertu pédagogique à nos ressortissants confinés à l'étranger. D'autre part, il s'agit d'un formidable outil de « pouvoir de convaincre » (soft power) et de développement de la francophonie.

*Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France*

**19688.** – 17 décembre 2020. – **M. Ronan Le Gleut** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 15986 posée le 14/05/2020 sous le titre : "Rendre accessible France Télévision aux Français établis hors de France ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Le ministère de la culture est particulièrement sensible à l'amélioration de l'accès des Français de l'étranger aux programmes des chaînes de télévision françaises. À ce titre, elle soutient les nombreuses initiatives des entreprises de l'audiovisuel public pour améliorer l'accessibilité de leurs programmes. Le Gouvernement tient à rappeler que les Français de l'étranger bénéficient d'ores et déjà d'une offre substantielle de programmes publics français portés par France Médias Monde, société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, et TV5 Monde, chaîne culturelle francophone éditée en partenariat avec les radiodiffuseurs publics canadiens, québécois, belges, suisses et français. De plus, France Télévisions met en accès libre de nombreux programmes pour lesquels elle dispose des droits de diffusion mondiaux sur sa plateforme de rattrapage france.tv. En l'état du droit applicable, les Français vivant à l'étranger ne sont pas assujettis à la contribution à l'audiovisuel public et l'indisponibilité des programmes de France Télévisions au-delà des frontières de la France ne constitue pas un manquement de France Télévisions à ses obligations. Le principe demeure donc l'acquisition des droits pour le territoire de la France, sur lequel France Télévisions exerce ses missions de service public. France Télévisions fait toutefois son possible pour élargir les droits détenus sur ses programmes, lorsque cela est possible et dans un souci de bonne gestion des fonds publics. Pendant la période de confinement du printemps dernier, les programmes éducatifs de France Télévisions, Lumni Élèves et Lumni Enseignants, ont été visibles à l'international. En effet, l'ensemble de ces programmes, diffusé sur les antennes linéaires du groupe, est produit par la filiale de production de France Télévisions, France Télévisions Studios, auprès de laquelle ont été acquis les droits monde. Pour mémoire, la marque Lumni a été présente pendant cette période sur les antennes linéaires de France Télévisions (France 2, France 5 et France 4) au service de la continuité pédagogique dans le cadre du soutien à l'opération « Nation Apprenante », initiée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des

sports. Ont ainsi été mises en place neuf heures de rendez-vous quotidiens « La Maison Lumni », offrant aux enfants du CP à la terminale des cours et des activités ludo éducatives afin de les aider à renforcer leurs acquis et mieux vivre le confinement. Ces programmes étaient disponibles en rattrapage sur france.tv et sur lumni.fr. Tous les cours de « La Maison Lumni » de primaire et de collège, ainsi que l'émission, ont été repris quotidiennement sur l'antenne de TV5 Monde. Les cours ont également été diffusés sur la plateforme de rattrapage de TV5 Monde, revoir.tv5monde.com dans la Thématique « Info&Société ». France Télévisions a ensuite assuré une continuité pédagogique pendant les vacances scolaires en proposant « les cahiers de vacances Lumni » et propose, depuis la rentrée de septembre, « Le club Lumni ». Plus généralement, des efforts sont réalisés pour assurer la visibilité des programmes de « La maison Lumni » auprès des Français vivant à l'étranger. Un renvoi est ainsi proposé vers un dossier présentant ces programmes sur les pages d'accueil des sites RFI en français, RFI Savoirs et France 24 en français. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger a quant à elle adressé en mars 2020 à tous les établissements d'enseignement français à l'étranger une lettre d'information comportant notamment un focus sur le dispositif « La Maison Lumni », les contenus non géobloqués de lumni.fr, les relais antennes et sites web de TV5 Monde et France Médias Monde. Ont été destinataires de cette lettre 522 établissements scolaires, implantés dans 139 pays et qui scolarisent plus de 370 000 élèves, des établissements de l'étranger labellisés France éducation qui dispensent notamment des cours de français, ainsi que des établissements FLAM (français langue maternelle), dans lesquels des associations proposent des cours péri-scolaires en français, sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Depuis le 2<sup>e</sup> confinement début novembre, « Les cours Lumni » à destination des lycéens sont de nouveau diffusés en début d'après-midi sur France 4 une partie de la semaine. Un dispositif identique à destination des collégiens sera mis en place dans l'hypothèse où ces derniers seraient également concernés par la dispense de cours à distance.

### *Soutien aux cinémas publics*

**18580.** – 5 novembre 2020. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des salles de cinéma exploitées en régie directe par les collectivités locales. Courant septembre 2020, le ministère de la culture a annoncé plusieurs mesures de soutien à la filière cinématographique durement touchée par la crise sanitaire. Un fonds exceptionnel de compensation des pertes de recettes des salles de cinéma, doté de 50 millions d'euros, a été créé et confié au centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Or, du fait de la nature même du CNC, ce fonds ne peut s'adresser aux cinémas de gestion publique. De nouvelles aides ont été annoncées par le ministère courant octobre 2020, notamment une enveloppe de 30 millions d'aides supplémentaires pour soutenir les acteurs de la filière cinématographique. Aussi, il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement compte soutenir les cinémas exploités en régie directe par des collectivités, et quelle part de l'enveloppe de 30 millions d'euros leur sera dévolue.

*Réponse.* – Le Gouvernement est particulièrement mobilisé pour soutenir l'ensemble du secteur cinématographique et notamment les salles de cinéma, quel que soit leur mode d'exploitation. Le Premier ministre a annoncé le 28 août 2020, à Angoulême, la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, d'un mécanisme de compensation des pertes d'exploitation dues aux contraintes sanitaires afin de soutenir la reprise d'activité des exploitants de salles. Le ministère de la culture a décidé d'affecter à cette mesure tout à fait exceptionnelle une enveloppe de 50 M€, qui doit permettre de garantir aux cinémas indépendants, qu'ils soient publics ou privés, ainsi qu'aux grands circuits, une compensation de leurs pertes de recettes, respectivement à hauteur de 50 % et 40 % de celles-ci. Cette aide de l'État est réservée aux cinémas publics et privés qui sont exposés à un risque de cessation de leur activité découlant directement des conséquences de la crise sanitaire. Cela conduit à écarter du bénéfice de la mesure de compensation, non pas les cinémas publics dans leur ensemble, mais les seuls établissements qui sont exploités en régie directe par une collectivité publique. En effet, ces cinémas, qui représentent 5 % de la fréquentation, ne sont pas exposés à un risque économique similaire à celui que connaît une entreprise, à la différence des cinémas publics dont la gestion a été déléguée à un tiers. Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) est en revanche susceptible, à titre exceptionnel et au cas par cas, d'examiner la situation de salles qui feraient état de circonstances particulières s'agissant de l'existence d'un déficit de la régie directement imputable à la crise sanitaire et de nature, par son importance, à mettre en péril la continuité de l'activité dans la mesure où il dépasserait les capacités budgétaires de la collectivité exploitante. Ces cinémas en régie directe, souvent implantés dans les zones rurales et les petites communes, bénéficient de l'ensemble des soutiens habituels du CNC et des autres mesures exceptionnelles décidées par le ministère de la culture au bénéfice des salles. Le projet de loi de finances pour 2021 exonère toutes les salles, y compris les cinémas en régie directe, de la taxe sur le prix des billets de cinéma, qui représente près de 11 % du prix de ces billets pour les entrées réalisées

entre février et décembre 2020. Cette mesure représente une aide de plus de 1 M€ pour les cinémas en régie. L'ensemble des salles bénéficient également des mesures prises par le CNC pour accompagner la reprise d'activité après la réouverture des salles entre les mois de juin et d'octobre, en majorant fortement les soutiens financiers apportés aux distributeurs et aux producteurs de films dont les films sont sortis dans les salles durant cette période. Enfin, dans le cadre du plan de relance de la filière cinématographique et audiovisuelle opéré par le CNC, une place centrale a été faite à toutes les salles pour un total de 34 M€ de mesures diverses notamment fléchées en direction des cinémas « Art et Essai », auxquelles s'ajoutent 30 M€ d'avances.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Accompagnants d'élèves en situation de handicap*

**13100.** – 14 novembre 2019. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). En effet, alors que la mise en place des pôles inclusifs pour l'accompagnement localisé (PIAL) s'est faite sous les critiques lors du débat relatifs au projet de loi sur l'école de la confiance, deux mois après la rentrée de 2019, la situation est inquiétante pour les enfants en situation de handicap. Une commission d'enquête de l'Assemblée nationale (rapport d'information n° 2178, XVe législature) a mis en lumière les manques, et particulièrement concernant le maillon essentiel que sont les AESH. La mutualisation de ces dernières dans le cadre des PIAL sans concertation, l'absence de formation et de préparation avec les familles et les équipes pédagogiques, et enfin la précarité des contrats ne créent pas un cadre permettant l'inclusion des enfants en situation de handicap. « La pérennisation incontestable des besoins d'accompagnement appelle de façon tout aussi incontestable une pérennisation du statut des accompagnants », comme le rappelait le rapporteur de cette commission d'enquête. Elle l'interroge donc sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour suivre les recommandations du rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005.

*Réponse.* – Un grand nombre des propositions mises en avant par le rapport n° 2178 « sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République », ont fait l'objet ou font l'objet de mesures du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Notamment par exemple : la proposition n° 6 préconisant une augmentation des créations d'ULIS au-delà de l'objectif gouvernemental de 250 ULIS, est déjà réalisée avec 304 dispositifs ouverts à la rentrée 2019 ; la proposition n° 7 relative à la prise en compte des d'élèves d'ULIS dans les effectifs de l'école ou de l'établissement scolaire est désormais garanti par l'article 25 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance » ; les travaux actuellement en cours pour la réalisation d'un livret parcours inclusif répondant à la proposition n° 17 pour la comptabilisation des élèves bénéficiaires d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ; l'article L. 312-9-1 du code de l'éducation reconnaît la langue des signes française (LSF) comme une langue vivante à part entière, objet de la proposition 29. D'autres évolutions sont en cours, notamment en ce qui concerne les équipes mobiles d'appui, dont l'objectif est d'apporter aux établissements scolaires et à leurs professionnels, l'appui de l'expertise existant au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS) grâce à des professionnels mobilisés à cet effet. La loi du 26 juillet 2019 précitée entérine également la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Cette nouvelle forme d'organisation a pour objectif de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ces dispositifs sont conçus de manière à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. Le PIAL offre une souplesse organisationnelle aux écoles et aux établissements scolaires leur permettant de déterminer comment mettre en œuvre cet accompagnement humain en fonction des besoins des élèves qui relève d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Pour ce qui concerne les propositions 55, 56 et 57 relatives aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), plusieurs mesures sont d'ores et déjà mises en place : le recrutement des AESH par contrat à durée déterminée de trois ans minimum, renouvelable une fois avant transformation en contrat à durée indéterminée ; la mise en place d'une formation de 60 heures obligatoire dès la première année du contrat pour tous ces accompagnants et l'ouverture des plans de formation académiques et départementaux à ces personnels ; la pleine reconnaissance des accompagnants comme professionnels à part entière au sein des équipes éducatives. Ainsi, les AESH participent aux équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et un entretien est rendu obligatoire avec la famille et l'enseignant de l'élève en début d'année scolaire ; la désignation dans chaque département d'un ou de plusieurs AESH « référents » chargés de

fournir un appui à d'autres AESH dans l'exercice de leurs missions. En 2019, 4 500 créations d'emplois d'AESH ont été réalisées ainsi que la transformation de 29 000 contrats aidés (CUI-AVS) en 16 571 ETP d'AESH et la CDIisation de 910 ETP d'AESH, soit 66 589 ETP représentant plus de 90 000 AESH personnes physique. De plus 83,68 % des accompagnants bénéficient d'un contrat de 3 ans. Enfin, lors du comité de suivi de l'école inclusive du 30 juin 2020, le ministre chargé de l'éducation nationale et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées ont réaffirmé leur volonté de poursuivre une politique soutenue pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ainsi, à la rentrée 2020, 4 000 équivalents temps plein ont été à nouveau notifiés aux académies, ce qui porte à 8 000 le total des créations d'emplois d'AESH au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les recrutements s'appuient sur un nouveau guide des ressources humaines précisant le cadre et les conditions d'emploi des AESH. Enfin, les missions et conditions de désignation des AESH référents ont été précisées par un arrêté publié le 29 juillet 2020.

### *Disparités des conditions d'aménagement aux examens pour les élèves en situation de handicap*

**13482.** – 12 décembre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les disparités des conditions d'aménagement aux examens pour les élèves en situation de handicap. En effet, si des efforts quant à l'inclusion des étudiants en situation de handicap sont à souligner, des disparités demeurent dans leur application. Ainsi, des interprétations différentes des circulaires selon les académies entraînent une prise en charge différente de l'élève en situation de handicap, et ainsi une rupture d'égalité selon sa localité. C'est par exemple le cas pour la circulaire relative aux aménagements aux examens encadrant l'utilisation de l'ordinateur. Ainsi, si dans certaines académies ces étudiants sont autorisés à utiliser leur ordinateur personnel, des élèves présentant le même trouble devront obligatoirement utiliser l'ordinateur fourni par le centre d'examen dans d'autres. Par ailleurs, la mise en place du plan d'accompagnement personnalisé, encadré par la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015, est de fait précisée dans plusieurs académies par d'autres circulaires. Or, ces précisions par académie donnent naissance à des disparités dans l'application de ce plan. Une unification des procédures semble donc opportune, afin d'éviter de telles situations d'inégalités de traitement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Réponse.* – Afin d'améliorer la prise en compte des élèves en situation de handicap, des travaux ont été engagés pour faire évoluer la réglementation et la procédure d'aménagements d'examens et de concours. Un projet de décret est en cours de finalisation. Il a pour objectifs : la continuité et la cohérence entre les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève sur le temps scolaire et ceux dont il bénéficie lors du passage des épreuves d'examens et de concours ; une simplification de la procédure de demande d'aménagements des épreuves d'examen et de concours. Ce projet de décret réaffirme le rôle plein et entier des candidats, ou s'ils sont mineurs de leurs responsables légaux, dans la procédure. En effet la demande d'aménagements de passation des épreuves d'examens et concours ne peut être faite que par le candidat et sa famille. Un projet de circulaire également en cours de finalisation proposera une simplification de la procédure et en annexe des formulaires nationaux de demande en fonction de l'examen. L'évolution de ces textes a pour objectif de garantir la continuité et la cohérence entre les aménagements mis en place lors de la scolarité et ceux mis en place lors du passage des épreuves d'examen et concours de l'enseignement scolaire. Les projets de formulaires nationaux de demande visent à garantir une harmonisation de la procédure entre les territoires afin d'assurer une égalité de traitement des candidats. Pour l'utilisation d'un ordinateur lors du passage d'une épreuve d'examen, la circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 précise : « Le candidat qui utilise habituellement un matériel spécifique doit prévoir l'utilisation de son propre matériel (exemple : machine à écrire en braille, ordinateur portable...) ». Si le candidat ne peut pas apporter son propre matériel ou sur décision de l'autorité administrative, le service organisateur de l'examen ou du concours, informé lors de la demande d'aménagements, met à la disposition du candidat ledit matériel ». Ainsi l'élève est assuré d'avoir à sa disposition le matériel adéquat. Pour ce qui concerne la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé (PAP), ses modalités de mise en œuvre s'appliquent à l'ensemble des académies et ne doivent pas donner lieu à interprétation. Effectivement des circulaires académiques précisent des modalités spécifiques de mise en œuvre mais pour garantir un traitement uniforme sur l'ensemble du territoire, un formulaire « type » est téléchargeable en annexe de la circulaire précitée. Il doit être utilisé au sein des établissements scolaires afin de faciliter l'homogénéité des pratiques académiques, la continuité et le suivi des aménagements. Des travaux sont actuellement en cours pour la création d'un outil numérique « le livret de parcours inclusif » à destination des enseignants. Cette application nationale garantira le respect des procédures des différents programmes, plans et projets pouvant être mis en œuvre dans un parcours scolaire.

*Manque de moyens dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire*

14351. – 13 février 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque de moyens de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants souffrant de troubles du comportement et de handicaps. Elle a été interpellée par les parents d'élèves de Saint-Maixant sur la situation d'un élève de cours préparatoire (CP) « dont le comportement perturbe sérieusement les cours et met parfois ses camarades et lui-même en danger ». Un dossier MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) a été créé pour cet enfant qui nécessite un accompagnement adapté. Si les directives nationales visent à une scolarisation en milieu ordinaire d'au moins 80 % des mineurs avec troubles du comportement, le milieu ordinaire n'est manifestement pas adapté pour cet enfant, du moins sans un minimum d'accompagnement. Après avoir contacté l'inspecteur de secteur, des mesures ont été mises en place comme l'emploi d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) et l'aménagement du temps scolaire. Ces mesures sont peu efficaces dans son cas, d'autant plus que cette dernière mesure n'a pas été reconduite cette année. En conséquence, une demande d'intégration en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Roillan a été faite mais aucune place n'est disponible pour lui. Peu après, son école initiale a appris que des agents de l'ITEP viendraient s'occuper de lui « quelques heures » à l'école, ce qui ne semble pas constituer une réponse adaptée en l'espèce. Cet exemple n'est malheureusement pas un cas isolé, des centaines d'enfants présentant un handicap physique ou moteur et relevant des ITEP ou bien des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ne sont aujourd'hui pas pris en charge ni scolarisés, faute de place, alors même que leur scolarisation est fondamentale pour leur développement et leur permet des progrès sur leurs handicaps. Dès lors, elle lui demande d'accorder plus de moyens aux ITEP et ULIS afin d'ouvrir des places qui manquent cruellement aujourd'hui et de faire de la scolarisation des enfants en situation de handicap un dossier prioritaire.

*Réponse.* – Permettre à l'École de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. C'est ainsi que pour accueillir au mieux les élèves à besoins éducatifs particuliers, des actions spécifiques et différents dispositifs sont mis en œuvre. Pour les élèves atteints de certains troubles, comme les enfants hautement perturbateurs, des adaptations pédagogiques ou des aménagements de la scolarité sont communément appliqués. L'École dispose de professionnels en capacité d'analyser leurs besoins et de proposer les dispositifs appropriés permettant d'y répondre au mieux. Si ces dispositifs de première intention ne suffisent pas, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) peuvent réunir une commission départementale pour étudier les situations soumises par les membres de la communauté éducative, et envisager les mesures les plus adaptées. Il s'agit d'apporter des réponses rapides et coordonnées aux situations de crise les plus vives que peuvent connaître certains élèves en grande difficulté. De plus, la circulaire du 31 juillet 2019 adressée par la direction générale de la santé (DGS) aux agences régionales de santé (ARS), précise que pour les élèves hautement perturbateurs scolarisés en milieu ordinaire, il est possible dans certaines situations de faire appel à des professionnels de santé spécialisés (professionnels sanitaires et/ou médico-sociaux). Des dispositifs peuvent être mis en œuvre au sein d'une classe ordinaire. Ainsi le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Des dispositions sont prévues pour permettre aux élèves dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements médicaux particuliers de poursuivre une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible. Ainsi, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de définir les adaptations nécessaires (aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.). Enfin le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. En complément des dispositifs individuels, il existe des dispositifs collectifs. Les élèves scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes). Ce dispositif permet la scolarisation d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. L'ULIS offre aux élèves en situation de handicap la possibilité de poursuivre

en inclusion dans les autres classes des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires. Il s'agit d'un dispositif dont l'organisation pédagogique est adaptée aux besoins des élèves qui en bénéficient. Cette organisation permet de mettre en œuvre le PPS. Les unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes (UEMA) et les unités d'enseignement en élémentaire pour les enfants autistes (UEEA) ont pour objectif de favoriser la scolarisation des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie des troubles du neuro-développement. Au cours de son parcours de formation, lorsque les circonstances l'exigent, un élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médico-social. Cette orientation permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. Il peut ainsi poursuivre sa scolarité dans une unité d'enseignement (UE) conformément à son projet personnalisé de scolarisation. Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) sont des établissements médico-sociaux qui accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement. L'orientation vers ces établissements relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ainsi, grâce à l'ensemble des dispositifs existant, l'enseignement adapté est pérennisé et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports incite fortement les académies à créer une vraie dynamique d'appropriation de l'adaptation scolaire. Désormais, grâce à l'amélioration de la scolarisation et la professionnalisation des accompagnants, les parcours des enfants en situation de handicap se diversifient et s'allongent à l'École.

### *Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires*

**14750.** – 12 mars 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'accueil au sein des établissements scolaires des élèves en situation de handicap et les avancées attendues par nombre d'associations et de familles vers « l'école inclusive ». Celles-ci mettent notamment en évidence l'insuffisance de postes d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et la nécessité de mieux former les enseignants – dans le cadre de leur formation initiale comme de leur formation continue – à l'accueil des élèves en situation de handicap, et particulièrement de handicap psychique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à cet égard.

### *Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires*

**15320.** – 16 avril 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires. Beaucoup d'associations et de familles soulignent l'insuffisance des postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et la nécessité de mieux former les enseignants à l'accueil de ces élèves, et particulièrement ceux en situation de handicap psychique, dans le cadre de leur formation initiale comme de leur formation continue. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner les moyens à une véritable école inclusive de voir le jour.

*Réponse.* – Permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves est une ambition forte du Président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » consacre le chapitre IV de son titre I au renforcement de l'école inclusive et a permis la création du service public de l'école inclusive. La circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 pour une école inclusive détaille les actions et moyens à mettre en œuvre, dès la rentrée 2019, en faveur des élèves en situation de handicap et à besoins particuliers. Ce service public de l'école inclusive s'est doté d'une instance spécifique « le comité de suivi de l'école inclusive ». Ce Comité national, installé par Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel le 17 juillet 2019, incarne l'engagement conjoint des différents acteurs, État, collectivités territoriales et associations, dans la réalisation d'une école pour tous. Il est chargé de suivre le déploiement de l'école inclusive et d'en identifier les conditions de réussite et les freins. Ainsi dès la rentrée scolaire 2019, un service de l'école inclusive (SEI) a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Sa mission est l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Il est chargé notamment de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Cette nouvelle organisation départementale a permis : le déploiement des pôles d'inclusion d'accompagnement localisé (PIAL), expérimentés en 2018 et pérennisés au 4° de l'article 25 de la loi précitée ; des cellules de réponse aux familles de juin à octobre, chaque année ; dans chaque DSDEN, cette déclinaison au niveau départemental de la cellule nationale Aide Handicap Ecole vise à informer et à répondre aux questions des familles sur la scolarisation de leur enfant en situation de handicap et ce, dans un délai de 24 heures. De manière à respecter cet

engagement, cette cellule travaille en articulation étroite avec les autres services de la DSDEN ainsi qu'avec les écoles et les établissements scolaires du territoire ; des entretiens d'accueil entre les AESH et les directeurs d'école/chef d'établissement, à chaque nouvelle affectation ; des entretiens entre les familles, le ou les enseignants de l'élève et l'AESH ; des outils à destination des personnels de terrain (guide d'accueil, d'entretien...). Lors du comité de suivi de l'école inclusive du 30 juin 2020, le ministre chargé de l'éducation nationale et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées ont réaffirmé leur volonté de poursuivre une politique soutenue pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ainsi, à la rentrée 2020, 4 000 équivalents temps plein ont été à nouveau notifiés aux académies, ce qui porte à 8 000 le total des créations d'emplois d'AESH au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les recrutements s'appuient sur le nouveau guide des ressources humaines précisant le cadre et les conditions d'emploi des AESH. En ce qui concerne la formation des enseignants, la loi pour « une école de la confiance » prévoit (article L. 721-2 du code de l'éducation) que : « en ce qui concerne les enseignements communs, un arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur précise le cahier des charges des contenus de la formation initiale spécifique concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap ». Ainsi, désormais la formation délivrée par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) doit permettre aux étudiants inscrits en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) de développer leurs compétences à la mise en œuvre d'une scolarisation inclusive. Dans ce cadre, un projet d'arrêté est en cours de finalisation. De plus, des travaux sont actuellement en cours pour faire évoluer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) créé par le décret du 10 février 2017 à destination des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés. Les évolutions portent sur l'introduction d'équivalence avec le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) et la reconnaissance des acquis de l'expérience. Enfin, la mise en ligne, à la rentrée 2019, de la plateforme Cap École inclusive permet aux enseignants d'accéder à des ressources simples et directement utilisables en classe et à une carte interactive qui recense et met en relation les personnes ressources par département.

### *Illettrisme en France à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*

**17069.** – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'illettrisme qui demeure, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, une réalité dans notre pays. Si l'analphabétisme caractérise une personne qui ne sait ni lire ni écrire, l'illettrisme concerne les personnes qui, ayant appris à lire et à écrire, en ont complètement perdu l'usage. Concrètement, à ce jour en France, 7 % de la population adulte, âgée de 18 à 65 ans, ne maîtrise pas la langue française. Il s'agit donc de 2,5 millions d'hommes et de femmes qui ont bien été scolarisés mais n'ont pas acquis – ou ont perdu – une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul ou encore de compétences de base. Par là-même, ils ne peuvent être autonomes dans les situations simples de la vie courante et se trouvent, de facto, particulièrement exposés au risque d'exclusion sociale. Sur ces millions de personnes, la moitié a plus de 45 ans. Plus de la moitié exerce une activité professionnelle. Enfin, la moitié vit dans des zones rurales ou faiblement peuplées et 10 % vivent dans des zones urbaines sensibles (ZUS). Ces statistiques de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et tous ces chiffres sont particulièrement glaçants. Ils sont surtout éminemment inacceptables pour la patrie des Lumières. Les journées nationales d'action contre l'illettrisme, organisées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dans le prolongement de la grande cause nationale attribuée en 2013 à la lutte contre l'illettrisme, n'y changent malheureusement pas grand-chose. C'est d'autant plus déplorable que les conséquences pour ces hommes et ces femmes sont multiples. Ainsi, aujourd'hui en France, nombre de nos concitoyens rencontrent des difficultés à communiquer, à s'exprimer, à échanger, à utiliser des biens et des services, à accéder aux soins, au logement. Ils sont également confrontés à des difficultés pour accéder à l'information, pour construire de nouvelles connaissances sans parler des difficultés à accéder à l'emploi, à faire face aux changements dans leur entreprise ou encore à participer à la vie sociale et culturelle de notre pays. Les formes de l'illettrisme sont, elles aussi, multiples et leur énumération mérite l'exhaustivité tant elle peut, à elle seule, provoquer une prise de conscience aiguë de ce problème. Elles consistent, en effet, à ne pas savoir se repérer dans le temps et dans l'espace et circuler seul, ne pas pouvoir faire ses courses, ne pas savoir prendre un médicament, ne pas savoir lire une notice, ne pas savoir utiliser un appareil, ne pas pouvoir suivre la scolarité de son enfant, ne pas pouvoir retirer de l'argent d'un distributeur automatique, ne pas pouvoir lire un schéma, ne pas savoir lire une consigne de travail ou de sécurité, ne pas savoir lire un planning d'horaires de travail, ne pas savoir calculer les quantités et, enfin, ne pas pouvoir communiquer avec son entourage au travail (clients, collègues...). Afin d'être le plus très complet possible sur cette question douloureuse pour notre Nation, il convient de citer et surtout d'entendre le propos d'un linguiste engagé depuis plus de vingt ans dans la lutte contre l'illettrisme et qui dresse le constat suivant, particulièrement alarmant : « En

France, 11 % des plus de 15 ans ont de grosses difficultés de lecture et d'écriture et sont incapables de lire un texte simple de plus de cinq lignes et d'en tirer une information ou une action. C'est inacceptable pour la santé culturelle et économique de notre pays mais aussi sur le plan des valeurs. Laisser quelqu'un sur le bord du chemin de la lecture, incapable de raisonner, c'est le rendre vulnérable à des discours extrémistes ». Aussi, il demande si des mesures conséquentes sont envisagées pour pallier cette situation inacceptable au regard de notre pacte républicain.

*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement investi dans la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise par tous des compétences de base, pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle de tous les citoyens. Être en situation d'illettrisme, c'est avoir désappris à lire, à écrire, à compter, au fil de la vie, à cause d'acquis et de savoirs trop fragiles. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) mène avant tout une action volontariste de prévention de l'illettrisme, qui consiste à mettre l'accent durant toute la scolarité sur l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) et à permettre à tous d'atteindre une aisance en lecture et en écriture suffisante pour conserver durablement la maîtrise et le goût de la langue, ne pas désapprendre au cours de sa vie et ne pas se retrouver en situation d'illettrisme. Le MENJS met donc en œuvre un ensemble de mesures ambitieuses, ciblées sur ceux qui en ont le plus besoin, afin d'agir le plus précocement possible et de favoriser des apprentissages durables et solides, particulièrement : l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans pour combattre les déterminismes sociaux, en développant très tôt, par un travail quotidien, le vocabulaire des enfants, en leur faisant découvrir la phonologie et le principe alphabétique, en développant leur écoute et leur compréhension de textes lus par l'adulte, en les familiarisant avec les livres ; le dédoublement des classes de CP et CE1 en zone d'éducation prioritaire pour mieux accompagner les élèves au moment crucial de l'entrée dans la lecture et l'écriture ; un renouvellement et un enrichissement des pratiques pédagogiques dans les classes élémentaires pour plus d'efficacité dans les apprentissages en formant et accompagnant les professeurs grâce à un ensemble d'outils et de ressources pédagogiques ciblés sur les savoirs fondamentaux ; des évaluations en CP, CE1 et 6ème, des tests de positionnement (français et mathématiques) en classes de seconde et de CAP, afin de repérer les difficultés de certains élèves et de mettre en place des solutions de remédiation adaptées à chacun ; des ressources spécifiques d'aide à la remédiation pour les élèves repérés en difficulté, mises à la disposition des professeurs, et des dispositifs de soutien aux élèves, comme les stages de réussite, « Devoirs faits », l'accompagnement personnalisé... ; des actions autour du livre et la lecture afin de faire naître et croître le goût de la lecture, de former des lecteurs compétents et actifs aimant la lecture sous toutes ses formes : plan d'investissement pluriannuel dans les bibliothèques d'école ; distribution en fin d'année scolaire à tous les élèves de CM2 d'un recueil de fables de La Fontaine illustrés par un dessinateur renommé pour encourager la lecture sur le temps de loisir (« Un livre pour les vacances ») ; instauration d'un temps de lecture personnelle quotidien à l'école, appelé « quart d'heure lecture » ; promotion de la lecture à voix haute, avec particulièrement un grand concours national, « Si on lisait à voix haute », organisé en partenariat avec France télévisions et l'émission « La grande librairie »... Ces différentes mesures, en faveur d'une amélioration des conditions d'apprentissage, de la qualité des enseignements dispensés, de la détection des élèves en difficulté et de la remédiation qui leur est proposée, et de la place du livre et de la lecture à l'École permettront à chaque élève d'acquérir durablement la maîtrise de la lecture, de l'écriture et des compétences de base. Quant aux élèves repérés en grande difficulté avec l'écrit lors de la Journée défense et citoyenneté, leurs noms sont transmis par les centres du service national aux directions des services départementaux de l'éducation nationale, qui doivent mettre en place pour ces jeunes des actions de remédiation dans les établissements publics locaux d'enseignement ou au niveau d'un district voire d'un bassin de formation. Les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE), qui se déploient sur l'ensemble du territoire et regroupent les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale, dont les structures de retour à l'école de type micro-lycée, peuvent être mobilisés. Enfin, pour ce qui concerne l'accès des adultes illettrés aux compétences de base, le MENJS est engagé, au côté des autres ministères concernés, des collectivités territoriales, des acteurs du monde de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelles, des entreprises et des opérateurs de compétences, dans le renforcement de l'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). L'existence de l'ANLCI vient d'être pérennisée par une nouvelle convention constitutive sans limitation de durée. Une enquête nationale va permettre de dresser bientôt un état des lieux précis, territoire par territoire, de l'illettrisme et des profils des personnes concernées (les dernières données nationales disponibles datent de 2011), pour mieux répondre aux besoins ; et surtout, le réseau des chargés de mission régionaux « illettrisme » va être complété et renforcé, afin d'assurer de manière équitable et adaptée la nécessaire coordination des actions dans les régions. L'ANLCI assurera quant à elle la coordination nationale de ce réseau. L'ANLCI va pouvoir ainsi, mieux et



plus encore, fédérer les acteurs et optimiser les moyens consacrés par l'État et ses partenaires à la lutte contre l'illettrisme, accompagner et professionnaliser les acteurs engagés dans cette lutte, et mettre à leur disposition un cadre commun de référence actualisé, des outils et des méthodes d'intervention opérationnels.

### *Objectifs de développement durable et réalisation des droits de l'enfant*

17273. – 16 juillet 2020. – **M. André Vallini** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la réalisation des droits de l'enfant dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs de développement durable (ODD). S'est ouvert le 7 juillet 2020 le forum politique de haut niveau (FPHN), organisé par les Nations unies. Cette réunion annuelle, dont l'objectif est d'examiner les progrès de l'agenda 2030 pour le développement durable, a pour thème cette année : « Accélérer le rythme des actions et des transformations : concrétiser la décennie d'action et de résultats pour le développement durable ». La réalisation des droits de l'enfant dans les politiques des États constitue un levier essentiel de mise en oeuvre et d'atteinte des ODD. Les objectifs à atteindre sont nombreux et interdépendants : ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité ou encore l'égalité des sexes. Si aucun objectif n'est précisément ciblé sur les droits de l'enfant, cet enjeu est traité de manière transversale et de nombreuses synergies existent entre les ODD et la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France en 1990. En mars 2017, la France a rappelé devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies qu'elle s'était fortement impliquée pour obtenir la prise en compte des droits de l'enfant dans les ODD. Toutefois, ces objectifs doivent se concrétiser dans leur mise en oeuvre, sans quoi ils ne pourront être atteints. Prioriser les droits de l'enfant dans les politiques nationales et celles de développement est nécessaire pour atteindre l'agenda 2030. En outre, la France se doit de respecter ses engagements vis-à-vis de la CIDE. Il souhaiterait donc connaître les actions qu'envisage le Gouvernement pour une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans sa politique nationale afin d'atteindre les ODD.

– **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

*Réponse.* – La France est pleinement engagée dans la dynamique d'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD) portés par l'UNESCO en particulier l'ODD 4 qui vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Lieu d'éducation, de prévention et de protection, l'école joue un rôle majeur dans la promotion des droits de l'enfant que l'élève doit connaître et respecter. Les programmes d'enseignement permettent une réflexion en classe sur les valeurs communes indispensables pour vivre ensemble. Ainsi, l'éducation aux droits de l'Homme, aux droits de l'enfant en particulier, fait partie intégrante des programmes d'enseignement moral et civique (du primaire au lycée). La connaissance de la Convention internationale aux droits de l'enfant (CIDE), qui fait partie des textes socles de la vie scolaire, participe à la construction progressive de la citoyenneté et à l'acquisition d'une culture humaniste. Inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'école contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales notamment par le dispositif « Devoirs faits », la mesure petits déjeuners pour les jeunes élèves des territoires les plus fragiles, ainsi que par une attention particulière aux spécificités des territoires ultra-marins. Les actions éducatives menées dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, tout particulièrement les projets conduits dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), participent également de cet objectif. La lutte contre le harcèlement constitue un des points forts de la politique de prévention et de lutte contre toutes formes de violence et de discrimination à l'école. Une campagne nationale a pour objectif de mobiliser toute la communauté éducative en proposant des outils pédagogiques adaptés. La plateforme nationale d'écoute téléphonique, de conseil et d'orientation du dispositif non au harcèlement permet de prendre en compte les situations d'élèves victimes qui n'auraient pas été résolues localement. Dans le cadre de son engagement contre les violences faites aux enfants, l'école est à la fois un lieu de sensibilisation et de repérage. La campagne nationale d'affichage du numéro 119 Allô Enfance en danger se déroule à chaque rentrée scolaire dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires publics et privés de la métropole et de l'outre-mer. Cette campagne d'affichage, prévue dans le cadre d'une convention, est l'occasion de sensibiliser la communauté éducative à la protection de l'enfance. Elle contribue activement à la protection de l'enfance par des partenariats avec les services du conseil départemental et de la justice. Ces coordinations sont réfléchies dans les stratégies nationales de la protection de l'enfance et des violences faites aux femmes. Lors du 30<sup>e</sup> anniversaire de la CIDE, le 20 novembre 2019, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a publié un livret qui présente les grands axes des actions menées et les partenariats (Défenseur des droits, UNICEF France, COFRADE, etc.) : <https://eduscol.education.fr/cid66251/journee-internationale-des-droits-de-l-enfant.html> Récemment, la crise de la pandémie du Covid-19 a été l'occasion de répondre à des défis pédagogiques, sanitaires et sociaux avec des dispositifs souvent inédits (classes virtuelles, plateforme, ressources multimédias en ligne, dispositif 2S2C pour

sport, santé, culture, civisme, etc.) et des partenariats renforcés (CNED, la Poste, France 4, collectivités territoriales, etc.), afin de protéger les élèves et les personnels et d'assurer une continuité pédagogique durable. Dès les premières semaines de confinement, deux fiches à destination des élèves et des enseignants, téléchargeables sur Eduscol, ont été produites au regard du risque d'accroissement des violences intrafamiliales au moment de la crise de la Covid-19.

### *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap*

**17476.** – 30 juillet 2020. – **Mme Annick Billon** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'inadéquation entre le temps de travail et le salaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Les AESH jouent un rôle essentiel auprès des élèves handicapés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie. En tant qu'agents contractuels de l'État, ils n'ont pas de statut officiel au sein de l'éducation nationale et sont la plupart du temps en contrat à durée déterminée (CDD), tout en étant confrontés à la difficile réalité du terrain liée au manque de moyens. Le Président de la République avait, autour de son projet d'école inclusive, promis d'améliorer leur situation. Cependant, les effets concrets tardent à se faire sentir sur le terrain. En effet, les AESH travaillent au minimum 24 heures par semaine, si ce n'est plus, en ayant seulement un contrat de temps partiel à 62 %. Pour ce travail assez pénible, ils ne touchent que 750 euros par mois. La plupart se trouvent donc dans une situation précaire, en étant parfois obligés de cumuler plusieurs emplois, alors que leur rôle d'AESH est déjà très prenant. Dans les faits, ils sont présents environ 8 heures par jour au sein de l'école, soit 32 heures par semaine. Par conséquent, rémunérés au salaire minimum horaire, ils devraient toucher un salaire avoisinant 1 200 euros nets par mois. Aussi, elle lui demande de s'assurer de la considération du Gouvernement pour les AESH, en passant par une revalorisation salariale.

*Réponse.* – Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. En témoigne l'engagement pris par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 quant à la création de 11 500 emplois d'AESH d'ici la fin 2022 et l'augmentation du temps de travail des AESH pour éviter des contrats à temps incomplet subis. Ainsi, le ministre chargé de l'éducation nationale a annoncé, lors du comité national de suivi de l'école inclusive du 30 juin, la création de 8 000 emplois d'AESH pour la rentrée 2020. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit la création de 4 000 ETP d'AESH pour la rentrée scolaire 2021. Parallèlement à l'emploi de nouveaux AESH pour répondre aux notifications croissantes des MDPH, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a conduit une action sans précédent de sécurisation des parcours des AESH, qui s'est traduite notamment par la transformation de l'ensemble des contrats aidés en contrats d'AESH. Au travers de la priorité donnée à la qualité de l'inclusion scolaire ainsi que l'amélioration des conditions d'emploi des AESH, le Gouvernement œuvre à faire émerger un véritable service public du handicap, à revaloriser le métier d'accompagnant et à reconnaître leur place au sein de la communauté éducative. L'article L. 917-1 du code de l'éducation crée le statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH). Contractuels de droit public depuis le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014, ces agents bénéficient, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, de contrats de 3 ans avant d'accéder, après six ans de service dans ces fonctions, à un contrat à durée indéterminée. La rénovation des conditions d'emploi des AESH s'est traduite par la publication d'un nouveau cadre de gestion des AESH le 5 juin 2019, qui vise notamment à clarifier les modalités de décompte de leur temps de travail afin d'assurer la reconnaissance de toutes les activités effectuées. La rémunération des AESH est fonction de la quotité horaire travaillée et ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au salaire minimum interprofessionnel de croissance, ni supérieure au traitement afférent à l'indice brut 400. La quotité est calculée en multipliant la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue de l'AESH par 41 à 45 semaines selon la formule suivante : quotité travaillée = (temps de service hebdomadaire d'accompagnement x nombre de semaines compris en 41 et 45) / 1 607 heures). Ainsi, les activités connexes ou complémentaires à l'accompagnement sont désormais prises en compte dans la quotité de travail des AESH. Cette augmentation de la période de travail de référence (passage de 39 à 41 semaines minimum) a permis d'améliorer la rémunération des AESH. En outre, et conformément à l'article 12 dudit décret, le réexamen de l'indice de rémunération de l'AESH, qu'il soit en CDI ou en CDD, doit intervenir au moins tous les trois ans, en lien avec la conduite préalable d'un entretien professionnel et sous réserve que cette évolution n'excède pas 6 points d'indices majorés sur une période de trois ans. À ce titre, le MENJS préconise dans la circulaire du 5 juin 2019 précitée de prévoir ce réexamen dès le terme de la première année du CDD et de garantir a minima lors du renouvellement du contrat, le même niveau d'indice que celui que l'AESH détenait au terme de son précédent contrat. Enfin, les modalités de ce réexamen doivent être présentées en comité technique académique.

Par ailleurs, la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés, qui favorise la possibilité pour une majorité d'AESH de voir leur temps de travail augmenté grâce à une nouvelle organisation de l'accompagnement, s'est accompagnée de la création d'un service de gestion dédié aux accompagnants dans les directions départementales des services de l'éducation nationale et les rectorats. À compter de la rentrée scolaire 2020, le déploiement d'AESH référents, dont les conditions de désignation, les missions et le régime indemnitaire ont été définis par des textes réglementaires parus au JO des 2 août et 24 octobre 2020, contribue à mieux accompagner les AESH en permettant à un pair expérimenté de leur apporter aide et soutien dans leur pratique. En tout état de cause, le MENJS a mis en place un pilotage renforcé de la mise en œuvre de ce nouveau cadre de gestion afin de garantir sa pleine application. Au premier trimestre 2020, le pilotage des travaux visant l'amélioration des conditions d'emploi des AESH a également donné lieu au renforcement du dialogue social avec ces agents, par la création d'un comité consultatif dédié au plan national, adossé au comité technique ministériel. Dans ce cadre, et pour mieux accompagner les agents, un guide RH élaboré en concertation avec les organisations syndicales a été publié à leur attention le 2 juillet 2020 et vise à préciser leurs conditions d'emploi et leur environnement d'exercice. Les travaux d'amélioration des conditions d'emploi des AESH se poursuivront dans le cadre de l'agenda social du MENJS.

### *Masques dans les établissements scolaires*

17885. – 17 septembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à propos des masques dans les établissements scolaires. Il rappelle que depuis la rentrée scolaire, l'accélération du nombre de personnes contaminées par le Covid-19 prend une tournure inquiétante. Cette situation épidémique a déjà conduit à devoir fermer classes et écoles en divers endroits du territoire afin de ralentir les nouvelles contaminations. Dans ce contexte, plusieurs syndicats de l'éducation nationale réclament des masques chirurgicaux pour davantage protéger les enseignants dans la mesure où les masques en tissu fournis seraient moins efficaces et, de plus, les quantités seraient insuffisantes. Ils s'interrogent également sur l'opportunité du port du masque pour les élèves des écoles élémentaires, Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend répondre à ces observations des enseignants et, plus globalement, comment il s'organise pour faire face à une potentielle dégradation rapide des conditions sanitaires dans les établissements scolaires.

*Réponse.* – Le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée scolaire 2020-2021 s'est fondé sur l'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) du 7 juillet 2020. Ce protocole a été élaboré par le ministère en charge de l'éducation nationale en étroite collaboration avec le ministère des solidarités et de la santé et le centre interministériel de crise. Il a été diffusé aux services académiques le 20 juillet 2020 et publié sur le site du ministère le 21 juillet 2020 afin de donner une visibilité à l'ensemble des acteurs sur les conditions de préparation de la rentrée. Cette version a connu une légère adaptation en août dernier avec l'extension, en raison de la reprise de la circulation du virus, de l'obligation du port du masque « grand public » pour les personnels ainsi pour les collégiens et les lycéens. Conformément à l'avis du HCSP du 7 juillet 2020, le port du masque pour les élèves de moins de 11 ans n'était pas recommandé au moment de la rentrée. Toutefois, dans un nouvel avis en date du 29 octobre 2020, le HCSP a recommandé, en raison de la circulation importante du virus, le port du masque aux élèves de l'école élémentaire. Le protocole sanitaire a été renforcé à compter du 2 novembre 2020 afin d'intégrer cette recommandation. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2020-2021, près de 14,3 millions de masques issus du stock constitué à un niveau interministériel, ont été déployés dans les services académiques. Cette première dotation permet l'équipement en masque de l'ensemble des personnels. Dans un avis du 17 septembre 2020, le HCSP a confirmé la recommandation « de rendre systématique le port préférentiel d'un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor à destination de professionnels au contact de la population (comme ceux fournis à l'Éducation nationale) ». Un point de situation sanitaire hebdomadaire est diffusé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Au niveau local, le préfet de département et les autorités sanitaires peuvent renforcer les mesures prévues par le protocole sanitaire au regard des circonstances locales.

### *Difficultés pour les élèves de 3e de trouver des stages en entreprise en raison de l'épidémie de Covid-19*

17945. – 24 septembre 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les difficultés pour les élèves de 3e de trouver des stages en entreprise, en raison du contexte sanitaire actuel. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun de supprimer exceptionnellement ces stages pour cette année scolaire.

### *Conséquences de la crise sanitaire sur les stages de classe de troisième*

17957. – 24 septembre 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les difficultés rencontrées par les élèves des classes de troisième pour l'accomplissement de leur stage obligatoire de découverte du monde économique et professionnel. Dans le contexte de crise sanitaire et économique marqué que connaît la France, le nombre d'entreprises, d'associations ou d'administrations proposant d'accueillir des collégiens dans le cadre de leur parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte professionnelle est actuellement très limité et seules des initiatives volontaristes comme celle du conseil régional d'Île-de-France permettent à quelques élèves de se confronter aux réalités concrètes du travail. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage, à titre exceptionnel, de supprimer cette obligation de stage pour la présente année scolaire.

### *Accueil des élèves de 3ème en stage*

18439. – 29 octobre 2020. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'orientation professionnelle des collégiens en classe de 3ème dans le contexte de crise de la Covid-19 en France. Le stage de 3ème, d'une durée de cinq jours consécutifs ou non, pris individuellement ou collectivement, est normalement obligatoire pour tous les élèves. Il peut être divisé en plusieurs périodes, de trois jours puis de deux jours par exemple et se déroule généralement entre novembre et avril. Début octobre 2020, la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) est venue préciser auprès des rectorats les modalités d'organisation des temps d'observation et d'immersion en milieu professionnel. Si la réalisation d'un stage demeure la règle, il est précisé qu'à titre exceptionnel, pour l'année scolaire en cours, la séquence d'observation en milieu professionnel pourra ne pas être réalisée, en raison du contexte sanitaire qui complexifie l'accueil des élèves de 3ème en stage. C'est ce qu'a confirmé le ministre de l'éducation nationale lors de la séance de questions d'actualité au Sénat le 14 octobre 2020. En effet, les premiers indicateurs laissent entendre que les offres seront nettement inférieures aux années précédentes. Dans cette année charnière en matière d'orientation, le risque est que les inégalités sociales et territoriales d'accès au stage s'accroissent. Dans le Finistère ce sont près de 120 collèges et des milliers d'élèves qui sont directement concernés. Elle lui demande si des propositions alternatives pourront être faites afin que les élèves qui se retrouveraient sans solution puissent malgré tout bénéficier d'expériences significatives, de modules adaptées et d'échanges avec des intervenants au sein même des établissements.

*Réponse.* – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a annoncé, lors des questions d'actualité du gouvernement au Sénat le 13 octobre 2020, que la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves des classes de troisième ne revêtirait, pour l'année scolaire 2020-2021, qu'un caractère facultatif en raison de la crise sanitaire. Ainsi, pour faire face à la situation sanitaire avec sérénité et efficacité, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur d'académie, peuvent autoriser les chefs d'établissement à déroger à l'obligation réglementaire relative à la séquence d'observation en milieu professionnel pour les collégiens. Néanmoins, les établissements scolaires veilleront à ce que les élèves de classe de troisième puissent bénéficier d'un accompagnement particulier facilitant leur choix d'orientation et favorisant la découverte et la diversité du monde professionnel et les multiples voies de formation dans le cadre du volume horaire annuel de 36 heures (indicatif) d'accompagnement à l'orientation. Ainsi, ce temps doit permettre aux professeurs principaux d'assurer le suivi et la coordination des différentes actions menées, en lien étroit avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative, et tout particulièrement les professeurs-documentalistes et les psychologues de l'Éducation nationale. Enfin, une attention particulière sera apportée, par le chef d'établissement et son équipe pédagogique, aux élèves pour lesquels la séquence d'observation participe fortement de leur projet d'orientation, l'immersion en entreprise permettant de conforter leur choix vers le lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis notamment. Le chef d'établissement veillera à la continuité pédagogique pour les élèves qui effectueront cette séquence. Les élèves seront accueillis en entreprise dans le cadre strict du protocole sanitaire et seront tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en cours dans l'entreprise qui les accueille. La convention concernant cette séquence devra obligatoirement mentionner : « s'appliquent aux élèves les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protections définies par le protocole national en vigueur, pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19. ». Enfin, malgré le caractère facultatif de la séquence d'observation en classe de 3e, la plateforme « monstagedetroisieme.fr » animée par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) continuera à recueillir des offres de stage de qualité pour les élèves des réseaux d'éducation prioritaire durant cette année scolaire.

*Dissolution des caisses des écoles*

**18174.** – 8 octobre 2020. – **M. André Gattolin** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la dissolution des caisses des écoles dans certaines communes. Les caisses des écoles ont été généralisées dans toutes les communes de France en 1882 lors de l'adoption de la loi sur l'éducation primaire obligatoire, œuvre de Jules Ferry. Ces établissements publics locaux autonomes ont pour but de faciliter la fréquentation de l'école publique en allouant des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Cette compétence originelle a d'ailleurs été élargie par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, à des actions de caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Les caisses des écoles peuvent également se voir confier par convention avec la commune l'organisation du service d'accueil issu de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Enfin, la caisse des écoles peut également gérer des services sociaux tels que les colonies de vacances, les cantines scolaires ou les classes de découverte. Les caisses des écoles constituent donc un rouage important pour faciliter l'apprentissage de tous les élèves. Or, l'article L. 212-10 du code de l'éducation qui prévoit leur création en son 1<sup>er</sup> alinéa permet également leur dissolution, en son 3<sup>ème</sup> alinéa, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ; et ce, par délibération du conseil municipal. Cette possibilité avait pour but de répondre initialement aux conséquences de la fermeture de classes dans certaines communes rurales ou suite à des regroupements intercommunaux. Mais désormais, différentes communes, de strates de population différentes, utilisent cette possibilité juridique pour dissoudre leur caisse des écoles et pour confier les missions de ces dernières à leurs services sociaux ou à des sociétés privées notamment dans les domaines de la restauration scolaire et des colonies de vacances. L'outil de démocratie locale constitué par les caisses d'école permettant aux élus, à l'inspection de l'éducation nationale, aux parents et aux enseignants de travailler en concertation pour le bien être des élèves se trouve donc menacé. Il lui demande si un bilan peut être dressé sur le nombre de communes qui ont décidé de dissoudre leur caisse des écoles ; s'il lui semble normal que des communes disposant d'écoles comportant de nombreuses classes puissent dissoudre leur caisse des écoles et si la disparition des caisses des écoles ne constitue pas un recul de la démocratie participative à l'échelon local et une perte de sens du service public.

*Réponse.* – Les articles L. 212-10 et suivants et R. 212-24 et suivants du code de l'éducation précisent les modalités de création, de fonctionnement et de dissolution d'une caisse des écoles. En effet, l'article L. 212-10 prévoit qu'« une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille », mais aussi que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». Ainsi, bien que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) reconnaisse l'intérêt des actions menées au bénéfice des élèves par les caisses des écoles, les communes sont seules compétentes pour décider de leur dissolution. Par conséquent, le MENJS n'est pas en mesure de dresser un bilan des communes qui ne disposent plus de caisses des écoles suite à la dissolution de ces dernières.

*Baisse du niveau de mathématiques des élèves*

**18199.** – 15 octobre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à propos de la baisse du niveau de mathématiques des élèves. Il rappelle que les mathématiques font partie des connaissances fondamentales des élèves et permettent d'accéder notamment à l'univers scientifique au collège. La dernière étude « Cedre » pour la période 2008-2014-2019 relative aux mathématiques en fin d'école, et qui vient d'être publiée, fait état de résultats en nette baisse. Cette étude révèle également un accroissement des inégalités puisque les élèves des écoles les plus favorisées, en particulier celles du secteur privé, ne sont pas touchés par la baisse des performances. Les différences de niveaux sont ainsi très marquées par l'origine sociale des élèves. Enfin, ce qui est plus inquiétant encore pour l'avenir, les élèves sont moins nombreux à déclarer faire des mathématiques par plaisir et s'intéressent moins aux apprentissages en mathématiques. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte inverser cette tendance à la baisse du niveau et, par ailleurs, connaître les mesures qu'il entend prendre pour redonner le goût des mathématiques et des sciences aux élèves.

### *Compétences en mathématiques des jeunes Français*

**18329.** – 22 octobre 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la baisse des compétences des élèves en mathématiques. Une note d'information de septembre 2020 de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) dresse un bilan des performances en mathématiques des élèves de troisième grâce au dispositif Cedre (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon). Or ces performances sont en baisse en 2019 par rapport à 2014, alors qu'un repli comparable avait déjà été constaté entre 2008 et 2014. La proportion d'élèves en difficulté ne cesse d'augmenter (près d'un sur quatre). Cela corrobore les derniers résultats disponibles de l'enquête TIMSS (Trends In Mathematics and Science Study), qui mesure depuis 1995 les performances des élèves en mathématiques et en sciences par niveau scolaire, s'appuyant, pour les évaluer, sur les programmes d'enseignement communs aux pays participants. Selon l'enquête révélée fin 2016, comparés à 48 autres pays, les CM1 français ont un niveau en mathématiques inférieur à la moyenne internationale et européenne, avec un score moyen de 488 points, quand la moyenne internationale est de 500 et la moyenne européenne de 525. En vingt ans, les élèves de la série S ont eux perdu près de 20 % de leurs capacités en mathématiques, passant d'un score de 569 en 1995 à un score de 463 en 2015, ce qui constitue la plus forte baisse observée dans le monde. Sachant que la France doit former chaque année 50 000 à 60 000 étudiants au niveau bac +5 en sciences, masters et ingénieurs, il lui demande comment il compte agir afin de mieux préparer les jeunes Français à l'enseignement supérieur scientifique.

### *Baisse du niveau scolaire en mathématiques*

**18493.** – 29 octobre 2020. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la baisse du niveau scolaire en mathématiques. Le 30 octobre 2020, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale a publié les résultats de l'étude Cedre en mathématiques. Les conclusions de cette enquête montrent une baisse inquiétante du niveau des élèves en mathématiques, aussi bien en primaire qu'au collège. 54 % des élèves de CM2 ont désormais des acquis « fragiles » ou « insuffisants », contre 42 % en 2014. Cette tendance se retrouve également chez les collégiens, même si elle est plus relative. En 2015, l'enquête internationale TIMSS avait déjà pointé le niveau très faible des élèves français en mathématiques par rapport aux autres pays développés. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures supplémentaires contre cette baisse chronique du niveau des élèves, préjudiciable pour l'économie de notre pays.

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est très sensible aux résultats des études internationales, en particulier en mathématiques et une forte attention est portée à l'amélioration des résultats en mathématiques des élèves français. Ainsi, le rapport « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques », rédigé par Cédric Villani et Charles Torossian, fait l'objet d'une mission nationale spécifique depuis juin 2018, qui prend appui sur un réseau de chargés de mission académiques. Dès juillet 2018, un à deux chargés de mission ont été nommés dans chaque académie pour accompagner et suivre le déploiement du plan mathématique basé sur les préconisations du rapport. Un fort accent a été mis sur la formation continue en mathématiques des professeurs des écoles. Depuis la rentrée 2020, dans chaque circonscription, un conseiller pédagogique « référent mathématique » accompagne 4 à 6 constellations de 6 à 8 enseignants. Des formations entre pairs et en équipe sont organisées. Environ 1500 référents mathématiques de circonscription bénéficient d'un plan national de formation très ambitieux. Ainsi, depuis 2019, 6 jours de formation à l'échelon national et 18 jours en académie ont permis aux formateurs de monter en compétences en mathématiques. Ce plan se poursuit cette année avec 6 jours en académie et 1 jour de formation à l'échelon national sur la résolution de problèmes. Une webdiffusion sur ce thème a été proposée à l'échelon national le 17 novembre 2020 par l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF). Ces actions ont permis l'émergence d'une dynamique de formation et d'accompagnement au plus près du terrain visant à répondre aux besoins des différents territoires et à apporter des solutions adaptées aux difficultés rencontrées et aux publics concernés. Des ressources d'accompagnement pour l'enseignement des mathématiques destinées aux formateurs, aux professeurs des écoles et aux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont produites par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) : un guide du cours préparatoire (CP) pour l'enseignement des mathématiques (à paraître), guides du cours moyen (CM) et collège sur la résolution de problèmes (à venir), 10 modules d'autoformation en mathématiques pour les formateurs et les enseignants. D'abord dans les lycées, puis dans un deuxième temps dans les collèges, un réseau de 200 laboratoires de mathématiques a vu le jour. Ces laboratoires sont des lieux d'échanges entre pairs, de formation, de travail collaboratif et de valorisation de l'image des mathématiques auprès

de tous les acteurs de la communauté éducative. En parallèle, un réseau de plus de 3 500 clubs de mathématiques, scolaires ou péri-scolaires, permet aux élèves de conserver ou de retrouver le goût de faire des mathématiques. Cette activité hors temps d'enseignement est un espace de plaisir et de créativité autour des mathématiques. La DGESCO travaille également, avec le concours de l'inspection générale, à la mise en œuvre en académie d'un plan pour les mathématiques au collège à la rentrée 2021. Des travaux sont actuellement en cours sur les différentes thématiques que portera ce plan : les pratiques d'enseignements, le continuum didactique école-collège autour de la résolution de problèmes, le pilotage de la discipline, la valorisation de l'image des mathématiques. La mise en œuvre de ce plan sera accompagnée de formations, d'actions et de ressources destinées aux différents acteurs concernés : professeurs, chefs d'établissement, parents, élèves... afin qu'une approche systémique permette une amélioration nette des résultats en mathématiques des élèves français. Enfin une action de grande ampleur inscrite au plan national de formation avec le Grand forum des mathématiques vivantes est programmée à Lyon en mars 2021. Elle rassemblera les partenaires, les chercheurs en mathématiques ainsi que les cadres, formateurs et enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés pour présenter les actions déployées sur tous les territoires.

### *Versement de la prime exceptionnelle relative à la Covid-19*

**18528.** – 29 octobre 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le manque de transparence eu égard aux critères d'attribution des primes versées aux enseignants en raison de leur activité durant la crise sanitaire. Une prime exceptionnelle a en effet été mise en place pour certains salariés aux termes du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Versée aux agents publics et salariés du secteur privé particulièrement mobilisés dans le domaine éducatif, sanitaire, social et médico-social, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, compte tenu du surcroît de travail significatif durant la période de crise sanitaire, cette prime souffre de critères d'attribution non homogènes. Pour le ministère de l'éducation nationale, il semblerait que le versement de la prime n'ait pas encore eu lieu de façon systématique et ce près de six mois après la période de confinement. Par ailleurs, le montant de cette prime semble aléatoire malgré l'annonce de différents seuils en fonction du temps de service des enseignants. Par conséquent il souhaite souligner le manque de lisibilité des modalités d'attribution de cette prime et le caractère tardif de son paiement. Il demande au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir clarifier les critères d'attribution et par ailleurs lui confirmer que tous les agents mobilisés ont perçu cette prime conformément aux engagements.

*Réponse.* – Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a institué une prime exceptionnelle au bénéfice des agents publics, qui du fait de la crise sanitaire du printemps 2020, ont été exposés à des sujétions particulières pour continuer à assurer la continuité des services publics, se traduisant par « un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail », quantifiable et objectivable. Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 €, et son versement s'effectue selon trois niveaux de modulations (330 € / 660 € / 1 000 €) à raison, notamment de la durée de mobilisation des agents dans ces conditions exceptionnelles, ou de tout autre élément d'appréciation défini par l'autorité administrative. S'agissant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), les conditions d'éligibilité à cette prime et les modalités de son attribution ont été différenciées selon les situations, sachant que l'appréciation de ces conditions et la décision d'attribution relèvent de la responsabilité des recteurs, dans le cadre défini nationalement comme suit : - pour les personnels qui ont assuré, au sein des écoles et établissements, l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaires (enfants de personnels notamment), le montant d'indemnisation a été fixé suivant un barème national, fonction de la durée de participation au dispositif ; - pour les personnels non-enseignants, l'ensemble des responsables, chefs de service nationaux ou recteurs, ont attribué la prime en tenant compte du « surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail » pour assurer la continuité du service public, à la fois sur l'éligibilité des personnels et sur le montant prévu. Ainsi, le MENJS a établi un cadrage précis des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, à même d'assurer une mise en œuvre homogène de ce dispositif. Par ailleurs, il a été demandé aux services gestionnaires déconcentrés que cette indemnité soit mise en paiement dès l'été, ce qui a été vérifié sur les payes de juillet et août pour la très grande majorité des bénéficiaires, les reliquats ont été versés sur les mois suivants et en totalité en 2020.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Situation des travailleurs recrutés en France pour exercer au Royaume-Uni avant le Brexit*

14777. – 19 mars 2020. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des travailleurs recrutés en France pour exercer au Royaume-Uni avant le Brexit. Ils craignent à l'avenir d'être considérés comme des expatriés et de perdre donc les droits attachés à l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne. Elle lui demande comment sera réglée leur situation et s'il est prévu de leur accorder des aides particulières à caractère financier ou économique pour leurs différentes démarches et leur réinsertion en France.

*Réponse.* – La protection des citoyens de l'Union européenne et du Royaume-Uni qui ont, avant le retrait, fondé leurs choix de vie sur les droits liés à la libre-circulation en vertu du droit de l'Union européenne, a constitué la première priorité de la France, dès le début de la négociation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Suite à la notification par le gouvernement du Royaume-Uni de son intention de sortir de l'Union européenne en 2017, la séquence de négociation a conduit à la conclusion d'un accord fixant les modalités du retrait du Royaume-Uni. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020, cet accord comprend un chapitre dédié aux droits des citoyens, qui préserve le droit de vivre, travailler ou étudier pour les ressortissants britanniques résidant dans l'Union et ressortissants de l'Union résidant au Royaume-Uni avant la fin de la période de transition ouverte par l'accord de retrait (31 décembre 2020). Les périodes d'activité des assurés de l'Union ayant travaillé au Royaume-Uni, réalisées avant la fin de la période de transition, seront ainsi prises en compte dans le cadre de l'ouverture et du calcul des droits à la retraite en France et au Royaume-Uni. De même, les soins de santé de ces assurés continueront à être pris en charge selon les règles de coordination de sécurité sociale des règlements européens, qui continueront de s'appliquer. La mise en œuvre de l'accord de retrait, et notamment des garanties relatives aux droits des citoyens, constitue un point d'attention prioritaire pour la France et pour l'Union européenne. Notre vigilance se traduit par un suivi étroit de la mise en œuvre de ces droits, notamment dans le cadre du dialogue entre le Royaume-Uni et l'Union européenne dans le cadre du comité mixte prévu par l'accord de retrait, afin de s'assurer de leur pleine effectivité.

*Enveloppe budgétaire consacrée à l'aide sociale dans le cadre du plan de soutien aux Français de l'étranger*

16333. – 28 mai 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'enveloppe budgétaire consacrée à l'aide sociale dans le cadre du plan de soutien aux Français de l'étranger pour faire face à la crise sanitaire mondiale. Ce dispositif se voit en effet renforcé de 50 millions d'euros, que les postes consulaires auront tout loisir d'attribuer aux foyers les plus vulnérables qui en ont fait la demande après examen de leur dossier. Toutefois, aucune précision n'a été apportée quant à la répartition de ces crédits supplémentaires, alors même que le déploiement du dispositif – via un formulaire en ligne sur le site des consulats – se déroule de façon inégale en fonction des pays de résidence. Elle lui demande si un fléchage de ces crédits vers les différents postes diplomatiques est prévu et quels en sont les critères (importance de la communauté française, coût de la vie dans le pays...). Elle aimerait également savoir si ce dispositif s'étend à l'ensemble du réseau ou s'il est restreint à une liste limitative de postes destinataires.

*Réponse.* – L'enveloppe budgétaire consacrée à l'aide sociale dans le cadre du plan de soutien aux Français de l'étranger pour faire face à la crise sanitaire mondiale vient renforcer, à hauteur de 50 millions d'euros, le dispositif déjà existant d'aide en faveur des Français installés à l'étranger. Si une grande partie de nos compatriotes, souvent résidents de longue date dans leur pays d'adoption, ont pu bénéficier de la solidarité familiale et amicale ou de celle de l'État de résidence selon le principe de subsidiarité, un certain nombre de dispositions ont été prises en faveur de ceux qui n'ont pu en bénéficier. Ce plan d'aide s'articule en deux volets : un soutien accru aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES). Ces derniers, qui sont en première ligne pour venir en aide à nos compatriotes à l'étranger, aux côtés des centres médico-sociaux (CMS), ont bénéficié dès le mois d'avril d'un quasi doublement des subventions qui leur sont allouées habituellement. Le montant total qui leur est consacré est passé des 393 000 euros initialement prévus à 632 000 euros. Les CMS ont, pour leur part, bénéficié de subventions pour un total de 192 000 euros à quoi s'est ajoutée une aide matérielle mise en place par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le redéploiement des crédits 2020 initialement prévus pour le dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE), dont la campagne de montage et de recueil de projets n'a pu être organisée dans le contexte pandémique actuel, a également permis de flécher des



crédits directement et immédiatement sur l'aide sociale et les besoins les plus urgents des associations qui viennent en aide à nos compatriotes. Fin décembre 2020, ce sont 2 186 001 euros de subventions qui ont ainsi été attribuées à 108 associations actives dans l'aide à nos compatriotes dans le besoin. Le deuxième volet concerne la mise en place d'une nouvelle aide ponctuelle d'urgence, le secours occasionnel de solidarité (SOS), à l'intention des Français en situation de grande difficulté financière du fait de la pandémie de la Covid-19. Celui-ci a été mis en place dans un délai particulièrement court au profit de nos compatriotes et constitue une exception au sein des pays de l'OCDE ou de l'Union européenne. Au 15 décembre 2020, 4 530 515 euros ont été versés au bénéfice de 28 248 personnes (enfants compris). Ce dispositif est complémentaire du système d'allocations et d'aides dont bénéficient près de 4 100 de nos compatriotes. La répartition de ces aides est fonction des nécessités avérées, elles ne sont nullement fléchées vers certains postes ou certaines zones géographiques.

### *Aide sociale exceptionnelle accordée aux Français de l'étranger en difficulté*

**16454.** – 4 juin 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide sociale exceptionnelle attribuée aux familles françaises à l'étranger. Cette aide de 50 millions d'euros doit être répartie selon les besoins de nos compatriotes les plus en difficultés. Il semble que les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) ne soient pas associés à cette opération d'attribution d'une aide exceptionnelle, opération menée exclusivement par les services sociaux des postes. De plus, pour en bénéficier, nos compatriotes doivent s'inscrire sur une page dédiée sur le site des ambassades et y déposer leur dossier. Ensuite, après une première évaluation de leur demande, deux opérations en ligne sont demandées, alors que nous savons que les plus précaires sont aussi ceux qui sont les moins connectés, particulièrement dans les pays du Sud. Enfin, il est conseillé aux potentiels demandeurs de recourir à leur famille, voire à leurs amis, avant de solliciter l'aide exceptionnelle. Ce système est très lourd et dissuasif. Elle s'interroge sur le processus décisionnel d'attribution de cette aide sociale qui devrait suivre celui des CCPAS. Elle s'interroge aussi sur la pertinence de la procédure engagée auprès des familles, procédure qui semble avoir, dans les pays du Sud en particulier, un effet d'exclusion du public ciblé. Elle aimerait également connaître les critères arrêtés pour l'obtention de cette aide exceptionnelle. Enfin elle ne perçoit pas la place dévolue aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) dans cette procédure, alors que ces derniers sont au plus près des familles concernées et sont à même de répondre aux besoins dans l'urgence. Il serait opportun de demander aux OLES l'évaluation de leurs besoins en aide d'urgence (paniers de vivre, médicaments, etc.) pour les mois à venir et de les pourvoir du budget nécessaire. Par ailleurs, elle aimerait savoir si cette aide, à hauteur de 50 millions d'euros, inclut la ligne budgétaire destinée au dispositif de soutien associatif des Français à l'étranger (STAFE), estimée à 1,92 million d'euros qui a été réaffectée à l'aide sociale. Si cela devait être le cas, ce sont 48,2 millions d'euros, et non 50 millions initialement indiqués lors de la conférence de presse de M. le ministre, qui constitueraient l'enveloppe attribuée à l'aide sociale exceptionnelle. Il serait bon de savoir si ces 1,92 million d'euros restent fléchés sur les projets associatifs.

*Réponse.* – L'ensemble des allocations et aides mises en place par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères au bénéfice de nos compatriotes installés à l'étranger est accordé sous condition de ressources. Il en va de même pour le secours occasionnel de solidarité (SOS), mis en place dans un délai particulièrement court au profit de nos compatriotes, et qui constitue une exception au sein des pays de l'OCDE ou de l'Union européenne. Ce secours a pour objet d'aider nos compatriotes dont la situation économique et sociale s'est dégradée de manière substantielle dans le contexte d'épidémie de la Covid-19. Depuis la mise en place de cette mesure le 30 avril 2020, ce dispositif a fait l'objet de plusieurs assouplissements : abandon de la règle de subsidiarité avec les aides locales, abandon de la règle d'un versement unique de ce secours qui est devenu, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, mensuel. Ces différents assouplissements ont été décidés au niveau interministériel pour mieux adapter cette aide à la réalité de la situation de nos compatriotes. Seuls demeurent obligatoires, pour pouvoir en bénéficier, l'inscription au registre des Français de l'étranger, ainsi que la démonstration d'une baisse substantielle de revenus. Au 15 décembre 2020, 4 530 515 euros ont été versés au bénéfice de 28 248 personnes (enfants compris). Ce dispositif est complémentaire du système d'allocations et d'aides dont bénéficient près de 4 100 de nos compatriotes. Outre la mise en place de ce secours, le réseau des organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), qui a pour vocation de venir en aide à nos compatriotes les plus démunis, a reçu depuis le début de la crise un nombre important de subventions pour lui permettre de répondre de façon souple et adaptée aux demandes d'aide. À fin décembre 2020, 2 186 001 euros de subventions ont ainsi été attribuées à 108 associations actives dans l'aide à nos compatriotes dans le besoin. Ce montant a évolué régulièrement à la hausse, en fonction des demandes de subventions adressées par les postes, après consultation des conseillers consulaires sur place. Il est prélevé sur les

crédits initialement prévus pour le dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) pour 2020 (1,9 million d'euros). Celui-ci continuera naturellement de financer les demandes de subvention des associations venant en aide à nos compatriotes en situation de précarité, mais compte tenu de la situation sanitaire, l'appel à projet dans le cadre du STAFE n'a pu être maintenu en 2020. De ce fait, la campagne a été reportée à 2021, avec le même montant. Sur les 50 millions d'euros votés en loi de finance rectificative n° 3 (LFR3) au titre de l'aide sociale, une partie du reliquat non utilisé cette année, malgré les mesures d'assouplissement du dispositif, a vocation à être reportée afin de poursuivre ce soutien en faveur des Français à l'étranger en 2021. Un arbitrage est en cours afin d'évaluer le montant du report nécessaire. Les crédits complémentaires obtenus en LFR3 pour les bourses scolaires sont versés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dès 2020, à hauteur de 42 millions d'euros, et permettront de couvrir l'intégralité des prévisions de dépenses de l'AEFE pour 2020 et 2021.

### *Détenues françaises au Levant*

**16535.** – 4 juin 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** à propos des détenues françaises au Levant. Il rappelle que des ressortissantes françaises venues rejoindre les rangs de l'État islamique, épouses ou compagnes de djihadistes, sont détenues dans des prisons au Levant. Dans ces prisons ou camps se produisent régulièrement des mutineries et des tentatives d'évasion, et plus d'une dizaine de ces femmes auraient réussi à disparaître ces dernières semaines de leur lieu de détention. Ces évasions conduisent à une dispersion de djihadistes, qui pourraient soit renforcer les rangs d'organisations terroristes en Syrie, en Irak ou ailleurs, soit revenir clandestinement en Europe, et notamment en France, pour y commettre des attentats. Par conséquent, il souhaiterait savoir si la France œuvre à la localisation de ces personnes en fuite, et si le Gouvernement entend s'assurer qu'elles seront détenues dans des conditions dignes mais dans un cadre plus sécurisé, afin d'éviter de nouvelles évasions.

*Réponse.* – La priorité du Gouvernement reste d'assurer la sécurité de nos citoyens dans le respect de nos principes et de nos valeurs. Les personnes adultes, hommes et femmes, qui se retrouvent détenus ou retenus dans ces camps de réfugiés et de déplacés, dans le nord-est syrien, ont pris la décision de rejoindre Daech et de se battre dans une zone de guerre. Ils doivent être poursuivis au plus près du lieu où ils ont commis leurs crimes. La priorité de la France a toujours été d'assurer la lutte contre l'impunité des crimes commis par ces combattants de Daech. C'est une question de sécurité ; c'est aussi une question de justice à l'égard des victimes. L'instabilité et la situation sanitaire dans la région compliquent les options disponibles à court terme pour atteindre cet objectif. La priorité de la France à ce stade, et c'est la décision que la Coalition dans son ensemble a prise à Washington en novembre dernier, est que la détention sûre et durable puisse être assurée. Alors que les autorités françaises n'exercent pas de contrôle effectif de ces territoires, ni de ces camps de déplacés et de réfugiés, le gouvernement constate que les forces locales qui contrôlent effectivement les lieux de rétention, en Syrie comme en Irak, en gardent aujourd'hui la maîtrise.

### *Crise sanitaire au Yémen*

**16621.** – 11 juin 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation dramatique dans l'unique centre de traitement Covid-19 que Médecins sans frontières (MSF) gère à Aden. Ce centre constitue la seule structure dédiée au Covid-19 pour tout le sud du Yémen. Du 30 avril au 17 mai 2020, 173 patients y ont été admis, souvent déjà dans un état critique, et au moins 68 sont décédés. D'autres signes traduisent une situation très inquiétante à Aden puisqu'on compte de nombreux soignants parmi les malades et une très forte augmentation des enterrements, qui ont triplé dans la première quinzaine de mai. Le système de santé est très affaibli par cinq ans de guerre et les autorités n'ont pas les moyens de répondre à l'épidémie : pas d'argent pour payer le personnel, peu d'équipements de protection individuelle, très peu de tests et un manque d'approvisionnement en oxygène. Certains hôpitaux ont dû fermer, faute d'équipements adaptés, ce qui menace l'ensemble de l'accès aux soins. Alors que l'épidémie risque d'être particulièrement dévastatrice au Yémen, il lui demande ce qui peut être mis en œuvre afin de faciliter le travail des organisations médicales comme MSF et d'autoriser l'entrée d'équipements et de personnel international en renfort.

*Réponse.* – Le Yémen est durement touché par la pandémie de la Covid-19, qui exacerbe les besoins humanitaires et alimentaires préexistants et accentue la vulnérabilité des populations. L'aide mobilisée par la France vise notamment à lutter contre les effets de la pandémie. Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a ainsi financé trois projets en ce sens au cours du dernier semestre 2020 (soutien

à des centres de santé dans la province de Hajjah, projets d'eau-assainissement-hygiène dans les provinces d'Aden et de Taizz). L'appui apporté par la France aux agences des Nations unies et organisations internationales humanitaires en 2020 (2,7 millions d'euros pour le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Programme alimentaire mondial des Nations unies (PAM) ) contribue également à la lutte contre la pandémie, en complément des efforts déployés pour en atténuer les effets sur l'insécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'aide alimentaire programmée (2M€ pour le PAM, 1M€ pour le CICR). Le CICR, à titre d'exemple, précise dans son dernier rapport semestriel (janvier-juin 2020) que ses actions ont notamment visé à renforcer les capacités des sites de quarantaine des centres d'isolement et des établissements de santé (fournitures de kits d'hygiène, de matériel de nettoyage, d'équipement médical). Le CDCS a engagé, dès le début de la crise de la Covid-19, un dialogue étroit avec les acteurs humanitaires français, notamment Médecins sans frontières, afin de pallier les difficultés d'accès liées aux mesures restrictives de déplacement et à la quasi fermeture de l'espace aérien. C'est dans ce contexte que le CDCS a financé le Réseau logistique humanitaire, qui a participé activement à la mise en œuvre du pont aérien humanitaire porté par la Commission européenne. Ce dispositif a permis, entre juin et août 2020, la mise en place de 7 vols vers Sanaa et 2 vols vers Aden, acheminant du matériel médical, des équipements de protection individuelle et du fret humanitaire essentiel au Yémen. Ce pont aérien humanitaire a rendu possibles 66 vols au total, entre avril et septembre 2020, vers des pays prioritaires avec le soutien des États membres de l'Union européenne, dont la France. La France maintiendra, en 2021, son action humanitaire pour venir en aide aux populations les plus vulnérables au Yémen, tant par ses contributions aux organisations internationales que par ses financements aux organisations de la société civile, tout en contribuant au dialogue politique entre les parties, pour lever les entraves à l'accès humanitaire, ainsi que pour parvenir à une solution pacifique et inclusive du conflit au Yémen.

### *Échange de permis de conduire entre la France et la Chine*

17141. – 9 juillet 2020. – **Mme Jacky Deromedi** demande à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître s'il est envisagé de conclure un accord d'échanges de permis de conduire entre la Chine et la France. En effet, il existe un accord entre la Belgique et la Chine, un tel accord ne paraît donc pas impossible entre la France et la Chine. Elle lui demande s'il est exact que les ressortissants chinois sont dispensés des examens du permis de conduire lorsqu'ils veulent conduire en France. Dans l'affirmative, une réciprocité paraît indispensable et simplifierait l'existence de nos compatriotes en Chine qui, actuellement, doivent passer leur permis dans ce pays, avec de nombreuses questions, des frais d'inscription, une traduction de leur permis français en chinois, des frais d'examen et une visite médicale.

*Réponse.* – Un accord de reconnaissance et d'échange réciproque des permis de conduire entre la France et la Chine a été signé le 23 novembre 2018 à Paris. Le processus d'approbation parlementaire est actuellement en cours - le projet de loi a été adopté le 4 novembre 2020 par le Sénat, première chambre saisie. Cet accord permettra de simplifier et d'améliorer la situation des ressortissants français en Chine titulaires de permis français. Actuellement, en France, et jusqu'à l'entrée en vigueur de cet accord, les ressortissants titulaires de permis de conduire chinois, quelle que soit leur nationalité, voient leur permis reconnu durant un an en France, à condition que celui-ci soit accompagné d'un permis de conduire international ou d'une traduction officielle en français. Ce délai court à compter de l'entrée sur le territoire pour les ressortissants français et, pour les autres ressortissants, de leur établissement en France. Au-delà de ce délai, pour continuer de conduire en France, les titulaires de permis chinois doivent repasser l'examen du permis de conduire français. Actuellement, en Chine, ni le permis français, ni le permis de conduire international ne sont reconnus. Il est possible d'obtenir, auprès de la police des transports et sur présentation d'un permis français et de sa traduction en chinois, un permis de conduire temporaire chinois permettant de conduire jusqu'à trois mois à compter de l'entrée sur le territoire chinois. Au-delà, les titulaires de permis français s'établissant en Chine doivent passer l'examen chinois, qui peut généralement se faire en anglais dans les grandes villes. L'accord de reconnaissance et d'échange réciproque des permis de conduire permettra aux titulaires de permis français en Chine d'obtenir directement une autorisation de conduite temporaire, valable un an, sans obligation d'examen, de formation préalable ou de visite médicale. Il permettra également aux résidents titulaires d'un permis de conduire français de solliciter, dans ce délai d'un an, la délivrance d'un permis de conduire chinois par échange du permis français au format de l'Union européenne. Les titulaires d'un ancien format de permis devront au préalable solliciter la délivrance d'un permis au format de l'Union européenne. Il est important de noter qu'en France, la délivrance des permis de conduire est sans rapport avec la nationalité. Des ressortissants chinois qui auraient passé le permis dans un pays avec lequel l'échange est d'ores et déjà possible pourraient ainsi obtenir le permis français par échange au lieu d'avoir à repasser l'examen français.

*Caisse des Français de l'étranger et affiliation à l'assurance maladie*

**17624.** – 27 août 2020. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation d'adhérents de la caisse des Français de l'étranger, bloqués en France depuis plusieurs mois en raison de la pandémie de Covid-19. De nombreux adhérents de la caisse des Français de l'étranger sont bloqués en France depuis plusieurs mois, faute de pouvoir revenir dans le pays où ils sont normalement installés. Ils subissent depuis février 2020 le coût de leur installation dans leur pays de résidence, le coût de leur vie en France et parfois l'absence de revenus depuis leur départ de leur pays de résidence, où ils travaillaient. Par deux fois le Parlement a voté l'abrogation du délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie pour les Français installés à l'étranger qui revenaient en France. Mais ce droit est contesté par l'assurance maladie, dès lors que la personne est affiliée à la caisse des Français de l'étranger, même si la personne n'est plus en mesure d'en payer les cotisations. Aussi, il lui demande d'une part un accompagnement de la caisse des Français de l'étranger pour lui permettre de faire bénéficier, dès que la situation économique des adhérents s'est gravement détériorée et leur en donne le droit, à l'accès à la catégorie aidée de la caisse des Français de l'étranger et de l'autre une précision sur le droit de l'assurance maladie de refuser une affiliation à un Français sous prétexte qu'il est adhérent à la caisse des Français de l'étranger, même s'il n'est plus en mesure d'en payer les cotisations.

*Réponse.* – L'article 15 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reconduit le précédent dispositif introduit par l'article 13 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. En vertu de ces dispositions, et par dérogation aux textes en vigueur, les Français expatriés, rentrés définitivement en France entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 1<sup>er</sup> avril 2021 et n'exerçant pas d'activité professionnelle, sont affiliés à l'assurance maladie et maternité sans que ne puisse leur être opposé un délai de carence. Cette mesure est applicable à l'ensemble des Français qui reviennent résider en France, qu'ils aient adhéré à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) ou non. Du fait de la crise sanitaire, l'adhérent de la CFE peut, de manière exceptionnelle et lorsqu'il est revenu en France uniquement en séjour temporaire, continuer à bénéficier de son assurance maladie volontaire à la CFE jusqu'à 6 mois. Au-delà, le régime maladie obligatoire de sécurité sociale prend le relais si l'adhérent demeure toujours sur le territoire national, car il sera considéré comme résident. En pratique, un certificat de radiation est émis par la CFE afin de permettre à l'adhérent une affiliation au régime obligatoire d'assurance maladie et maternité sans délai de carence. Par ailleurs, le dispositif de la catégorie aidée de la CFE reste accessible pour ses clients dès lors que leurs revenus le justifient, selon les modalités prévues par les textes.

*Fermeture des frontières pour des étudiants français inscrits dans une formation supérieure à l'étranger*

**18010.** – 1<sup>er</sup> octobre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la fermeture des frontières pour certains étudiants français inscrits dans une formation supérieure à l'étranger. En effet, certains pays tel le Canada ne traitent plus les demandes de permis d'étude des étudiants internationaux dûment inscrits dans un établissement canadien et n'autorisent même pas l'entrée sur son territoire d'étudiants disposant déjà de ce document. Si les étudiants peuvent en majorité suivre les cours à distance, le décalage horaire, l'absence d'interactions avec les enseignants et l'impossibilité de participer aux travaux de groupe les pénalisent fortement. Ces derniers n'ont, qui plus est, aucune visibilité quant à leur prochaine arrivée. Cette situation est plutôt étonnante car les voyageurs - et notamment les étudiants - en provenance du Canada sont accueillis en France sans aucune restriction. Elle souhaiterait donc savoir si des discussions sont engagées avec le Canada à ce sujet, pour permettre aux étudiants français d'étudier dans les établissements d'enseignement supérieur canadiens dans lesquels ils sont inscrits, ou si une réciprocité des mesures est envisagée.

*Réponse.* – Depuis le début de la pandémie, le Canada a mis en place des restrictions de voyage, toujours en vigueur aujourd'hui. Cette situation a pu porter préjudice à de nombreux étudiants français déjà acceptés dans des établissements canadiens, mais qui n'avaient pas la possibilité, dans un premier temps, de se rendre au Canada. En effet, seuls les étudiants étrangers titulaires d'un permis antérieur au 18 mars 2020 (date du premier décret annonçant la fermeture des frontières) pouvaient se rendre au Canada et uniquement s'ils pouvaient prouver le caractère essentiel de leur venue. Dans ce contexte, les autorités canadiennes ont annoncé une première série de mesures spécifiques pour les étudiants empêchés de rejoindre leur université, destinées à accélérer les processus et à faciliter leur installation au Canada le moment venu. Celles-ci ont notamment permis la possibilité de suivre les cours en ligne sans attendre le permis d'études et l'élargissement des critères pour obtenir un permis de travail post-diplôme. Les autorités canadiennes ont également créé, à notre demande, une dérogation pour prendre en

compte la situation spécifique des étudiants français en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon. Un nouvel assouplissement des règles a par ailleurs été annoncé par le gouvernement canadien avec la possibilité, pour les étudiants étrangers, de se rendre au Canada à compter du 20 octobre 2020, s'ils rejoignent des établissements universitaires ayant établi un « plan d'intervention immédiate en réponse à la Covid-19 » approuvé par leur province. La liste des établissements concernés est disponible sur le site du ministère de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté du Canada. Ces derniers mois, la situation des étudiants français, très nombreux au Canada, notamment au Québec, a fait l'objet d'un dialogue régulier et au meilleur niveau avec les autorités canadiennes.

### *Moussons et inondations au Sahel*

**18066.** – 8 octobre 2020. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation au Sahel à la suite des fortes moussons et des inondations de début septembre. En effet, des crues d'une ampleur inédite et d'une violence exceptionnelle ont dévasté des territoires entiers au Sahel. Le Nil et le fleuve Niger sont sortis de leurs lits et une douzaine de pays du Sahel ont été pleinement touchés. Il y a malheureusement eu de nombreux morts, des centaines de milliers de sinistrés et des cultures et élevages agricoles décimés. Et ce, alors même que près de 6,6 millions de personnes souffrent d'insécurité alimentaire dans cette partie du globe. C'est un coup terrible pour les habitants déjà durement touchés par la pauvreté, les conflits et la Covid-19. Il est à noter encore que ces terribles crues et leurs conséquences sont le résultat du réchauffement climatique mais aussi de l'absence d'investissements et de politiques coercitives pour lutter contre ces phénomènes climatiques qui risquent de s'accroître dans les années à venir. Ces inondations alliées à la fragilité de ces territoires auront ainsi des répercussions humanitaires et sanitaires fortes. C'est pourquoi, il lui est demandé si le Gouvernement entend être un appui précieux pour ces pays notamment dans l'aide à la reconstruction mais aussi en soutien aux investissements publics nécessaires pour éviter les conséquences de ces aléas climatiques.

*Réponse.* – La France a immédiatement apporté son aide aux pays du Sahel après les inondations que la région a subies en septembre 2020 en finançant trois projets : un projet mis en œuvre par la Croix rouge française visant à des transferts monétaires et à la distribution de kits d'hygiène et d'urgence aux victimes des inondations au Mali (250 000 euros) ; un projet mis en œuvre par Solidarités International pour améliorer les services en eau, assainissement et hygiène pour les populations touchées par les crues à Niamey, Niger (200 000 euros) ; un projet mis en œuvre par la Croix rouge française en matière d'abris et d'assainissement pour les victimes des inondations à Maradi au Niger (50 000 euros). Par ailleurs, la France a procédé à la réallocation d'un million d'euros au Programme alimentaire mondial (PAM), au profit de la réponse aux inondations, et l'Agence française de développement (AFD) a réaffecté des fonds pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable de Yantala à Niamey (près de 5 millions d'euros), le financement de bornes fontaines, ainsi que la mise en sécurité des ouvrages de production d'eau dans la capitale nigérienne. La France s'est engagée, lors de la Conférence ministérielle sur le Sahel, le 20 octobre 2020, à maintenir son engagement humanitaire en 2021, soit 30 millions d'euros pour les pays du Sahel. La France appuie la lutte contre les changements climatiques au Sahel à travers des initiatives multilatérales, telles que CREWS (Climate Risk and Early Warning Systems), qui a mis en place un projet de systèmes d'alertes précoces en Afrique de l'Ouest. La France en est le premier bailleur avec une contribution de près de 22,5 millions d'euros. La France soutient également le renforcement de capacités du mécanisme d'assurance African Risk Capacity (ARC) à hauteur d'environ 9 millions d'euros, afin de répondre aux impacts des événements climatiques extrêmes. Autour de l'action de l'AFD et du Fond français pour l'environnement mondial (FFEM), la France promeut le développement de pratiques agro-écologiques au Sahel, présentant de multiples bénéfices, notamment pour la protection ou la restauration des terres, la protection de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, et la création de nouveaux emplois ruraux. Par ailleurs, le Sahel demeure une région prioritaire de l'action de la France en matière d'eau et d'assainissement et continuera de bénéficier, dans ce cadre, d'une attention particulière.

### *Situation de guerre au Haut-Karabagh*

**18209.** – 15 octobre 2020. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de guerre qui se profile au Haut-Karabagh. Il rappelle que le Haut-Karabagh, province qui se trouve entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, a proclamé son indépendance le 2 septembre 1991, entérinée deux mois plus tard par un référendum. Pour autant et depuis, les différends et les provocations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan n'ont jamais cessé. Et ce, sans compter sur les influences de la Russie et de la Turquie. Cela s'est accentué depuis le 27 septembre 2020 puisque des combats meurtriers ont éclaté entre les forces arméniennes et les forces azéries. Le Premier ministre arménien a énoncé que l'Azerbaïdjan a « déclaré la guerre » à l'Arménie

décétant ainsi « la mobilisation générale » et l'instauration de « la loi martiale ». Le ministère azerbaïdjanais de la défense a annoncé pour sa part le lancement d'une « contre-offensive sur toute la ligne de front » du Karabakh afin de « mettre fin à des activités militaires des forces armées de l'Arménie ». Ces élans belliqueux placent le Haut-Karabagh sur une poudrière et la situation est dramatique pour les civils. La France et l'organisation des Nations unies ont d'ailleurs appelé instamment à la fin des combats. D'autant que ces combats de haute intensité peuvent déboucher sur un conflit majeur de portée internationale. Aussi, il est plus qu'urgent que ceux-ci cessent et il est nécessaire d'assurer la protection des femmes, des hommes et des enfants du Haut-Karabagh. Il est urgent de bâtir une paix durable, respectueuse du droit des peuples dans leurs diversités. C'est pourquoi il lui demande quelles prérogatives compte prendre le Gouvernement français pour assurer la protection des civils et défendre la paix au Haut-Karabagh.

### *Conflit impliquant les républiques d'Artsakh, d'Arménie et d'Azerbaïdjan*

**18903.** – 19 novembre 2020. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le conflit impliquant les républiques d'Artsakh, d'Arménie et d'Azerbaïdjan. Après six semaines d'agression militaire, de bombardements et d'exactions contre les républiques d'Artsakh et d'Arménie, l'Azerbaïdjan vient de reprendre le contrôle de plusieurs districts (Agdam, Gazakh, Kelbajar) qu'entérine le cessez-le-feu ratifié sous l'égide de la Russie. Cette déclaration fige des positions désormais garanties par le déploiement de 1 960 soldats russes. Le premier ministre arménien a affirmé que la ratification de ce cessez-le-feu avait été « incroyablement douloureuse pour lui et son peuple ». Le président azerbaïdjanais avait quant à lui dit à cette occasion : « J'ai dit que nous chasserions (les Arméniens) de nos terres comme des chiens, et nous l'avons fait » ce qui laisse craindre le pire pour la suite des événements. Le bilan humain, amplement sous-estimé, est d'environ 1 300 morts et comporte un exode massif des civils. Tout indique que le pouvoir turc a équipé matériellement l'armée azérie et l'a épaulée par l'envoi d'experts et de mercenaires djihadistes. Cette guerre a aggravé les tensions régionales, les ressentiments nationalistes, chassé de leur terre les Arméniens. La paix ne pourra être fondée sur cette occupation. La France doit agir auprès de l'organisation des Nations unies (ONU) en vue d'assurer la protection internationale des populations arméniennes et de respecter les principes de Madrid dont l'aboutissement serait l'organisation d'un référendum ayant pour objet le statut légal du Nagorny Karabakh. Cela permettrait de frayer un chemin possible vers la paix tout en respectant les droits inaliénables des peuples. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens.

*Réponse.* – Depuis 1997, la France assure la co-présidence du groupe de Minsk ; elle s'est efforcée sans relâche de convaincre les parties de conclure un règlement politique prenant en compte leurs intérêts fondamentaux dans un cadre respectueux du droit international. Aussi, la France a-t-elle été préoccupée par les combats meurtriers qui ont fait rage pendant plusieurs semaines dans la région du Haut-Karabagh. Elle n'a pas manqué de faire part de ses vives inquiétudes, particulièrement sur le sort des populations civiles, à tous les acteurs susceptibles d'exercer une influence sur la situation et aux responsables, directs et indirects, de cette nouvelle flambée de violence, et d'appeler à un arrêt des hostilités. Le cessez-le-feu, annoncé le 9 novembre 2020, constitue à cet égard une bonne nouvelle. Il importe que l'engagement, pris par les parties de le respecter, le soit durablement, afin d'éviter de nouvelles souffrances et des victimes supplémentaires, et de donner également toutes ses chances à un processus politique, seul à même d'assurer la stabilité à long terme de cette région et la coexistence harmonieuse de toutes les populations. Avec ses partenaires, notamment la Russie et les États-Unis, les deux autres pays co-présidant le groupe de Minsk de l'OSCE, la France jouera tout son rôle, dans les enceintes internationales appropriées, notamment à l'ONU et à l'OSCE, pour que l'arrêt des combats conduise à une solution pérenne et à un accord sur le statut du Haut-Karabagh. En outre, c'est en maintenant l'impartialité que nous observons dans le cadre de notre co-présidence du groupe de Minsk de l'OSCE - qui n'exclut pas l'expression de notre solidarité avec la communauté arménienne - que la voix de la France a le plus de chance d'être entendue. Avec l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, c'est incontestablement une nouvelle phase qui commence, mais la présence de combattants étrangers dans cette zone instable est source de préoccupation. Il est essentiel qu'ils quittent la région. La France sera vigilante quant au respect des dispositions du droit humanitaire, s'agissant en particulier de celui des personnes déplacées et réfugiées, de l'échange des prisonniers de guerre et du rapatriement des dépouilles des soldats. Enfin, la protection du patrimoine culturel et religieux du Haut-Karabagh et de ses environs est un autre sujet majeur de notre mobilisation sans relâche en faveur de la paix.

### *Programme de travail forcé au Tibet*

**18437.** – 29 octobre 2020. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rapport publié par la Jamestown Foundation le 22 septembre 2020, qui a révélé que la Chine poursuivait un programme à grande échelle de travail forcé dans la région autonome du Tibet. Ce programme a déjà poussé plus d'un demi-million de Tibétains des zones rurales hors de leurs terres vers des centres de formation au cours des sept premiers mois de l'année 2020. Fondé sur les thèses racistes relatives à la mentalité « arriérée » des Tibétains, il vise à réduire l'influence du bouddhisme tibétain et à forcer les Tibétains à abandonner leur mode de vie traditionnel au nom de la réduction de la pauvreté. Elle lui demande donc si le Gouvernement condamne les programmes de travail forcé dans la région autonome du Tibet. Elle lui demande également quelles mesures celui-ci entend prendre face à cette violation manifeste des droits de l'homme, outre exprimer ses inquiétudes auprès des autorités chinoises.

*Réponse.* – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a étudié avec la plus grande attention le rapport publié par la Jamestown Foundation et se montre particulièrement préoccupé par les éléments faisant état de la mise en place de pratiques de travail forcé et de contrôle des minorités au Tibet, comparables à celles observées au Xinjiang. La France suit avec attention la situation des droits de l'Homme dans les différentes régions de population tibétaine, s'agissant en particulier de la préservation de leur identité culturelle, de leur patrimoine et de la situation des prisonniers politiques. Nos préoccupations concernant la situation des droits de l'Homme dans la région autonome du Tibet (RAT) sont systématiquement rappelées lors de nos échanges à haut niveau avec les autorités chinoises et dans les enceintes multilatérales. Ainsi, à l'occasion du passage de la Chine à l'examen périodique universel (EPU) en novembre 2018, la France a adressé six recommandations aux autorités chinoises, dont deux portaient sur la nécessité de garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté religieuse et de croyance, notamment au Tibet et au Xinjiang. Dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme, la France et l'Union européenne (UE) rappellent de manière régulière et publiquement leur préoccupation persistante s'agissant de la situation des droits de l'Homme en Chine, notamment au Tibet, et soulèvent les cas individuels. Cela a été le cas lors de la 45<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, en septembre dernier. Au niveau bilatéral, la visite en France du Président chinois XI Jinping (mars 2019), la visite en Chine du Président de la République (novembre 2019), ainsi que la visite du ministre des affaires étrangères Wang Yi en France (août 2020), furent l'occasion d'échanges francs sur les préoccupations françaises et européennes concernant la situation des droits fondamentaux en Chine. Au niveau national, la France appelle toutes ses entreprises à faire preuve de vigilance dans le choix de leur chaîne d'approvisionnement, afin de ne pas traiter avec des entités qui auraient recours au travail forcé. En vertu de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre de mars 2017, il leur revient d'identifier les risques liés aux activités des entreprises et à leur chaîne d'approvisionnement afin de prévenir les atteintes graves aux droits fondamentaux. Plus largement, la France appelle à la reprise du dialogue entre les envoyés du Dalaï Lama et les autorités chinoises afin de trouver une solution durable, respectueuse de la culture et de la langue tibétaines. Elle contribue également aux échanges entre l'Union européenne et la Chine sur ces questions, en particulier dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme dont la dernière session s'est tenue le 1<sup>er</sup> et le 2 avril 2019.

### *Conséquences des appels au boycott de produits français à l'étranger*

**18618.** – 5 novembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** à propos des conséquences des appels au boycott de produits français. Il note qu'à la suite de l'attaque terroriste contre un enseignant de collège et de la republication des caricatures de l'hebdomadaire Charlie Hebdo, la France a été amenée à rappeler le caractère fondamental de ses principes républicains, tels que la laïcité et la liberté d'expression. À l'international, des manifestations hostiles à la France ont eu lieu dans un certain nombre de pays et des appels au boycott de produits français y ont été lancés en réaction. Par conséquent, il souhaite connaître l'impact de ces appels au boycott et savoir s'ils traduisent un climat d'insécurité grandissant pour les Français résidant dans lesdits pays. Enfin, il souhaite connaître les réactions diplomatiques françaises à ces mouvements de mécontentement.

*Réponse.* – La France a fait l'objet de certaines réactions critiques et parfois d'appels au boycott, pour la plupart de nature informelle et sans le soutien des autorités locales. Ces appels au boycott ont été suivis à des degrés divers selon les pays, affectant les produits de grande consommation, les enseignes de marque française accueillant du public ainsi que, parfois, les relations d'affaires avec les intermédiaires locaux (grossistes, distributeurs, associations professionnelles, etc.). En Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie, on observe depuis plusieurs semaines

une baisse générale des appels au boycott et autres messages hostiles envers la France sur les réseaux sociaux. Dans ce contexte, le réseau diplomatique s'est mobilisé pour mener un travail d'explication et d'apaisement, notamment dans la continuité de l'entretien du Président de la République du 31 octobre 2020 sur la chaîne Al-Jazeera. Les représentations diplomatiques françaises ont multiplié les démarches, à la fois auprès des autorités locales et de la société civile. Ces messages de la France visent à lever les malentendus qui ont été sciemment construits au travers de manipulations de la part de mouvances hostiles à notre pays. Ces messages rappellent : le profond respect de la France pour la religion de l'Islam, parce que notre principe de laïcité, justement, garantit et protège la liberté de culte des musulmans, comme de tous les croyants quelle que soit leur religion ; le principe de liberté d'expression comme fondement de notre République et pilier du pacte républicain français ; la détermination de la France dans sa lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. Le réseau diplomatique français s'est également mobilisé pour sensibiliser les autorités locales aux répercussions des appels au boycott sur l'activité des entreprises françaises et leur demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos ressortissants et de nos entreprises dans leur pays de résidence. S'agissant de la sécurité de la communauté française, notre réseau diplomatique a été instruit de faire preuve d'une vigilance renforcée en évaluant les risques pour nos entreprises, nos intérêts et nos ressortissants à l'étranger, de prendre toutes les mesures utiles en lien avec les autorités locales et d'assurer un suivi des réactions et des incidents qui affecteraient nos ressortissants et nos entreprises. Cet appel à la vigilance maximale, assorti de recommandations précises, a également été adressé à l'ensemble des Français à l'étranger, quel que soit le pays, par les différents canaux disponibles (messages aux ressortissants français immatriculés diffusés par les postes diplomatiques et consulaires, actualisation des Conseils aux voyageurs, diffusion d'alertes Ariane, messages aux entreprises françaises). L'ensemble de nos postes diplomatiques et consulaires dans le monde demeure ainsi mobilisé au service de la protection de la sécurité des Français et de l'activité des entreprises françaises à l'étranger.

### *Procédure d'entrée dérogatoire à destination des couples binationaux séparés par la fermeture des frontières*

**18942.** – 19 novembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la procédure d'entrée dérogatoire mise en place à destination des couples binationaux séparés par la fermeture des frontières, du fait de la pandémie actuelle. Ce dispositif s'adresse aux personnes qui peuvent justifier d'une relation depuis un minimum de six mois avant la fermeture des frontières et d'un précédent séjour en France. Elle l'interroge sur les fondements de ce dernier critère et sa pertinence, alors même que les couples concernés se sont rencontrés - et ont vécu - la plupart du temps à l'étranger. Elle lui demande si cette condition très restrictive pourrait être assouplie dans la perspective du prolongement, sans date de fin pour le moment, des restrictions de déplacement.

*Réponse.* – La procédure en place depuis le début de la crise sanitaire permet aux couples binationaux mariés, pacés ou justifiant d'une vie commune (concubins) de se retrouver en France grâce à l'attestation de déplacement vers la France métropolitaine. Toutefois, lorsqu'une relation sentimentale ne s'est pas matérialisée par un mariage, un pacs, un acte de concubinage ou une résidence commune, la procédure ne permet pas d'accueillir en France des partenaires étrangers de ressortissants français. Néanmoins, sensibles à la situation difficile de ces personnes séparées par la situation sanitaire, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur, sur des directives internes du gouvernement français, ont mis en place un dispositif dérogatoire d'entrée en France qui s'applique aux ressortissants étrangers qui sont en mesure de justifier, auprès du consulat compétent, d'une relation sentimentale stable (existant depuis 6 mois ou plus avant la fermeture des frontières) avec un ressortissant français établi en France, et ayant effectué au moins un précédent séjour en France. La possibilité de retour dans le pays de résidence et la présentation d'un billet retour sont également requis. Une autorisation d'entrée est délivrée à ces personnes à titre exceptionnel, pour un séjour en France d'une durée maximum de 90 jours. Les détenteurs de ce laissez-passer restent soumis aux règles applicables en matière d'entrée et de séjour en France (notamment l'obligation éventuelle de visa en fonction de la nationalité) et en matière sanitaire (présentation des résultats d'un test RT-PCR ou obligation de test à l'arrivée selon le pays d'origine). Effectif depuis septembre dernier, le dispositif donne toute satisfaction : plus de 1500 laissez-passer ont été délivrés, avec un taux d'acceptation des demandes de 79 %. À ce stade de l'épidémie, aucun assouplissement des conditions de délivrance de ce laissez-passer ne peut être envisagé, car ce dispositif est déjà dérogatoire aux principes d'interdiction d'entrée sur le territoire national et de limitation des déplacements imposés par la crise sanitaire mondiale.



*Politique de dépistage à l'arrivée sur le territoire national de nos compatriotes établis hors de France*

**19010.** – 19 novembre 2020. – **M. Damien Regnard** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la politique de dépistage à l'arrivée sur le territoire national de nos compatriotes établis hors de France. Le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 oblige nos ressortissants de 18 pays à obtenir un test PCR de dépistage Covid-19 avant l'embarquement, sous peine de voir la compagnie aérienne refuser l'embarquement. Ce décret prolonge les dispositions du décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 qui ont été partiellement remises en cause par une ordonnance du Conseil d'État en date du 18 août 2020. Cette situation est fortement pénalisante pour nombre de nos compatriotes qui doivent se soumettre à cette procédure de prise de tests onéreuse, contraignante, stigmatisante et parfois techniquement impossible à réaliser dans les délais prescrits par le décret suscit, alors que le Président de la République avait rappelé de façon explicite et indéniable, le 28 octobre 2020, le droit fondamental à tout ressortissant français de retourner sur le territoire national sans entrave. Il souhaite donc connaître les mesures et les moyens logistiques et financiers que souhaite déployer le Gouvernement pour garantir ce droit à nos compatriotes établis hors de France. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 est intervenu dans un contexte de déconfinement en France et afin de prévenir l'arrivée aux aéroports français de passagers positifs à la Covid-19 et autorisés à entrer sur le territoire français malgré la fermeture des frontières. S'agissant d'un risque sanitaire sérieux pour notre pays, il a été décidé de prévoir des tests pour les voyageurs venant de pays où le virus circulait activement et au départ desquels les flux de voyageurs vers la France étaient importants. Fin octobre, ce contexte avait évolué. D'une part, la France était confrontée à une deuxième vague de la pandémie qui a rendu nécessaire un second confinement. D'autre part, un effort considérable avait été entrepris pour accroître le nombre de tests réalisés en France. Dans ce nouveau contexte, il n'était pas possible sur le plan sanitaire qu'un nombre important de voyageurs venant de pays hors d'Europe puisse entrer sur le territoire français sans avoir subi de test. Les frontières extérieures de l'Union européenne sont ainsi restées fermées et la généralisation des tests pour les passagers autorisés à entrer en France a été mise en place. Le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en a tiré les conséquences et a révisé le dispositif de tests de dépistage mis en place pour les déplacements internationaux à destination du territoire métropolitain. L'approche retenue est différenciée et évolutive et tient compte à la fois de la situation sanitaire des pays d'origine des voyageurs comme des capacités locales à réaliser des tests. Il ressort ainsi des dispositions du décret trois cas de figure distincts : le test est recommandé sans obligation pour tout voyageur en provenance d'un État membre de l'Union européenne, d'un des 9 autres pays de l'espace européen (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) et d'un des 7 pays tiers où le virus circule faiblement (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Singapour et Thaïlande) ; le test est exigé 72h avant le départ pour la France dans 18 pays (Bahreïn, Émirats arabes unis, États-Unis, Panama, Afrique du Sud, Algérie, Chine, Équateur, Irak, Iran, Israël, Liban, Maroc, République démocratique du Congo, Turquie, Russie, Ukraine, Zimbabwe). En cas d'impossibilité avérée de réaliser ces tests localement, et après une étude au cas par cas, des dérogations peuvent être accordées par les représentations diplomatiques et consulaires françaises. Ce dispositif a bien fonctionné, notamment aux États-Unis. Il a permis de réduire au minimum le nombre de refus d'embarquement pour la France. Les premiers retours, depuis le 11 novembre, montrent que l'obligation de réaliser un test avant le départ pour la France, dans ces 18 pays, ne soulève pas de difficultés importantes ; le test est recommandé 72h avant le départ pour la France dans l'ensemble des autres pays, visés à l'annexe 2 *ter* du décret. Les voyageurs qui ne peuvent présenter un résultat négatif sont dirigées, à leur arrivée, vers un poste de contrôle sanitaire permettant la réalisation du test. Ces dispositions s'appliquent à tout voyageur âgé de 11 ans ou plus, arrivant sur le territoire métropolitain par transport maritime ou aérien, à l'exclusion du transport terrestre. Les tests sont généralisés pour les voyageurs se rendant dans les collectivités d'outre-mer, qu'ils viennent de métropole ou de l'étranger. Des modalités particulières régissent les déplacements entre certaines collectivités d'outre-mer. La mise en quarantaine ou le placement à l'isolement par le préfet de personnes arrivant de l'étranger sont utilisés en pratique dans deux cas : les personnes présentant des symptômes de la Covid-19 et les personnes arrivant en provenance des pays visés à l'annexe 2 *ter* qui refuseraient de subir un test. Ces mesures, alors que nous sommes rarement obligés de les utiliser, sont indispensables pour la protection sanitaire de notre pays. L'ensemble de ces dispositions, adaptables en fonction des situations rencontrées, permet l'arrivée des voyageurs sur le territoire national tout en contribuant à maîtriser la circulation de la Covid-19.

*Bilan de la fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay*

**19144.** – 26 novembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le bilan dressé de la fermeture de la section consulaire de l'ambassade de France au Paraguay. Intervenue à l'été 2016, cette décision répondait à un impératif de rationalisation du réseau dicté par des contraintes budgétaires croissantes sur le programme « Français de l'étranger et affaires consulaires ». Le Paraguay entre désormais dans le ressort du consulat général de France à Buenos Aires qui assure également des tournées consulaires régulières dans ce pays. Elle souhaiterait connaître la fréquence des tournées consulaires, ainsi que les moyens mis en œuvre pour en informer nos compatriotes résidant au Paraguay. Elle souhaite également s'assurer que des solutions ont bien été mises en place pour les personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent s'y rendre. En matière de personnel, elle aimerait savoir si le rattachement du Paraguay au poste consulaire de Buenos Aires a entraîné un renforcement des équipes. Enfin elle lui demande si le bilan financier de la fermeture de la section consulaire au Paraguay est au final bien positif au regard des nouvelles dépenses occasionnées par les tournées consulaires fréquentes, les déplacements divers au Paraguay et l'augmentation mécanique de la charge de travail pour le consulat de Buenos Aires.

*Réponse.* – Le consulat général de France à Buenos Aires consacre environ quatre-vingt journées de mission par an à la communauté française du Paraguay (Assomption et Ciudad del Este). Ces tournées consulaires sont annoncées sur le site internet du consulat. Chaque année, au moins 4 tournées dédiées au recueil des empreintes biométriques pour le renouvellement des passeports et cartes nationales d'identité sécurisées sont programmées. Les modalités de prise de rendez-vous et les dates exactes de tournées sont précisées par messagerie électronique aux usagers inscrits au registre. À ces tournées, s'ajoutent de nombreux autres déplacements (affaires sociales (5 à 6 missions), élections, état civil (1 à 2 missions), sécurité...). À l'occasion de ces missions, nos compatriotes peuvent déposer leurs demandes de passeports et de cartes nationales d'identité, déposer leur procuration de vote, faire légaliser leur signature ou demander des transcriptions d'actes d'état civil. Ces missions permettent aussi les visites à domicile au Paraguay, dans le cadre des bourses scolaires ou des allocations de solidarité par exemple. En matière électorale, un bureau de vote est systématiquement ouvert à Assomption afin de permettre à tous nos compatriotes inscrits sur la liste électorale consulaire d'exercer leur droit de vote à l'urne, en sus de la possibilité de voter par procuration ou par vote électronique (dont la mise en œuvre est programmée pour les élections de mai 2021). L'ambassade de France à Assomption continue d'assister nos compatriotes et leurs proches dans des situations d'urgence requérant une action immédiate. Ainsi, au plus fort de la crise sanitaire, le dispositif a été adapté afin de permettre à l'ambassade d'instruire des demandes de passeport d'urgence pour les cas où la délivrance d'un laissez-passer n'était pas possible. L'économie réalisée par la suppression des équivalents temps plein à Assomption est supérieure aux frais engendrés par les tournées consulaires, et ce malgré le renforcement du pôle consulaire de Buenos Aires, intervenu avant le rattachement du Paraguay à sa circonscription consulaire.

*Différences entre un état civil étranger et un acte de naissance français*

**19145.** – 26 novembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les différences qu'il peut exister entre le nom de famille et le (s) prénom (s) d'un enfant enregistré auprès d'un état civil étranger et ceux attribués sur son acte de naissance français. Il n'est pas rare qu'en cas de transcription de leur acte d'état civil étranger auprès de l'ambassade ou du consulat, certains enfants ne se voient attribuer sur leur état civil français qu'un seul nom de famille. Elle lui demande les raisons fondant le refus de transcription du nom multiple tel qu'enregistré dans l'état civil étranger alors qu'il correspond tout à fait à l'usage français et souhaiterait au passage connaître les délais à respecter pour effectuer une telle transcription. Enfin, elle souhaiterait connaître les voies de recours en cas de refus de transcription.

*Réponse.* – L'attribution d'un nom de famille ne répond pas aux mêmes règles dans tous les pays ; un nom de famille différent à l'état civil étranger et à l'état civil français résulte donc simplement d'un conflit de lois. Cependant, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a précisément visé à permettre une mise en concordance de ces noms. Ainsi, l'article 311-24-1 du code civil, qui en est issu, dispose : « En cas de naissance à l'étranger d'un enfant dont au moins l'un des parents est français, la transcription de l'acte de naissance de l'enfant doit retenir le nom de l'enfant tel qu'il résulte de l'acte de naissance étranger. Toutefois, au moment de la demande de transcription, les parents peuvent opter pour l'application de la loi française pour la détermination du nom de leur enfant, dans les conditions prévues à la présente section ». Par conséquent, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le nom figurant dans l'acte étranger est toujours repris dans la transcription, sauf volonté des parents d'opter pour l'application de la loi française pour donner à leur enfant un

nom différent du nom figurant dans l'acte étranger. Dès 2008, quand la naissance avait lieu dans un pays de l'Union européenne, il était déjà possible de reprendre dans la transcription le nom figurant dans l'acte étranger en application de la jurisprudence dite « Grunkin-Paul » de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). En effet, dans un arrêt (CJUE, 14 oct. 2008, aff. C-353/06, Grunkin et Paul) du 14 octobre 2008 concernant un refus des services de l'état civil allemand de reconnaître le nom « Grunkin-Paul » de l'enfant, né au Danemark de parents de nationalité allemande (madame Paul et monsieur Grunkin), tel qu'il avait été déterminé au Danemark (selon la loi danoise), au motif qu'il n'était pas conforme à la législation allemande, la CJUE a considéré que « l'article 18 CE s'oppose, dans des conditions telles que celles de l'affaire au principal, à ce que les autorités d'un État membre, en appliquant le droit national, refusent de reconnaître le nom patronymique d'un enfant tel qu'il a été déterminé et enregistré dans un autre État membre où cet enfant est né et réside depuis lors et qui, à l'instar de ses parents, ne possède que la nationalité du premier État membre ». Pour les personnes ayant obtenu une transcription de leur acte de naissance avant l'entrée en vigueur de la loi précitée, l'article 61-3-1 du code civil permet de demander à l'officier de l'état civil de changer le nom figurant dans leur acte de naissance français, afin de porter celui indiqué dans leur acte étranger. De plus, aux termes de l'article 61-4 du même code, les décisions de changement de prénoms et de nom régulièrement acquises à l'étranger sont portées en marge des actes de l'état civil, à la demande des intéressés, sur instructions du procureur de la République compétent. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'a pas connaissance de refus qui auraient été opposés par nos postes diplomatiques ou consulaires dans la mise en œuvre de ces dispositions, étant d'ailleurs précisé qu'un refus de transcription se fonde sur un défaut de conformité de l'acte étranger aux conditions posées par l'article 47 du code civil. En revanche, il est parfois impossible, juridiquement, d'accéder à la demande de certains usagers en la matière. En effet, il ne sera pas possible de donner, en transcription, un nom différent du nom figurant dans l'acte étranger et non prévu par la loi française. En cas de désaccord, nos compatriotes ont la possibilité de saisir le procureur de la République de Nantes, sous l'autorité et le contrôle duquel les officiers de l'état civil consulaire exercent leurs fonctions. Enfin, la transcription d'un acte étranger de l'état civil ne revêt pas de caractère obligatoire. Dans ce cas, l'usager peut se prévaloir de son acte étranger, s'il répond aux prescriptions de l'article 47 du code civil, précité. Toutefois, nos compatriotes peuvent avoir intérêt à solliciter la transcription de leurs actes, afin de faciliter leurs démarches administratives. Aucun délai n'est prévu pour l'accomplissement de cette formalité.

### *Attestation d'existence par visioconférence pour les Français de l'étranger*

**19183.** – 26 novembre 2020. – **M. Robert del Picchia** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la possibilité pour les pensionnés français à l'étranger de faire attester de leur existence par visioconférence. En effet, il est extrêmement difficile à ces retraités de se déplacer dans les consulats qui acceptent encore de fournir ce service, dans ce contexte de crise sanitaire. Une initiative heureuse lui a été signalée par la vice-présidente du conseil consulaire de Mexico qui, dans ces circonstances particulières, a permis aux retraités de certifier de leur existence par visioconférence avec des responsables du consulat. Se réjouissant de cette facilité supplémentaire offerte à des compatriotes, il souhaite savoir si ce procédé pourrait être généralisé, à la fois dans le temps, alors que l'incertitude sanitaire risque de durer pendant de nombreux mois encore, et dans l'espace, puisqu'il pourrait profiter à des retraités français établis dans beaucoup d'autres pays que le Mexique.

*Réponse.* – Les prestations de sécurité sociale sont des prestations strictement personnelles que les institutions de protection sociale versent à leurs bénéficiaires. À ce titre, les organismes de sécurité sociale sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le paiement au seul bénéficiaire en propre de cette ressource. Pour les pensionnés français ou étrangers bénéficiant d'une pension française, cette vérification s'opère au moyen du certificat d'existence. En l'état actuel des textes, les pensionnés doivent s'adresser aux autorités locales compétentes de leur pays de résidence. Pour mémoire, le réseau consulaire du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en collaboration avec la direction de la sécurité sociale, a identifié, dans de nombreux pays, des interlocuteurs locaux auprès desquels les pensionnés établis hors de France peuvent remplir leurs obligations vis-à-vis de leurs caisses de retraite. Toutefois, dans certains pays, aucune autorité locale n'ayant pu être identifiée comme pouvant remplir les certificats d'existence, ce sont les services consulaires français qui s'acquittent de cette mission. Compte tenu des exigences de lutte contre la fraude, le principe de comparution personnelle du pensionné devant les autorités délivrant le certificat d'existence et la présentation d'un justificatif d'identité lors de chaque délivrance de certificat sont impératifs. Cette règle s'applique tant aux postes consulaires qu'aux consuls honoraires habilités ou toute autre autorité compétente. Il est indispensable pour le poste de constater que la personne bénéficiaire de cette prestation est toujours en vie. La signature d'un certificat de vie sur la base d'une

déclaration sur l'honneur ou sur la base d'une procédure effectuée à distance est ainsi exclue. Seuls des cas graves et exceptionnels avérés (personnes hospitalisées, démentes, grabataires, etc.) peuvent éventuellement, et sur justificatif médical, justifier l'absence du pensionné le jour de la remise du certificat de vie. Cette absence peut alors être palliée par le déplacement d'un agent consulaire ou du consul honoraire au domicile du demandeur, ou, de manière dérogatoire, par la mise en place d'un système de visio-conférence, et uniquement à condition de garantir l'identité de la personne en amont. Par conséquent, la visio-conférence ne peut être utilisée qu'en dernier recours et de manière exceptionnelle. Par ailleurs, la lutte contre la fraude nécessite, pour les usagers, de s'adapter à des contraintes plus strictes. Si la survenue de la pandémie de la Covid-19 a pu affecter le fonctionnement habituel des services consulaires français à travers le monde, des mesures - de report des campagnes de contrôles ou de prorogation des délais de retour notamment - ont été mises en place par l'Union Retraite pour allouer du temps supplémentaire aux pensionnés, leur permettant ainsi d'envoyer leur certificat de vie dans les temps.

### *Convention de sécurité sociale entre la France et le Burkina Faso*

**19216.** – 26 novembre 2020. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessaire ouverture de négociations en vue d'établir une convention relative à l'assurance maladie et aux retraites entre la France et le Burkina Faso. Les Français travaillant au Burkina Faso en contrat local ou étant retraités, les Burkinabè travaillant ou ayant travaillé en France ou les Burkinabè résidant en France et ayant travaillé au Burkina Faso considèrent que l'absence d'une convention de sécurité sociale entre la France et le Burkina Faso est un handicap. En 2008, 2011, 2015 et 2019, ce thème important pour les relations étroites que nous entretenons entre nos deux pays, a fait l'objet de démarches qui n'ont pu aboutir. En raison de la crise sanitaire, la direction de la sécurité sociale (DSS) a dû annuler de nombreuses missions et commissions qui avaient été initialement prévues. Or les missions exploratoires et les commissions mixtes pourraient dorénavant être organisées par visioconférence. Il souhaite savoir si une reprise des échanges bilatéraux en matière de sécurité sociale est envisagée par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) et si le Burkina Faso figure sur la liste des pays pour lesquels une mission exploratoire a été identifiée par la direction de la sécurité sociale.

*Réponse.* – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est conscient de l'intérêt, pour nos compatriotes et nos entreprises, des conventions de sécurité sociale qui facilitent la circulation des personnes en mobilité transnationale, en assurant une continuité de leur protection sociale d'une législation à une autre, via l'organisation d'une coordination des systèmes de protection sociale des deux États. Seul le ministère des solidarités et de la santé est compétent pour décider de l'ouverture de négociations en matière de sécurité sociale, après concertation avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le Burkina Faso fait partie des pays pour lesquels une mission exploratoire est prévue, dans le but d'évaluer notamment la compatibilité des systèmes de sécurité sociale français et burkinabé, élément important pour décider de l'ouverture éventuelle de négociations visant à conclure une convention bilatérale de sécurité sociale. Une étude d'impact préalable à cette mission exploratoire doit être rédigée par la direction de la sécurité sociale du ministère des solidarités et de la santé, en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui suit attentivement ce dossier tant à Paris qu'à l'ambassade de France au Burkina Faso.

### *Situation en Palestine*

**19278.** – 3 décembre 2020. – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation en Palestine. Le nouveau gouvernement de l'État d'Israël, réunissant les deux grandes forces politiques du pays, avait programmé l'annexion de nouveaux territoires et des colonies situés dans la vallée du fleuve Jourdain à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, en dépit du fait que ce projet, soutenu alors par l'administration américaine, contrevenait au droit international et à la charte des Nations unies ainsi qu'à la résolution du conseil de sécurité relative au conflit israélo-palestinien n° 2334 du 23 décembre 2016. L'issue des élections américaines début novembre 2020 semble avoir mis ce projet en suspens, cependant on ne peut exclure une accélération du processus ou, à tout le moins, sa pérennisation, de la part du gouvernement israélien. La France pour sa part soutient depuis de longues années la solution à deux États : en décembre 2014, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté une résolution invitant la France à reconnaître l'État palestinien en vue d'un règlement définitif du conflit. Dans une résolution adoptée le 17 décembre 2014, le Parlement européen a également appuyé la reconnaissance de l'État palestinien et la solution des deux États en estimant qu'elles devraient être concomitantes au processus de paix. Ainsi, les parlementaires français et européens ont indiqué par

ce vote leur conviction que la reconnaissance de l'État palestinien allait de pair avec le processus de paix. Elle lui demande donc de lui indiquer si la France continuera à défendre sa position traditionnelle dans le conflit israélo-palestinien et s'emploiera à faire valoir le respect du droit international.

*Réponse.* – Comme le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a eu l'occasion de le dire à la suite de la formation du nouveau gouvernement israélien en mai dernier, l'annexion, même partielle, de territoires palestiniens serait une violation du droit international, qui interdit strictement l'acquisition de territoires par la force. La France a rappelé qu'elle ne reconnaît aucune modification des lignes du 4 juin 1967, sauf celles agréées entre les deux parties, israélienne et palestinienne. Le ministre a également indiqué que l'annexion remettrait en cause, de manière irréversible, la solution des deux États, seule à même de répondre aux aspirations des Israéliens et des Palestiniens et de permettre une paix et une stabilité durables dans la région. La France demeure pleinement mobilisée pour prévenir cette perspective. C'est la raison pour laquelle la France a solennellement appelé le gouvernement israélien à s'abstenir de toute mesure qui conduirait à l'annexion de tout ou partie des territoires palestiniens. Si de telles mesures étaient mises en œuvre, elles ne pourraient rester sans réponse compte tenu de leur gravité. La décision, prise par Israël, dans le cadre de la normalisation de ses relations avec les Emirats arabes unis, de suspendre l'annexion de territoires palestiniens est une étape positive. Elle doit à présent devenir une mesure définitive. Elle doit en outre s'accompagner d'un arrêt de la colonisation, qui est illégale en droit international. À cet égard, la France a condamné les récentes annonces en matière de colonisation. La politique de colonisation constitue un obstacle à une paix juste, globale et durable. Des messages en ce sens sont régulièrement transmis aux autorités israéliennes par la France. La France reste pleinement disposée à accompagner tout effort en vue d'une reprise des négociations entre les parties, seule voie vers la paix, la sécurité et la stabilité régionales. Une paix durable passe par l'établissement de deux États, vivant côte à côte en paix et en sécurité, dans des frontières sûres et reconnues, fondées sur la base des lignes du 4 juin 1967, et ayant l'un et l'autre Jérusalem pour capitale. La France s'attache activement à défendre ces paramètres définis par la communauté internationale et est déterminée à œuvrer pour une paix au Proche-Orient juste et respectueuse du droit international, comme l'a récemment assuré le Président de la République au Président Abbas. Elle le fait en coordination avec ses partenaires européens et arabes. C'est dans cet esprit que le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et ses homologues allemand, égyptien et jordanien se sont réunis à Amman le 24 septembre 2020. Ils ont marqué une commune détermination à se mobiliser en faveur d'une reprise du dialogue. Cette logique doit prendre le pas sur celle des actes unilatéraux, pour recréer le niveau de confiance nécessaire à la reprise de négociations crédibles.

### *Inscription des enfants au registre des Français de l'étranger*

**19280.** – 3 décembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'inscription des enfants au registre des Français de l'étranger. Cette dernière, en plus d'être essentielle, notamment pour des raisons de sécurité, est une condition à l'octroi des bourses scolaires de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Or il existe un manque d'information à destination de nos compatriotes établis hors de France sur ce point. En effet, le site du ministère n'énonce pas précisément la procédure à suivre. Il rappelle seulement la possibilité de rattachement aux parents via FranceConnect. Les sites des postes consulaires présentent aussi des éléments de renseignement inégaux. Elle lui demande par quels moyens des parents peuvent inscrire un enfant au registre des Français de l'étranger ainsi que les pièces justificatives qu'ils ont à fournir, notamment pour les envois par e-mail, courrier ou en présentiel. Elle souhaiterait connaître les moyens envisagés pour renforcer et harmoniser cette information sur les sites officiels.

*Réponse.* – L'inscription au registre des Français établis hors de France n'est pas obligatoire mais elle est vivement recommandée. En effet, cette formalité rapide et gratuite facilite les démarches de nos compatriotes à l'étranger auprès des services consulaires en matière de sécurité et de protection consulaire, ainsi que le traitement des démarches administratives. S'agissant de l'inscription des mineurs, ceux-ci sont inscrits par une personne détentrice de l'autorité parentale dans le cadre de l'inscription d'une famille au registre en application des dispositions prévues par l'article 4 du décret 2003-1377 : « L'inscription au registre des Français établis hors de France donne lieu à l'enregistrement, sur présentation de pièces justificatives par le Français qui la demande, des informations essentielles le concernant ainsi que, le cas échéant, son conjoint et ses enfants mineurs de nationalité française ». Il revient donc en premier lieu aux usagers de faire procéder à l'inscription de leurs enfants mineurs. Si le mineur est isolé et réside seul dans la circonscription consulaire, il est possible de l'inscrire au registre des Français établis hors de France, mais la démarche ne peut être effectuée que directement auprès du poste (au

guichet, via un envoi postal ou par courriel), et non sur le site internet service-public.fr. En effet, seul un usager majeur de nationalité française peut initier en ligne sa demande d'inscription au registre. Dans ce cas de figure, les postes examinent chaque situation individuelle et peuvent, par exemple, recommander l'inscription d'un majeur en protection si le mineur est en famille d'accueil. De même, le parent de nationalité étrangère ne peut pas effectuer l'inscription de son enfant mineur de nationalité française en ligne. Il doit s'adresser directement à son poste consulaire. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et les postes consulaires organisent régulièrement des campagnes de communication pour encourager nos ressortissants à s'inscrire, en soulignant les avantages que peut constituer l'inscription au registre pour : faciliter des démarches (démarches simplifiées pour une demande de titre, demande de bourse scolaire ou pour le recensement d'un jeune, etc) ; pour disposer d'une information plus complète (échéances électorales, sécurité, événements) ; pour faciliter, en cas d'urgence, la mise en contact des services consulaires avec les proches de nos compatriotes résidant à l'étranger. Les modalités de cette démarche et les documents justificatifs à produire sont détaillés sur le site service-public.fr, sous la rubrique étranger/Français à l'étranger/vivre à l'étranger/inscription consulaire au registre des Français établis hors de France.

### *Tension au Sahara occidental*

**19325.** – 3 décembre 2020. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le regain de tension au Sahara occidental entre le Maroc et le Front Polisario. Des échanges de tirs ont eu lieu dans la nuit du 16 au 17 novembre 2020 dans la zone tampon de Guerguerat entre les indépendantistes du Front Polisario et l'armée marocaine, mettant ainsi un terme au cessez-le-feu signé en 1991 sous l'égide de l'organisation des Nations unies (ONU), après 15 ans de combat sur ce territoire qui était une ancienne colonie espagnole. Le Maroc, dépassant la ligne de démarcation liée au cessez-le-feu, a déclenché une opération militaire pour expulser les Sahraouis qui bloquaient une route stratégique avec la Mauritanie. Ce blocage visait avant tout à remettre la question du Sahara occidental dans les priorités de la communauté internationale, car le conflit n'est malheureusement plus à l'agenda depuis de très nombreuses années. Surtout, la République arabe sahraouie démocratique (RASD) sollicite l'organisation d'un référendum d'autodétermination qui était une des résolutions de l'ONU et à laquelle le Maroc s'oppose, lui préférant la notion d'autonomie. Aujourd'hui, malgré la mission de maintien de la paix de l'ONU (Minurso), la tension et l'escalade de la violence sont réelles. Un nouveau conflit armé peut rapidement apparaître. C'est pourquoi, face à cette situation très préoccupante dans le Sahara occidental, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider au rétablissement rapide du cessez-le-feu entre le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique.

*Réponse.* – La France suit avec préoccupation les événements de Guerguerate, à la suite du blocage du point de passage dans cette zone, qui a entravé la libre circulation et mis en péril le respect du cessez-le-feu au Sahara occidental. Lors de sa dernière visite à Rabat le 9 novembre 2020, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a exprimé publiquement sa préoccupation quant au blocage de ce point de passage et à ses conséquences. Il est en contact régulier à ce sujet avec ses homologues marocain et algérien. La situation sur le terrain reste volatile et nous appelons à éviter toute action qui conduirait à une escalade. La France appelle au plein respect du cessez-le-feu sous la supervision de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), dont le rôle est essentiel. Celle-ci constitue un facteur clé pour la stabilité de la région et contribue à créer les conditions nécessaires à la reprise du processus politique. La France se félicite à cet égard de l'adoption de la résolution 2548 par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 30 octobre 2020, qui renouvelle pour un an le mandat de la MINURSO. Les récents événements démontrent l'importance d'une relance rapide du processus politique, qui passe notamment par la nomination dans les meilleurs délais d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies. Notre position n'a pas changé. La France soutient les efforts du Secrétaire général des Nations unies en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au Sahara occidental, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Dans ce cadre, le plan d'autonomie marocain de 2007 constitue une base sérieuse et crédible de discussions.

### *Situation des Palestiniens de Jérusalem*

**19346.** – 3 décembre 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Palestiniens de Jérusalem. En effet, depuis de très nombreuses années, Israël poursuit une politique d'expulsions des Palestiniens de Jérusalem et d'installation de colons visant à modifier structurellement la démographie de la ville. Destructures d'habitation, expropriations illégales, vol de terres et de biens, harcèlement, oppression, transfert de population, interdiction de construire, de se déplacer, d'accéder aux

lieux de culte, sont le lot quotidien des Palestiniens privés des droits les plus élémentaires. Ces pratiques, en violation totale du droit international, connaissent une recrudescence inquiétante symbolisée notamment par la loi du 8 mars 2018 prétendant bannir de Jérusalem les Palestiniens pour « défaut d'allégeance » et « rupture du devoir de loyauté ». C'est ce qui menace un avocat des droits humains franco-palestinien, emprisonné arbitrairement à plusieurs reprises et séparé de sa femme et de sa fille, elles-mêmes interdites de territoire par la puissance occupante. La France a, à maintes reprises, réaffirmé que seule la coexistence pacifique de deux États, dans des frontières reconnues sur les lignes du 4 juin 1967 et ayant l'un et l'autre Jérusalem comme capitale, était à même de mettre fin au conflit et d'assurer une paix durable. En conséquence, elle lui demande quelles mesures la France compte prendre pour mettre fin aux violations du droit international et des droits humains par Israël à Jérusalem comme dans les territoires occupés.

*Réponse.* – La position de la France est claire et constante : seul l'établissement de deux États, vivant côte à côte en paix et en sécurité, dans des frontières reconnues fondées sur les lignes du 4 juin 1967, et ayant l'un et l'autre Jérusalem comme capitale, permettra le règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien. À cet égard, la France considère que la question du statut de Jérusalem devra être réglée dans le cadre des négociations de paix entre Israéliens et Palestiniens. En outre, l'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est est illégale en droit international. Elle menace par ailleurs la viabilité de la solution des deux États et constitue un obstacle à une paix juste et durable. Dans ce cadre, la France se mobilise afin de préserver la présence palestinienne à Jérusalem-Est et contre la politique de colonisation. D'une part, la France déploie, à travers notamment l'Agence française de développement, plusieurs programmes visant à maintenir la présence palestinienne et accroître sa résilience à Jérusalem-Est. D'autre part, la France condamne avec la plus grande fermeté la politique de colonisation, à Jérusalem-Est et en zone C, et met en œuvre, aux côtés de l'Union européenne, le principe de différenciation entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Concernant la situation de notre compatriote M. Salah Hamouri, les autorités françaises demeurent pleinement mobilisées afin que M. Hamouri puisse mener une vie normale à Jérusalem, où il est né et où il réside, et que son épouse et son fils obtiennent le droit de s'y rendre pour le retrouver. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à travers le consulat général de France à Jérusalem et l'ambassade de France à Tel Aviv, a engagé des démarches pour obtenir des explications sur la possible révocation du titre de séjour de M. Hamouri à Jérusalem. Les autorités françaises maintiennent également un contact étroit avec M. Hamouri et son entourage. La France s'attache à défendre activement les paramètres définis par la communauté internationale et est déterminée à œuvrer pour une paix au Proche-Orient juste et respectueuse du droit international, comme l'a rappelé récemment le Président de la République au Président Abbas, ainsi que lors de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle le fait en coordination avec ses partenaires européens et arabes. Lors de la réunion qui s'est tenue à Amman le 24 septembre dernier, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et ses homologues allemand, jordanien et égyptien ont ainsi marqué une détermination commune en faveur d'une reprise progressive du dialogue entre les parties. Cette logique doit prendre le pas sur celle des actes unilatéraux, pour recréer le niveau de confiance nécessaire à la reprise de négociations crédibles.

### *Missions du poste consulaire d'Édimbourg*

**19451.** – 10 décembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les missions attribuées au poste consulaire d'Édimbourg. Depuis 2016, certaines compétences - comme l'inscription au registre des Français établis hors de France, les demandes de pièces d'identité, les formalités d'état civil, les démarches liées à la nationalité ou à la délivrance de visa - relèvent du consulat général de France à Londres. Des tournées consulaires sont certes organisées afin de permettre aux Français vivant dans le nord du Royaume-Uni de déposer leur demande de documents administratifs. Le nombre de rendez-vous étant limité, le consulat ouvre cette possibilité en priorité aux personnes rencontrant de réelles difficultés à se déplacer (familles nombreuses, problèmes de santé, résidence dans l'un des quatre archipels de l'Écosse). Ainsi, nombre de Français d'Écosse - faute d'avoir pu s'inscrire sur les créneaux d'une tournée consulaire - doivent se déplacer à Londres pour réaliser leurs démarches administratives, ce qui, du fait des restrictions de circulation liées à l'épidémie de Covid, est rendu difficile. De plus, les services du consulat général à Londres - notamment celui établissant les visas - sont de plus en plus engorgés par les demandes à la suite du Brexit et les démarches sont considérablement ralenties. Dans ces conditions, elle lui demande si un retour de certaines missions au sein du consulat général de France à Édimbourg est envisagé ou à défaut une augmentation de la fréquence des tournées consulaires. Elle lui demande également si les équipes du consulat général de Londres sont appelées à être renforcées pour faire face à l'afflux croissant de demandes.

*Réponse.* – Le consulat général de France à Édimbourg est devenu un consulat d'influence en juin 2016, conservant ses compétences en matière d'urgences (délivrance de laissez-passer, protection consulaire), tandis que l'administration consulaire ordinaire relève du consulat général de France à Londres. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier cette répartition des compétences. Les consuls honoraires de la circonscription d'Édimbourg peuvent remettre les titres de voyage et d'identité qui ont été demandés lors d'une permanence ou auprès de notre poste à Londres (ce qui évite à nos compatriotes de s'y rendre une seconde fois). En outre, nos compatriotes peuvent se faire adresser leur passeport en Écosse via un envoi postal sécurisé. Comme dans le reste du réseau consulaire mondial, l'organisation des tournées consulaires en Écosse a été fortement affectée par la crise sanitaire en 2020. Elles reprendront à la cadence habituelle dès que les conditions sanitaires le permettront. La perspective du Brexit a naturellement engendré un surcroît d'activités pour nos postes consulaires, et particulièrement celui de Londres, qui concentre 95 % des inscrits au registre et 100 % de la délivrance des visas. Pour y faire face, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a créé trois emplois supplémentaires, a envoyé plusieurs missions de renfort et a accordé des crédits significatifs pour l'emploi d'agents vacataires.

## RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

### *Gestion du risque de fraude au décès sur les retraites versées à l'étranger*

**13092.** – 14 novembre 2019. – **M. Sébastien Meurant** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet du montant des retraites versées à l'étranger et de la gestion du risque de fraude au décès. Année après année, la Cour des comptes pointe du doigt dans ses rapports les incertitudes liées au versement de retraites de base et retraites complémentaires à des assurés dont il est difficile de vérifier l'existence et qui pour certains atteignent l'âge canonique de 117 ans. Le rapport de septembre 2017 met en avant un doute portant sur plus de 50 000 versements dont les montants dépassent les 200 millions d'euros. Ces prestations se concentrent sur les cinq pays suivants : l'Algérie, le Portugal, l'Espagne, le Maroc et l'Italie. À l'heure où le Gouvernement se penche sur la réforme des retraites, de nombreux binationaux « immortels » perçoivent indûment des millions d'euros d'argent public depuis des années. En parallèle, un nombre croissant de retraités français constatent que leur pension baisse. Cette injustice à l'encontre des Français et cette fraude au décès ne peuvent être ignorées des pouvoirs publics. Face à ce constat, il lui demande quelles actions ont été entreprises depuis le rapport de la Cour des comptes de septembre 2017, et quelles mesures il reste à prendre pour améliorer le système de surveillance, gestion et vérification du risque de fraude au décès concernant les retraites versées à l'étranger. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail.**

### *Gestion du risque de fraude au décès sur les retraites versées à l'étranger*

**16285.** – 21 mai 2020. – **M. Sébastien Meurant** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 13092 posée le 14/11/2019 sous le titre : "Gestion du risque de fraude au décès sur les retraites versées à l'étranger", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail.**

*Réponse.* – Dans la mesure où elle contrevient aux fondements du pacte républicain, le Gouvernement fait de la lutte contre la fraude un objectif prioritaire et de ce fait, le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ainsi que le ministère des solidarités et de la santé se mobilisent quotidiennement pour prévenir, identifier et sanctionner les pratiques frauduleuses. Les moyens de garantir une attribution à bon droit des prestations sociales se sont ainsi progressivement renforcés, modernisés et structurés, tant du point de vue de l'arsenal juridique mis à disposition des acteurs concernés que du renforcement de leurs organisations et de la mobilisation des échanges ponctuels ou automatisés de données et d'informations entre administrations. Dans ce cadre, le versement à bon droit des pensions à des retraités résidant à l'étranger fait partie des priorités du Gouvernement et de l'ensemble des corps de contrôle. Pour cette raison, cette thématique fait partie des axes stratégiques de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) avec l'État pour la période 2018-2022. Celle-ci renforce notamment le contrôle des prestations versées aux assurés résidant à l'étranger, en s'appuyant essentiellement sur : le développement des échanges automatisés de données d'état civil avec les États membres de l'Union européenne. Les échanges automatisés de données d'état civil sont pleinement réalisés avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et



l'Italie, et sont à l'étude avec d'autres pays (contacts établis avec le Portugal, tests en cours avec les Pays-Bas et l'Espagne) ; des échanges ponctuels d'informations et de signalements avec les postes consulaires (en application de l'article L. 114-11 du code de la sécurité sociale et de la convention du 19 mars 2013 relative aux échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale et les services de l'État chargés des affaires consulaires) ; le renforcement des contrôles sur pièces ou sur place. À la suite de travaux conjointement menés par la direction des Français à l'étranger et la direction de la sécurité sociale, une liste des autorités habilitées à certifier l'existence des bénéficiaires de prestations d'un régime de sécurité sociale français résidant à l'étranger a été élaborée et diffusée aux postes consulaires et à l'ensemble des régimes et branches de sécurité sociale au début de l'année 2019. Cette liste fait l'objet d'une actualisation annuelle. Par ailleurs, des systèmes de validation des contrôles d'existence sont progressivement mis en œuvre sous l'égide du groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite. Un plan de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude associé au dispositif est prévu et les modalités de déploiement sont à l'étude avec cette instance. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit que la preuve de l'existence de l'assuré résidant à l'étranger pourra être obtenue via l'utilisation de la biométrie individuelle. Cette disposition constituera tant une facilité de service pour les assurés, car elle permettra à un retraité de justifier de son existence au moyen d'un dispositif sécurisé, qu'un moyen de renforcer la lutte contre la fraude en s'appuyant sur des documents d'identité fiabilisés.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Démantèlement des éoliennes*

**16887.** – 25 juin 2020. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le démantèlement des éoliennes. Alors que de nombreux projets de construction d'éoliennes sont à l'étude un peu partout en France et notamment dans l'Orne, plusieurs questions se font jour. Les éoliennes ont une durée d'exploitation assez limitée puisqu'elles deviennent caduques après vingt ans. Pour démanteler une éolienne, le propriétaire d'une parcelle est soumis à certaines obligations de remise en état qui ne paraissent pas satisfaisantes, ni pour lui, ni pour l'environnement. L'éolienne en elle-même peut être facilement démontée et recyclée. Il en est différemment du socle dans lequel l'éolienne est plantée. À ce jour, l'obligation porte simplement sur l'enlèvement par le propriétaire d'un mètre de profondeur en zone agricole et deux mètres en zone forestière. Or, la majeure partie des nouvelles éoliennes reposent sur de nouvelles fondations, ainsi la reprise d'une culture est limitée compte tenu de ses fondations. À titre d'exemple, les racines de luzerne dont on connaît l'importance en matière agricole s'étirent jusqu'à trois mètres dans le sol. On estime de ce fait à 400 m<sup>2</sup> les terres inutilisables après le démantèlement d'une éolienne. Il lui demande si elle envisage d'une part de renforcer les dispositifs pour obliger les propriétaires à accroître l'obligation d'enlèvement des fondations en béton et d'autre part de contraindre les exploitants d'éolienne d'améliorer la lisibilité de l'information sur les engagements futurs des propriétaires des parcelles concernées.

*Réponse.* – Les opérations minimales de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens sont définies par les arrêtés du 26 août 2011 relatifs aux éoliennes soumises à déclaration et à autorisation, modifiés par des arrêtés du 22 juin 2020. Ces arrêtés modifient la formule de calcul des garanties financières initiales afin d'augmenter leur montant lorsque la puissance installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW. Par ailleurs, ils prévoient également un relèvement du niveau d'exigence en matière d'excavation des fondations en béton. En effet, la réglementation demande, tant pour les éoliennes soumises à déclaration (annexe I de l'arrêté modifié de 2011) qu'à autorisation (article 29 de l'arrêté modifié de 2011), « l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier [...] et 1 m dans les autres cas. ». Cette modification de la réglementation renforce donc les exigences en termes de démantèlement, en prévoyant l'excavation complète des fondations (auparavant obligatoire sur des profondeurs allant de 50 centimètres à 2 mètres, selon les terrains).

### *Modalités de la prime à la conversion*

**18403.** – 22 octobre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des modalités de la prime à la conversion. Il rappelle que la prime à la conversion s'applique aux modèles 100 % électriques, hybrides rechargeables, mais aussi thermiques, c'est-à-dire essence ou

diesel, et est ciblée sur les ménages modestes. Depuis plusieurs semaines, il constate les annonces contradictoires des membres du Gouvernement concernant la possible exclusion des véhicules diesel du dispositif. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement compte exclure les véhicules diesel du dispositif de prime à la conversion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique.**

*Réponse.* – La prime à la conversion est une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule peu polluant, en échange de la mise au rebut d'un véhicule diesel immatriculé avant 2011 ou essence immatriculé avant 2006. Le barème de la prime est le suivant : 2 500 € pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 kilomètres ; 1 500 € pour un ménage modeste acquérant un véhicule thermique Crit'Air 1 ou Crit'Air 2 immatriculé après le 1<sup>er</sup> septembre 2019, dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 137 grammes par kilomètre ; doublement du montant de la prime pour les ménages les plus modestes et les ménages modestes « gros rouleurs ». Afin de prendre en compte le contexte actuel de crise sanitaire, ce barème est prolongé jusqu'au 30 juin 2021. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les véhicules Crit'Air 2 seront exclus du dispositif et le plafond d'émission de CO<sub>2</sub> applicable aux véhicules neufs sera abaissé à 132 grammes par kilomètre pour l'aligner sur le seuil de déclenchement du malus écologique.

### *Lacunes de la traçabilité des nanomatériaux*

19423. – 10 décembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos des lacunes de la traçabilité des nanomatériaux. Il rappelle que les nanomatériaux sont des matériaux dix mille fois plus petits qu'un cheveu humain. Ils sont désormais utilisés fréquemment dans de nombreux produits de la vie courante : aliments, cosmétiques, médicaments... Depuis 2012, la France a rendu obligatoire la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, telles quelles, en mélanges ou dans certains matériaux, pour les fabricants, importateurs et distributeurs de plus de 100 grammes de substances à l'état nanoparticulaire par an. La mise en place du registre et le recueil de ces déclarations ont été confiés à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) via le dispositif R-Nano. Après huit années d'existence, l'ANSES a évalué la qualité des données déclarées dans un récent rapport. Il en ressort un certain nombre d'inquiétudes, en particulier sur « l'absence de données ou la mauvaise qualité de celles-ci qui impacte significativement les possibilités d'exploitation, notamment en matière d'évaluation des risques sanitaires potentiels ». Pour l'agence, le système « reste encore perfectible » et nécessite des correctifs. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend prendre en compte les observations de l'ANSES relatives à l'amélioration de la traçabilité des nanomatériaux. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique.**

*Réponse.* – L'utilisation des nanomatériaux permet de nombreuses applications innovantes mais les risques pour l'homme et l'environnement de ces formes de substances sont encore largement méconnus. Le Gouvernement accorde une importance particulière à encadrer réglementairement l'utilisation de ces substances. Au niveau européen, les autorités françaises ont ainsi demandé à plusieurs reprises à la Commission européenne d'obtenir rapidement une définition harmonisée des nanomatériaux applicable à tous les secteurs d'utilisation et qui soit opposable juridiquement. Il s'agit d'un des premiers enjeux en termes d'encadrement réglementaire. La Commission européenne, dans sa nouvelle stratégie sur les produits chimiques a indiqué que des travaux sur ce sujet seront menés en 2021. Les autorités françaises, avec le concours de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui a déjà commencé à travailler sur le sujet, participeront activement à ces travaux. Au niveau national, la France s'est dotée depuis 2013 d'un registre de déclaration des substances à l'état nanoparticulaire (<https://www.r-nano.fr/>). En vertu de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les personnes qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nano-particulaire sont soumises à des obligations de déclaration dans un registre appelé « R-nano » géré par l'Anses. Ce dispositif a pour objectif de mieux connaître les substances à l'état nanoparticulaire mises sur le marché, leurs volumes et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation et de permettre une meilleure information du public. Les informations à déclarer portent sur l'identité, la quantité et l'usage des substances, ainsi que l'identité des utilisateurs professionnels à qui elles ont été cédées. 8 ans après l'entrée en vigueur de l'obligation de déclaration, l'Anses a mené une évaluation sur la qualité, l'exploitation et le partage des données déclarées dans le registre R-Nano. Dans son rapport d'évaluation rendu public le 1<sup>er</sup> décembre dernier, l'Anses met en évidence les acquis, comme la traçabilité de l'utilisation des nanomatériaux, mais aussi les limites, notamment un remplissage partiel du registre, une forte confidentialité au titre du secret des affaires. Ces limites nécessitent d'améliorer le dispositif existant. L'Anses a émis dans ce cadre plusieurs recommandations afin notamment d'améliorer la qualité des

données du registre et son exploitabilité. Elles feront l'objet d'une évaluation juridique permettant d'apporter les modifications au système de déclaration dans le cadre du droit existant. Le Gouvernement et plus particulièrement le ministère de la transition écologique est très mobilisé sur les actions d'amélioration de la qualité des données et de la traçabilité du registre de déclaration R-Nano. Il est ainsi prévu de prendre en compte les recommandations de l'Anses et les principales attentes exprimées notamment dans le quatrième plan national santé environnement (PNSE 4), dont le projet a fait récemment l'objet d'une consultation du public. Ce plan comprend une action ambitieuse dédiée spécifiquement aux nanomatériaux (action n° 12) qui vise à améliorer la gestion des risques liés à ces formes de substances dans un contexte d'incertitude. Cette action très large prévoit (i) d'améliorer la connaissance sur l'usage des nanomatériaux via notamment l'amélioration de la qualité des données déclarées dans le registre R-Nano, (ii) de mieux respecter les obligations d'affichage de la présence de nanomatériaux dans les objets du quotidien via une augmentation du nombre de contrôles sur la présence de nanomatériaux dans différents types de produits commercialisés auprès du grand public et étendre ces obligations à d'autres secteurs et (iii) d'encadrer les nanomatériaux qui ne présentent pas une utilité forte et qui peuvent présenter des risques. Ces travaux permettront de mobiliser les industriels sur les risques liés aux nanomatériaux et les conduiront à mener des substitutions. Le Gouvernement sera également amené à réglementer les usages de ces substances s'il s'avère que les risques ou les incertitudes, comme c'est le cas par exemple pour l'additif alimentaire E171 (dioxyde de titane), sont trop élevés.

### 3. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3550)*

#### PREMIER MINISTRE (19)

N<sup>os</sup> 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi ; 13250 Arnaud Bazin ; 14483 Roger Karoutchi ; 14546 Nassimah Dindar ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 14693 Nathalie Delattre ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 16567 Héléne Conway-Mouret ; 16891 Esther Benbassa ; 17438 Éric Kerrouche ; 17773 Françoise Férat ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat ; 18433 Pascal Allizard ; 18564 Jean-Noël Guérini.

#### AFFAIRES EUROPÉENNES (2)

N<sup>os</sup> 17852 Véronique Guillotin ; 18044 Jean-Raymond Hugonet.

#### AGRICULTURE ET ALIMENTATION (45)

N<sup>os</sup> 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15082 Jacques-Bernard Magner ; 15383 Annick Billon ; 15478 Florence Lassarade ; 15774 Philippe Mouiller ; 16198 Jean-François Rapin ; 16416 Hervé Gillé ; 16461 Nathalie Goulet ; 16504 Arnaud Bazin ; 16796 Yves Détraigne ; 17074 Hervé Gillé ; 17256 Françoise Gatel ; 17387 Catherine Dumas ; 17417 Yves Détraigne ; 17488 Antoine Lefèvre ; 17531 Yves Détraigne ; 17563 Gisèle Jourda ; 17587 Olivier Jacquin ; 17603 Didier Rambaud ; 17665 Patrick Chaize ; 17706 Yves Détraigne ; 17745 Yves Détraigne ; 17758 Laurence Cohen ; 17902 Annick Billon ; 17932 Françoise Férat ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot ; 18086 Marie-Christine Chauvin ; 18169 Jean Hingray ; 18200 Marie-Christine Chauvin ; 18477 Daniel Laurent ; 18480 Anne Ventalon ; 18533 Martine Berthet ; 18562 Alain Joyandet ; 18572 Yves Bouloux ; 18573 Serge Babary ; 18575 Arnaud Bazin ; 18661 Alain Houpert ; 18701 Nadège Havet.

#### ARMÉES (7)

N<sup>os</sup> 16901 Pascal Allizard ; 17510 Joël Labbé ; 17708 Maryse Carrère ; 17904 Édouard Courtial ; 18261 Yves Détraigne ; 18455 Héléne Conway-Mouret ; 18657 Éric Bocquet.

#### AUTONOMIE (10)

N<sup>os</sup> 15205 Yves Détraigne ; 15772 Philippe Mouiller ; 18258 Denis Bouad ; 18363 Jean-Pierre Corbisez ; 18428 Alain Milon ; 18503 Jean-Pierre Moga ; 18509 Nicole Bonnefoy ; 18511 Jean-Claude Requier ; 18571 Annick Billon ; 18581 Jean-Pierre Moga.

#### CITOYENNETÉ (15)

N<sup>os</sup> 09771 Rémi Féraud ; 12673 Franck Menonville ; 15405 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15836 Héléne Conway-Mouret ; 16004 Jacky Deromedi ; 16278 Franck Menonville ; 16897 Nathalie Goulet ; 17123 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17249 Laurence Cohen ; 18029 Pascal Allizard ; 18045 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18276 Roger Karoutchi ; 18346 Éric Bocquet ; 18479 Jérôme Bascher ; 18699 Jean Louis Masson.

#### COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (325)

N<sup>os</sup> 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07926 Jean Louis Masson ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08561 Jérôme

Bascher ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09169 Franck Menonville ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09701 Daniel Gremillet ; 09709 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10475 Christine Herzog ; 10520 Henri Cabanel ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11319 Christine Herzog ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11873 Hervé Maurey ; 11906 Olivier Jacquin ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11961 Jean Louis Masson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12159 Jérôme Bascher ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12550 Christine Lavarde ; 12577 Jérôme Bascher ; 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Prévillé ; 12762 Jean Louis Masson ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13115 Yves Détraigne ; 13156 Cyril Pellevat ; 13181 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13340 Françoise Féret ; 13372 Christine Herzog ; 13410 Christine Herzog ; 13438 François Bonhomme ; 13439 François Bonhomme ; 13441 François Bonhomme ; 13505 Sylvie Robert ; 13581 Hervé Gillé ; 13647 Patrice Joly ; 13709 Jean Louis Masson ; 13717 Jean Louis Masson ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13750 Jean Louis Masson ; 13751 Jean Louis Masson ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13822 Christine Herzog ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13995 Christine Herzog ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14195 Philippe Dallier ; 14236 Christine Herzog ; 14247 Véronique Guillotin ; 14274 Jean Louis Masson ; 14294 Sylviane Noël ; 14332 Hervé Maurey ; 14421 Martine Berthet ; 14450 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14464 Patrick Chaize ; 14513 Jean Louis Masson ; 14530 Dominique Théophile ; 14591 Jean Louis Masson ; 14595 Christine Herzog ; 14608 Alain Marc ; 14677 Pierre Cuyppers ; 14793 Jean Louis Masson ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15034 Henri Cabanel ; 15101 Jean Louis Masson ; 15224 Daniel Gremillet ; 15293 Annick Billon ; 15541 Jean-Yves Roux ; 15595 Éric Gold ; 15613 Éric Kerrouche ; 15700 Jean Louis Masson ; 15721 Patricia Schillinger ; 15781 Philippe Mouiller ; 15868 Jean Louis Masson ; 15899 Édouard Courtial ; 15922 Éric Gold ; 15967 Hervé Maurey ; 16077 Jean Louis Masson ; 16097 Max Brisson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16281 Franck Menonville ; 16428 Christine Herzog ; 16436 Christine Herzog ; 16503 Hugues Saury ; 16542 Victoire Jasmin ; 16572 Christine Herzog ; 16578 Christine Herzog ; 16585 Christine Herzog ; 16596 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16709 Jean Louis Masson ; 16733 Alain Houpert ; 16785 Jean Louis Masson ; 16800 Henri Cabanel ; 16819 Jean Louis Masson ; 16829 Christine Herzog ; 16888 Vincent Segouin ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 16986 Patrick Chaize ; 16992 Jean-Marie Janssens ; 16999 Jean Louis Masson ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17012 Alain Marc ; 17061 Jean-Noël Guérini ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17168 Jean Louis Masson ; 17169 Patricia Schillinger ; 17170 Jean Louis Masson ; 17173 Jean Louis Masson ; 17177 Jean Louis Masson ; 17201 Hervé Maurey ; 17262 Jean-Pierre Sueur ; 17274 Laure Darcos ; 17288 Alain Chatillon ; 17337 Véronique Guillotin ; 17371 Éric Kerrouche ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17479 Édouard Courtial ; 17501 Laurence Harribey ; 17503 Philippe Bonnacarrère ; 17511 Jean Louis Masson ; 17535 Olivier Paccaud ; 17555 Anne-Catherine Loisier ; 17575 Jean Louis Masson ; 17576 Hervé Maurey ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17591 Jean Louis Masson ; 17597 Hervé Maurey ; 17636 Jean Louis Masson ; 17637 Jean Louis Masson ; 17639 Jean Louis Masson ; 17640 Jean Louis Masson ; 17647 Jean-Marie Janssens ; 17654 Hervé Maurey ; 17663 Patrick Chaize ; 17669 Philippe Bonnacarrère ; 17671 Annick Billon ; 17673 Jean Louis Masson ; 17684 Jean Louis Masson ; 17704 Françoise Gatel ; 17707 Jean Louis

Masson ; 17711 Daniel Gremillet ; 17728 Serge Babary ; 17740 Jean-Marc Todeschini ; 17744 Christine Herzog ; 17766 Jean Louis Masson ; 17779 Guillaume Chevrollier ; 17785 Christine Herzog ; 17787 Christine Herzog ; 17788 Christine Herzog ; 17790 Christine Herzog ; 17810 Henri Cabanel ; 17820 Jean Louis Masson ; 17821 Jean Louis Masson ; 17860 Jean Louis Masson ; 17867 Nicole Bonnefoy ; 17877 Françoise Férat ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 17938 Hervé Maurey ; 17985 Cathy Apourceau-Poly ; 17999 Cédric Perrin ; 18003 Éric Gold ; 18005 Marie-Christine Chauvin ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18016 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18034 Jean Louis Masson ; 18043 Michel Dagbert ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog ; 18068 Pascal Allizard ; 18076 Jean-Marie Janssens ; 18100 Jean Louis Masson ; 18116 Yves Détraigne ; 18123 Jean Louis Masson ; 18124 Jean Louis Masson ; 18125 Jean Louis Masson ; 18129 Jean Louis Masson ; 18139 Jean-Pierre Decool ; 18158 Jean Louis Masson ; 18159 Jean Louis Masson ; 18178 Jean Louis Masson ; 18180 Jean Louis Masson ; 18181 Jean Louis Masson ; 18188 Jean Louis Masson ; 18189 Jean Louis Masson ; 18193 Christine Herzog ; 18211 Jean-Jacques Lozach ; 18213 Yves Détraigne ; 18229 Alain Joyandet ; 18266 Jean Louis Masson ; 18296 Hervé Maurey ; 18298 Hervé Maurey ; 18311 Jean-Raymond Hugonet ; 18313 Vivette Lopez ; 18317 Jean Louis Masson ; 18323 Jean Louis Masson ; 18375 Jean Louis Masson ; 18376 Jean Louis Masson ; 18378 Brigitte Lherbier ; 18379 Stéphane Piednoir ; 18388 Jean Louis Masson ; 18407 Philippe Bonnacarrère ; 18410 Daniel Gremillet ; 18413 Patrick Chaize ; 18414 Patrick Chaize ; 18444 Maryse Carrère ; 18451 Mathieu Darnaud ; 18467 Olivier Paccaud ; 18495 Éric Gold ; 18498 Jean Louis Masson ; 18524 Éric Gold ; 18541 Hervé Maurey ; 18548 Pascal Allizard ; 18552 Jean-Marie Janssens ; 18578 Jean-Noël Cardoux ; 18584 Chantal Deseyne ; 18593 Jean-François Longeot ; 18596 Daniel Laurent ; 18606 Jean-Pierre Sueur ; 18608 Jean Louis Masson ; 18614 Jean Louis Masson ; 18616 Rémy Pointereau ; 18647 Jean Louis Masson ; 18680 Jean Louis Masson ; 18707 Hugues Saury ; 18708 Hugues Saury.

### COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ (2)

N<sup>os</sup> 17418 Yves Détraigne ; 18471 Daniel Laurent.

### COMPTES PUBLICS (33)

N<sup>os</sup> 09958 Cédric Perrin ; 11317 Jean-François Longeot ; 13235 Cédric Perrin ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 14069 Victoire Jasmin ; 14752 Jean Louis Masson ; 15024 Jean Louis Masson ; 15179 Dominique Estrosi Sassone ; 17155 André Vallini ; 17175 Jean Louis Masson ; 17251 Sébastien Meurant ; 17333 Éric Bocquet ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 17625 Philippe Bonnacarrère ; 17691 Édouard Courtial ; 17752 Alain Joyandet ; 17816 Yves Détraigne ; 18000 Hervé Maurey ; 18067 Pascal Allizard ; 18102 Hervé Maurey ; 18131 Jean Louis Masson ; 18285 Patrick Chaize ; 18320 Catherine Belrhiti ; 18339 Cédric Perrin ; 18358 Catherine Dumas ; 18362 Sébastien Pla ; 18383 Nicole Bonnefoy ; 18408 Antoine Lefèvre ; 18469 Jérôme Bascher ; 18560 Pascale Gruny ; 18574 Antoine Lefèvre ; 18592 Évelyne Renaud-Garabedian.

### CULTURE (73)

N<sup>os</sup> 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 12351 Corinne Imbert ; 13513 Frédérique Gerbaud ; 13611 Yves Détraigne ; 13670 Françoise Férat ; 13826 Martine Filleul ; 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14232 Fabien Gay ; 14243 Michel Dagbert ; 14426 Laurence Cohen ; 14746 Laurence Cohen ; 14947 Céline Brulin ; 15098 Sylvie Robert ; 15141 Sonia De La Provôté ; 15352 Gisèle Jourda ; 15378 Frédérique Espagnac ; 15388 Martine Filleul ; 15593 Jean-Pierre Sueur ; 15594 Jean-Pierre Sueur ; 15707 Marie-Pierre Monier ; 15825 Sylvie Goy-Chavent ; 15832 Angèle Préville ; 15852 Élisabeth Doineau ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 15892 Colette Mélot ; 15912 Marie-Pierre Richer ; 15938 Cyril Pellevat ; 15982 Sonia De La Provôté ; 15991 Vivette Lopez ; 16092 Yves Détraigne ; 16138 Mathieu Darnaud ; 16348 Patrick Kanner ; 16372 Philippe Bonnacarrère ; 16393 Catherine Dumas ; 16414 Sylvie Goy-Chavent ; 16524 Olivier Jacquin ; 16544 Yves Détraigne ; 16554 Patrice Joly ; 16764 Florence Lassarade ; 16830 Catherine Dumas ; 16881 Vincent Delahaye ; 16943 Sonia De La Provôté ; 16956 Catherine Dumas ; 17115 Catherine Deroche ; 17137 Vivette Lopez ; 17151 Yannick Vaugrenard ; 17190 Stéphane Piednoir ; 17285 Sonia De La Provôté ; 17402 Catherine

Morin-Desailly ; 17453 Brigitte Lherbier ; 17478 Viviane Malet ; 17549 Catherine Belrhiti ; 17655 Hervé Maurey ; 17747 Ronan Le Gleut ; 17786 Laurence Cohen ; 17916 Yves Détraigne ; 18367 Pierre Laurent ; 18512 Yves Détraigne ; 18537 Jean-Raymond Hugonet ; 18542 Hervé Maurey ; 18555 Jean-Pierre Moga.

### ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (428)

N<sup>os</sup> 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07561 Dominique Théophile ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08270 Fabien Gay ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08446 Philippe Mouiller ; 08475 Claude Kern ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08655 Jean-Pierre Corbise ; 08675 Olivier Jacquin ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09480 Philippe Bonnecarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09710 Christine Herzog ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09870 Catherine Di Folco ; 09959 Cédric Perrin ; 10003 Sylviane Noël ; 10049 Cyril Pellevat ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10399 Laurent Lafon ; 10537 Cyril Pellevat ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10740 Alain Joyandet ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10876 Philippe Mouiller ; 10983 Yves Détraigne ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11162 Sylviane Noël ; 11182 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11313 Jérôme Bascher ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11376 Michel Canevet ; 11403 Robert Del Picchia ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11726 Corinne Imbert ; 11922 Jean Louis Masson ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11974 Éric Bocquet ; 11993 Corinne Imbert ; 12027 Viviane Artigal ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12326 Michel Canevet ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12535 Pascale Gruny ; 12600 Michelle Gréaume ; 12624 Robert Del Picchia ; 12650 Martine Berthet ; 12704 François Calvet ; 12750 Angèle Préville ; 12767 Pascal Allizard ; 12830 Nathalie Delattre ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13110 Jean Louis Masson ; 13216 Claude Kern ; 13286 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13422 Laurence Harribey ; 13434 Yves Bouloux ; 13523 Laurence Cohen ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13596 Brigitte Micouleau ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13723 Jean Louis Masson ; 13743 Jean Louis Masson ; 13885 Jean-Raymond Hugonet ; 13889 Laurence Harribey ; 13926 Cyril Pellevat ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14059 Yves Détraigne ; 14072 Daniel Laurent ; 14115 Éric Gold ; 14118 Jacques Le Nay ; 14136 Philippe Bonnecarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14211 Évelyne Perrot ; 14215 Joël Bigot ; 14220 François Bonhomme ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14266 Jean Louis Masson ; 14287 Sylviane Noël ; 14288 Sylviane Noël ; 14309 Jacques Le Nay ; 14336 Joël Guerriau ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14505 Alain Milon ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14560 Laurence Harribey ; 14582 Damien Regnard ; 14622 Rachid Temal ; 14647 Olivier Jacquin ; 14692 Catherine Dumas ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 14811 Michel Dagbert ; 14819 Édouard Courtial ; 14822 Nathalie Goulet ; 14836 Michelle Gréaume ; 14879 Jacques-Bernard Magner ; 14891 Vincent Delahaye ; 14892 Vincent Delahaye ; 14973 Franck Menonville ; 14983 Vincent Delahaye ; 14995 Cyril Pellevat ; 15008 Laure Darcos ; 15017 Martine Berthet ; 15019 Hugues Saury ; 15022 Laurence Cohen ; 15026 Daniel Gremillet ; 15067 Christine Herzog ; 15071 Hugues Saury ; 15075 Pascal Allizard ; 15102 Rachid Temal ; 15106 Rachid Temal ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15122 Philippe Bonnecarrère ; 15126 François Bonhomme ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé Gillé ; 15146 Christine Herzog ; 15150 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 15156 Patrick Kanner ; 15168 Loïc Hervé ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15228 Cathy Apourceau-Poly ; 15240 Yves Détraigne ; 15276 Frédérique Espagnac ; 15294 Annick Billon ; 15296 Claude Nougéin ; 15300 Pascal Allizard ; 15314 Rachid Temal ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15400 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15418 Guillaume Gontard ; 15430 Didier Mandelli ; 15456 Jean-Pierre Moga ; 15488 Philippe

Bonnecarrère ; 15507 Franck Menonville ; 15533 François Bonhomme ; 15534 François Bonhomme ; 15537 François Bonhomme ; 15538 François Bonhomme ; 15539 François Bonhomme ; 15558 Olivier Jacquin ; 15602 Claude Nougein ; 15614 Didier Rambaud ; 15635 Angèle Préville ; 15638 Didier Mandelli ; 15668 Hervé Maurey ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15698 Hugues Saury ; 15703 Claude Nougein ; 15705 Jacques Groperrin ; 15737 Éric Kerrouche ; 15740 Hervé Maurey ; 15751 Vivette Lopez ; 15753 Christophe-André Frassa ; 15765 Florence Lassarade ; 15789 Laure Darcos ; 15799 Laurence Cohen ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15834 Jacques-Bernard Magner ; 15854 Franck Menonville ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15889 Jean-Marie Janssens ; 15911 Valérie Létard ; 15960 Patrice Joly ; 16005 Édouard Courtial ; 16012 Chantal Deseyne ; 16014 Nathalie Goulet ; 16076 Hugues Saury ; 16104 Hervé Gillé ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16166 Cyril Pellevat ; 16201 Christine Bonfanti-Dossat ; 16231 Jean Louis Masson ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16252 Cédric Perrin ; 16264 Florence Lassarade ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16324 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 16350 Jean-François Longeot ; 16361 Olivier Jacquin ; 16413 Christine Herzog ; 16445 Jean-François Longeot ; 16467 Daniel Gremillet ; 16475 Éric Gold ; 16493 Annick Billon ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16569 Sylviane Noël ; 16604 Catherine Dumas ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16659 Dominique Théophile ; 16669 Marie-Noëlle Lienemann ; 16672 Michel Canevet ; 16680 Jean-François Husson ; 16704 Christine Bonfanti-Dossat ; 16707 Jean-François Longeot ; 16748 Serge Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16753 Christine Bonfanti-Dossat ; 16759 Éric Gold ; 16791 Hélène Conway-Mouret ; 16804 François Bonhomme ; 16837 Marie-Christine Chauvin ; 16839 Françoise Férat ; 16844 Catherine Dumas ; 16845 Philippe Bonnecarrère ; 16851 Patrick Chaize ; 16858 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16875 Françoise Férat ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16930 François Bonhomme ; 16940 Jean-Marie Mizzon ; 16945 Laurence Harribey ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16985 Philippe Mouiller ; 16991 Nadia Sollogoub ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17042 Nathalie Goulet ; 17058 Laurence Cohen ; 17083 Daniel Gremillet ; 17122 Vincent Segouin ; 17128 Martine Berthet ; 17142 Jacky Deromedi ; 17145 Françoise Férat ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17230 Ronan Le Gleut ; 17237 Michel Savin ; 17241 Henri Cabanel ; 17287 Marta De Cidrac ; 17295 Pascal Allizard ; 17298 Claude Malhuret ; 17304 Catherine Dumas ; 17329 Christine Herzog ; 17354 Hervé Maurey ; 17355 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17376 Fabien Gay ; 17381 Catherine Dumas ; 17383 Roger Karoutchi ; 17389 Christian Cambon ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17424 Catherine Dumas ; 17425 Catherine Dumas ; 17437 Éric Kerrouche ; 17443 Pierre Louault ; 17454 Jérôme Bascher ; 17455 Françoise Férat ; 17458 Alain Chatillon ; 17465 Marie-Noëlle Lienemann ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17514 Yves Détraigne ; 17544 Catherine Belrhiti ; 17547 Catherine Belrhiti ; 17557 Philippe Pemezec ; 17572 Michel Savin ; 17590 Bruno Retailleau ; 17651 Jacques-Bernard Magner ; 17652 Hervé Maurey ; 17683 Nadia Sollogoub ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17714 Daniel Gremillet ; 17724 Daniel Gremillet ; 17729 Yves Détraigne ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17838 Jérôme Bascher ; 17857 Michel Laugier ; 17872 Françoise Férat ; 17884 Pascal Allizard ; 17901 Muriel Jourda ; 17912 Pascal Allizard ; 17944 Christian Cambon ; 17952 Olivier Cadic ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 17983 Pascal Allizard ; 18008 Patrice Joly ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18046 Christine Bonfanti-Dossat ; 18047 Christine Herzog ; 18062 Fabien Gay ; 18075 Jean-Marie Janssens ; 18081 Dominique Estrosi Sassone ; 18082 Élisabeth Doineau ; 18084 Fabien Gay ; 18088 Corinne Imbert ; 18089 Patrick Kanner ; 18092 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18106 Françoise Férat ; 18111 Jean-Noël Guérini ; 18127 Jean Louis Masson ; 18130 Jean Louis Masson ; 18141 Jean-Pierre Decool ; 18156 Jean Louis Masson ; 18176 Jean Louis Masson ; 18182 Jean Louis Masson ; 18224 Christine Bonfanti-Dossat ; 18225 Brigitte Micou-leau ; 18230 Viviane Malet ; 18234 Yves Détraigne ; 18244 Isabelle Raimond-Pavero ; 18250 Jean-Pierre Moga ; 18264 Philippe Bonnecarrère ; 18265 Daniel Laurent ; 18268 Michel Dagbert ; 18272 Nathalie Goulet ; 18286 Patrick Chaize ; 18344 Fabien Gay ; 18354 Laurence Cohen ; 18357 Jean-Pierre Moga ; 18369 Jean-Pierre Moga ; 18370 Jean-Pierre Moga ; 18377 Jean Louis Masson ; 18397 Éric Bocquet ; 18400 François Bonhomme ; 18405 Pascal Allizard ; 18409 Daniel Gremillet ; 18416 Jean-Pierre Moga ; 18417 Jean-Pierre Moga ; 18422 Françoise Férat ; 18447 Olivier Rietmann ; 18461 Laurence Muller-Bronn ; 18484 Christian Cambon ; 18490 Pascal Allizard ; 18494 Catherine Deroche ; 18502 Jean-Pierre Moga ; 18522 Jean-Jacques Michau ; 18535 Jean-Marie Janssens ; 18540 Hervé Maurey ; 18546 Pascal Allizard ; 18551 Isabelle Raimond-Pavero ; 18576 Françoise Férat ; 18577 Françoise Férat ; 18595 Pascal Allizard ; 18604 Gisèle Jourda ; 18629 Yves Bouloux ; 18630 Anne-Catherine Loisier ; 18636 Chantal



Deseyne ; 18638 Pascal Allizard ; 18640 Gisèle Jourda ; 18641 Édouard Courtial ; 18651 Jean-Pierre Moga ; 18652 Catherine Dumas ; 18659 Jean-François Longeot ; 18664 Jean-François Longeot ; 18667 Yves Détraigne ; 18670 Pascal Allizard ; 18676 Annick Billon ; 18678 Yves Détraigne ; 18679 Daniel Laurent ; 18684 Catherine Dumas ; 18697 Fabien Gay.

### ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE (3)

N<sup>os</sup> 17255 Élisabeth Doineau ; 18107 Jean-Yves Roux ; 18473 Cédric Perrin.

### ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (183)

N<sup>os</sup> 07130 Pierre Ouzoulias ; 07537 Michelle Meunier ; 08415 Serge Babary ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09407 Corinne Imbert ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11153 Laurence Cohen ; 11503 Michel Dagbert ; 11612 Christian Cambon ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12365 Colette Mélot ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12739 Laurence Cohen ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13614 Yves Détraigne ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13884 Jean-Raymond Hugonet ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 14020 Fabien Gay ; 14132 Christine Herzog ; 14158 Cyril Pellevat ; 14162 Bernard Bonne ; 14321 Yves Détraigne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14400 Cathy Apourceau-Poly ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14767 Hervé Maurey ; 14769 Éric Gold ; 14782 Jacques-Bernard Magner ; 14834 Marie Mercier ; 14844 Hugues Saury ; 14860 Olivier Paccaud ; 14867 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15404 Hélène Conway-Mouret ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15582 Colette Mélot ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15694 Laurence Cohen ; 15702 Hervé Maurey ; 15760 Marie-Pierre Monier ; 15780 Philippe Mouiller ; 15891 Stéphane Piednoir ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16101 Laurence Cohen ; 16118 Patrick Chaize ; 16140 Sonia De La Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16342 Mathieu Darnaud ; 16377 Michelle Gréaume ; 16433 Christine Herzog ; 16525 Olivier Jacquin ; 16590 Jean-Yves Roux ; 16597 Robert Del Picchia ; 16608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16623 Guillaume Gontard ; 16625 Yves Détraigne ; 16627 Yves Détraigne ; 16648 Dominique Estrosi Sassone ; 16663 Éric Gold ; 16670 Jean-François Husson ; 16671 Édouard Courtial ; 16689 Stéphane Piednoir ; 16695 Franck Menonville ; 16701 Philippe Mouiller ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16769 Jacky Deromedi ; 16774 Pascal Allizard ; 16782 Philippe Bonnacarrère ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16861 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16873 Éric Gold ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 16978 Philippe Mouiller ; 17070 Patrice Joly ; 17082 Martine Filleul ; 17088 Christophe-André Frassa ; 17184 Viviane Malet ; 17243 Olivier Cigolotti ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17451 Brigitte Lherbier ; 17537 Jean-Claude Tissot ; 17648 Olivier Paccaud ; 17701 Hugues Saury ; 17751 Hervé Maurey ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17849 Yves Détraigne ; 17875 Antoine Lefèvre ; 17921 Rachid Temal ; 17924 Sébastien Meurant ; 17972 Jacques-Bernard Magner ; 17998 Bernard Bonne ; 18027 Frédérique Puissat ; 18090 Dominique Estrosi Sassone ; 18152 Céline Brulin ; 18239 Christian Cambon ; 18380 Roger Karoutchi ; 18393 Michel Dagbert ; 18394 Yves Détraigne ; 18401 Michel Savin ; 18453 Jacques-Bernard Magner ; 18504 Jean-Pierre Moga ; 18567 Laurent Burgoa ; 18600 Yves Détraigne ; 18603 Max Brisson ; 18628 Sabine Drexler ; 18634 Jean-Michel Arnaud ; 18669 Else Joseph ; 18671 Jacques-Bernard Magner ; 18683 Michel Dagbert ; 18687 Catherine Procaccia ; 18689 Catherine Procaccia ; 18709 Laure Darcos.

**ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (60)**

N<sup>os</sup> 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08531 Laurence Cohen ; 08619 Corinne Imbert ; 10280 Philippe Mouiller ; 10526 Pascale Gruny ; 10612 Christine Herzog ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 12008 Christine Herzog ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13225 Olivier Paccaud ; 13336 Michel Savin ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14103 Pascal Allizard ; 14159 Roger Karoutchi ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette Lopez ; 14562 Cyril Pellevat ; 14585 Jean Louis Masson ; 14720 Éric Gold ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15199 Laurence Cohen ; 15620 Valérie Létard ; 15645 Olivier Paccaud ; 15673 Patricia Schillinger ; 15837 Patrick Kanner ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16175 Valérie Létard ; 16271 Angèle Prévaille ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard ; 18341 Yves Détraigne ; 18342 Yves Détraigne ; 18371 Hervé Marseille.

**ENFANCE ET FAMILLES (10)**

N<sup>os</sup> 08954 Vivette Lopez ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13770 Éric Gold ; 16326 Anne-Catherine Loisiert ; 17532 Yves Détraigne ; 18150 Laurence Rossignol ; 18215 Yves Détraigne ; 18463 Marie Mercier ; 18517 Michel Dagbert.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (69)**

N<sup>os</sup> 07077 Jean Louis Masson ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 11130 Laure Darcos ; 11174 Emmanuel Capus ; 11597 Laurence Cohen ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11899 Bruno Retailleau ; 12340 Jacques Le Nay ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13934 Patrice Joly ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14387 Laure Darcos ; 14526 Maurice Antiste ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15330 Fabien Gay ; 15358 Philippe Mouiller ; 15499 Laurence Cohen ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16322 Martine Filleul ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16768 Dominique Théophile ; 16925 Michel Canevet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17630 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17831 Céline Brulin ; 17926 Marie-Noëlle Lienemann ; 18033 Yves Détraigne ; 18099 Arnaud Bazin ; 18227 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18478 Martine Berthet ; 18544 Laurent Lafon ; 18545 Laurent Lafon ; 18663 Catherine Dumas ; 18703 Nadège Havet.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (77)**

N<sup>os</sup> 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08418 Françoise Férat ; 08469 Esther Benbassa ; 09024 Bruno Retailleau ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 11268 Jean-François Longeot ; 12622 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13671 Françoise Férat ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14061 Éric Kerrouche ; 14187 Jean-Pierre Sueur ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15229 Hélène Conway-

Mouret ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 15792 Patrick Chaize ; 16110 Véronique Guillotin ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16247 Pascal Allizard ; 16287 Robert Del Picchia ; 16530 Hervé Gillé ; 16616 Jean-Noël Guérini ; 16666 Daniel Chasseing ; 16771 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17064 Ronan Dantec ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17265 Jean-Claude Tissot ; 17368 Ronan Le Gleut ; 17370 Joël Guerriau ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17629 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17778 Roger Karoutchi ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17845 Ronan Le Gleut ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 17995 Jean-Yves Leconte ; 18103 Pierre Laurent ; 18117 Yves Détraigne ; 18153 Arnaud Bazin ; 18196 Pascal Allizard ; 18202 Jean-Noël Guérini ; 18284 Vivette Lopez ; 18305 Éric Bocquet ; 18359 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18465 Jean Louis Masson ; 18591 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18594 Pascal Allizard ; 18685 Marie-Noëlle Lienemann.

## INDUSTRIE (5)

N<sup>os</sup> 13128 Éric Gold ; 14384 Éric Gold ; 15413 Marie-Noëlle Lienemann ; 17922 Patrick Kanner ; 18491 Pascal Allizard.

## INTÉRIEUR (315)

N<sup>os</sup> 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 08416 Jean Louis Masson ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08693 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09271 Olivier Paccaud ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09854 Jean Louis Masson ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10378 Jean Louis Masson ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11219 Michel Savin ; 11266 Jean Louis Masson ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11591 Serge Babary ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12178 Christine Herzog ; 12210 Georges Patient ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12530 Édouard Courtial ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13344 Pascal Allizard ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13483 Martine Berthet ; 13509 Catherine Procaccia ; 13522 Joël Guerriau ; 13620 Nathalie Goulet ; 13642 Jean Louis Masson ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13728 Jean Louis Masson ; 13732 Jean Louis Masson ; 13733 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13779 Hugues Saury ; 13786 Jean-Marie Janssens ; 13820 Christine Herzog ; 13821 Christine Herzog ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 13878 Michel Dagbert ; 13947 Cyril Pellevat ; 14008 Jean Louis Masson ; 14021 Jean-François Longeot ; 14022 Jean-François Longeot ; 14074 Jérôme Durain ; 14087 Gilbert Roger ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14151 Christine Herzog ; 14154 Agnès Canayer ; 14161 Pierre Laurent ; 14166 Claude Raynal ; 14189 Frédérique Gerbaud ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14225 Sylviane Noël ; 14238 Christine Herzog ; 14265 Jean Louis Masson ; 14295 Sylviane Noël ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14398 Jean-Pierre Grand ; 14399 Jean-Pierre Grand ; 14442 Jean Louis Masson ; 14479 Jean Louis Masson ; 14497 Céline Brulin ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14620 Claudine Lepage ; 14739 Nathalie Delattre ; 14744 Jean Louis Masson ; 14751 Christine Herzog ; 14755 Jean-Pierre Grand ; 14788 Jean Louis

Masson ; 14882 Stéphane Ravier ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 14984 Jean Louis Masson ; 15012 Vivette Lopez ; 15066 Christine Herzog ; 15069 Hervé Maurey ; 15073 Hervé Maurey ; 15136 Patrice Joly ; 15149 Esther Benbassa ; 15210 Nathalie Goulet ; 15230 Laurence Cohen ; 15357 Pascal Allizard ; 15385 Patrice Joly ; 15439 Philippe Bonnetcarrière ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15659 Pascal Allizard ; 15662 Jean-François Husson ; 15680 Hervé Gillé ; 15683 Jean Louis Masson ; 15699 Marta De Cidrac ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15748 Patrice Joly ; 15882 Pascal Martin ; 15904 Loïc Hervé ; 15921 Jean Louis Masson ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16114 Patrice Joly ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16209 Rémi Féraud ; 16284 Sébastien Meurant ; 16425 Christine Herzog ; 16426 Christine Herzog ; 16438 Christine Herzog ; 16500 Jean-François Rapin ; 16582 Christine Herzog ; 16618 Michel Savin ; 16626 Yves Détraigne ; 16630 Pascal Allizard ; 16638 Patrice Joly ; 16642 Laurence Cohen ; 16655 Roger Karoutchi ; 16657 Roger Karoutchi ; 16760 Laurence Cohen ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16856 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16863 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16864 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16879 Jean Louis Masson ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16913 Jean Louis Masson ; 16918 Jean Louis Masson ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 16954 Michel Dagbert ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17102 Céline Brulin ; 17112 Jean-Pierre Sueur ; 17160 Franck Menonville ; 17185 Pascal Allizard ; 17202 Roger Karoutchi ; 17212 Jean Pierre Vogel ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17236 Roger Karoutchi ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulias ; 17323 Sylviane Noël ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17360 Hervé Maurey ; 17361 Hervé Maurey ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17392 Hervé Maurey ; 17412 Richard Yung ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17483 Philippe Mouiller ; 17500 Roger Karoutchi ; 17509 Hervé Maurey ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulias ; 17601 Jean Louis Masson ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17633 Marie Mercier ; 17638 Jean Louis Masson ; 17741 Catherine Dumas ; 17756 Hervé Maurey ; 17770 Christian Cambon ; 17791 Jean Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17866 Roger Karoutchi ; 17889 Pierre Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17908 Hervé Maurey ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17936 Stéphane Ravier ; 17956 Laure Darcos ; 17958 Michel Dagbert ; 17965 Isabelle Raimond-Pavero ; 17971 Patrice Joly ; 17974 Loïc Hervé ; 17982 Olivier Paccaud ; 17984 Laurent Lafon ; 18007 Laurence Cohen ; 18009 Nathalie Goulet ; 18012 Christine Herzog ; 18028 Philippe Paul ; 18060 Jean Louis Masson ; 18077 Jean-Marie Janssens ; 18093 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18097 Christian Cambon ; 18112 Jean-François Longeot ; 18126 Jean Louis Masson ; 18128 Jean Louis Masson ; 18132 Jean Louis Masson ; 18163 Nathalie Delattre ; 18166 Catherine Dumas ; 18177 Jean Louis Masson ; 18179 Jean Louis Masson ; 18192 Christine Herzog ; 18205 Sylvie Vermeillet ; 18206 Nadia Sollogoub ; 18218 Alain Joyandet ; 18231 Henri Leroy ; 18235 Michelle Gréaume ; 18274 Roger Karoutchi ; 18283 Christian Cambon ; 18290 Hervé Maurey ; 18293 Hervé Maurey ; 18302 Jean-Marie Janssens ; 18316 Jean Louis Masson ; 18325 Jean Louis Masson ; 18327 Jean Louis Masson ; 18360 Jean-Pierre Moga ; 18364 Jean-Raymond Hugonet ; 18387 Jean Louis Masson ; 18399 Nicole Bonnefoy ; 18404 Pascal Allizard ; 18411 Jean-François Husson ; 18486 Christian Cambon ; 18487 Sylviane Noël ; 18489 Catherine Procaccia ; 18510 Cathy Apourceau-Poly ; 18516 Christian Cambon ; 18553 Olivier Paccaud ; 18565 Yves Bouloux ; 18586 Édouard Courtial ; 18590 Roger Karoutchi ; 18611 Patrice Joly ; 18637 Pascal Allizard ; 18650 Daniel Laurent ; 18654 Jean Louis Masson.

### JUSTICE (75)

N<sup>os</sup> 08453 Édouard Courtial ; 09110 Michel Canevet ; 09502 François Bonhomme ; 10233 Jean Louis Masson ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 11294 Jean Louis Masson ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 12209 Vivette Lopez ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12955 Olivier Paccaud ; 13305 Jean Louis Masson ; 13527 Jacques Le Nay ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13848 Jacques Le Nay ; 13904 Dominique Estrosi Sassone ; 13952 Roger Karoutchi ; 13965 Laurence Rossignol ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14127 Jean-Raymond Hugonet ; 14242 Michel Dagbert ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14463 Patrick Chaize ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14655 Cyril Pellevat ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 14951 Brigitte Lherbier ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15081 Laurence Cohen ; 15198 Roger Karoutchi ; 15684 Pascal Allizard ; 15686 Patricia Schillinger ; 15768 Patrick Chaize ; 16010 Catherine

Procaccia ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16498 Pascal Allizard ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canevet ; 17091 Philippe Dallier ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17225 Christine Herzog ; 17281 Yves Détraigne ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belrhiti ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17680 Jean Louis Masson ; 17772 Yves Détraigne ; 17793 Hervé Maurey ; 17799 Yves Détraigne ; 17839 Olivier Paccaud ; 17855 Catherine Belrhiti ; 17913 Antoine Lefèvre ; 17918 Pascal Allizard ; 17964 Isabelle Raimond-Pavero ; 18041 Brigitte Lherbier ; 18057 Christine Herzog ; 18194 Christine Herzog ; 18257 Hervé Maurey ; 18309 Jean-Raymond Hugonet ; 18321 Jean Louis Masson ; 18326 Jean Louis Masson ; 18481 Henri Cabanel ; 18554 Antoine Lefèvre ; 18599 Yves Détraigne ; 18601 Yves Détraigne ; 18609 Antoine Lefèvre ; 18612 Catherine Dumas.

### LOGEMENT (60)

N<sup>os</sup> 08564 Nathalie Delattre ; 10694 Christine Herzog ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11980 Sylviane Noël ; 12067 Christine Herzog ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12582 Christine Herzog ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12816 Cyril Pellevat ; 13307 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13335 Arnaud Bazin ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13818 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 14129 Daniel Gremillet ; 14212 Frédérique Puissat ; 14290 Sylviane Noël ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14317 Annick Billon ; 14345 Philippe Dallier ; 14353 Jean-Claude Tissot ; 14472 Christine Herzog ; 14478 Jean Louis Masson ; 14876 Viviane Artigalas ; 14934 Fabien Gay ; 14943 Céline Brulin ; 15505 Brigitte Lherbier ; 15509 Patricia Schillinger ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16250 Patrice Joly ; 16571 Christine Herzog ; 16575 Christine Herzog ; 16767 Philippe Mouiller ; 16794 Yves Détraigne ; 16962 Hugues Saury ; 16973 Hugues Saury ; 17176 Jean Louis Masson ; 17235 Roger Karoutchi ; 17277 Pascal Allizard ; 17300 Alain Joyandet ; 17519 Jacky Deromedi ; 17618 Dominique Vérien ; 17642 Jean Louis Masson ; 17650 Christine Herzog ; 17659 Didier Rambaud ; 17717 Daniel Gremillet ; 17934 Pascal Allizard ; 18063 Éric Bocquet ; 18222 Hugues Saury ; 18319 Jérôme Bascher ; 18361 Hervé Marseille ; 18566 Guillaume Gontard ; 18619 Jean Louis Masson.

77

### MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS (2)

N<sup>os</sup> 18308 Françoise Férat ; 18513 Yves Détraigne.

### MER (2)

N<sup>os</sup> 18137 Sylviane Noël ; 18475 Martine Filleul.

### OUTRE-MER (3)

N<sup>os</sup> 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 14359 Abdallah Hassani.

### PERSONNES HANDICAPÉES (51)

N<sup>os</sup> 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 08455 Laure Darcos ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnacarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10372 Maurice Antiste ; 10586 Sylviane Noël ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11610 Françoise Gatel ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12796 Patrick Chaize ; 12812 Chantal Deseyne ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13058 Yves Détraigne ; 13367 Laurence Cohen ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 14393 Patrick Chaize ; 14795 Marie Mercier ; 15370 Gisèle Jourda ; 15605 Antoine Lefèvre ; 15663 Michelle Gréaume ; 15945 Yves Détraigne ; 16128 Esther Benbassa ; 16235 Arnaud Bazin ; 16422 Marie Mercier ; 16622 Laure Darcos ; 16984 Philippe Mouiller ; 17795 Yves Détraigne ; 17825 Laurence Cohen ; 17979 Yves Détraigne ; 17996 Jean-François Rapin ; 18019 Sylviane Noël ; 18247 Michel Canevet ; 18260 Christine Bonfanti-Dossat ; 18402 Catherine Dumas ; 18406 Michelle Gréaume ; 18419 Catherine Deroche ; 18568 Jean-Marie Janssens.

**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (11)**

N<sup>os</sup> 13352 Vivette Lopez ; 15542 Jean-Yves Roux ; 15547 Marie-Pierre Richer ; 15624 Patrick Chaize ; 16486 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16990 Jean-Marie Janssens ; 17140 Catherine Deroche ; 17445 Isabelle Raimond-Pavero ; 17696 Cathy Apourceau-Poly ; 17746 Cyril Pellevat ; 18653 Alexandra Borchio Fontimp.

**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)**

N<sup>o</sup> 15641 Esther Benbassa.

**RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (42)**

N<sup>os</sup> 07296 Christine Herzog ; 08390 Christine Herzog ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 10322 Laurence Rossignol ; 10574 François Bonhomme ; 10892 François-Noël Buffet ; 11432 Jacky Deromedi ; 12055 Daniel Gremillet ; 12336 Mathieu Darnaud ; 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13124 Roger Karoutchi ; 13125 Roger Karoutchi ; 13473 Christine Lavarde ; 13540 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13828 Isabelle Raimond-Pavero ; 13997 Daniel Gremillet ; 14082 François Bonhomme ; 14176 Jean-Marie Janssens ; 14193 Jacques-Bernard Magner ; 14299 Cédric Perrin ; 14337 Patrick Kanner ; 14352 Jean-François Husson ; 14524 Laurence Harribey ; 14532 Antoine Lefèvre ; 14572 Nadia Sollogoub ; 14641 Jean Sol ; 14848 Éric Gold ; 16712 Guillaume Chevrollier ; 17713 Daniel Gremillet ; 17718 Daniel Gremillet ; 17782 Guillaume Chevrollier ; 17870 Françoise Férat ; 17989 Jean-François Longeot ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18144 Isabelle Raimond-Pavero ; 18195 Christine Herzog ; 18259 Catherine Dumas ; 18324 Jean Louis Masson ; 18459 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18460 Évelyne Renaud-Garabedian.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ (883)**

N<sup>os</sup> 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07378 Vivette Lopez ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07747 Christine Herzog ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08125 Cédric Perrin ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnecarrère ; 09582 Serge Babary ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09789 Michelle Gréaume ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbiseiz ; 10014 François

Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De La Provôté ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Prévêlle ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10337 Alain Joyandet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10597 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10669 François Bonhomme ; 10704 Philippe Bonnecarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouleau ; 11156 Serge Babary ; 11176 Bernard Bonne ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11273 Philippe Bas ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11411 Valérie Létard ; 11431 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnecarrère ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11782 Sonia De La Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12684 Michelle Gréaume ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13030 Michelle Gréaume ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13295 Philippe Bonnecarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13387 Michel Dagbert ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13549 Jean-Pierre Corbisez ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13695 Florence Lassarade ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13832 Fabien Gay ; 13833 Jacky Dero-

medi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14339 Sonia De La Provôté ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14394 Annick Billon ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14466 Jacky Deromedi ; 14467 Jacky Deromedi ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14510 Robert Del Picchia ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canevet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14660 Nadia Sollogoub ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14725 Catherine Deroche ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14776 Jacky Deromedi ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14835 Marie Mercier ; 14837 Michelle Gréaume ; 14838 Michelle Gréaume ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigal ; 14883 Olivier Cadic ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14907 Évelyne Perrot ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15032 Henri Cabanel ; 15033 Henri Cabanel ; 15048 Jacky Deromedi ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15116 Hervé Maurey ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15155 Patrick Kanner ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15211 Pascal Allizard ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Férat ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle Lienemann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15367 Sébastien Meurant ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15468 Jean-Marie Janssens ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15589 Damien Regnard ; 15615 Laurence Cohen ; 15616 Chantal Deseyne ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnacarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15696 Arnaud Bazin ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15747 Patrice Joly ; 15757 Yves Détraigne ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15778 Sonia De La Provôté ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15876 Jean-Claude Tissot ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15916 Marie-Christine Chauvin ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier



Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16001 Jacky Deromedi ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16109 Robert Del Picchia ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16263 Michel Dagbert ; 16279 Franck Menonville ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16484 Henri Cabanel ; 16491 Chantal Deseyne ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16591 Évelyne Perrot ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16744 Muriel Jourda ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16813 Franck Menonville ; 16814 Franck Menonville ; 16820 Florence Lassarade ; 16822 Jean-François Rapin ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Prévaille ; 16966 Antoine Lefèvre ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizzon ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17021 Gérard Longuet ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17029 Bernard Bonne ; 17034 Cyril Pellevat ; 17036 Yves Détraigne ; 17037 Antoine Lefèvre ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17078 Jean Sol ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17139 Pascal Allizard ; 17150 Corinne Imbert ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17231 Pierre Cuyppers ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17258 Laurence Rossignol ; 17259 Laurence Rossignol ; 17260 Jean Sol ; 17264 Jean-Claude Tissot ; 17266 Véronique Guillotin ; 17276 Michel Canevet ; 17280 Monique Lubin ; 17286 Sonia De La Provôté ; 17293 Corinne Imbert ; 17296 Laure Darcos ; 17312 Michel Dagbert ; 17332 Éric Bocquet ; 17342 Serge Babary ; 17348 Hervé Maurey ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17420 Jean-Noël Guérini ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17731 Yves Détraigne ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17755 Patrice Joly ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17797 Yves Détraigne ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17812 Henri Cabanel ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17824 Yannick Vaugrenard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17840 Nicole Bonnefoy ; 17842 Hugues Saury ; 17843 Rachid Temal ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17850 Yves Détraigne ; 17864 Pascal Allizard ; 17868 Laurence Cohen ; 17873 Catherine Dumas ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17887 Catherine Dumas ; 17892 Françoise Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17990 Évelyne

Renaud-Garabedian ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18004 Antoine Lefèvre ; 18021 Pascal Allizard ; 18025 Sonia De La Provôté ; 18031 Sonia De La Provôté ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18051 Antoine Lefèvre ; 18071 Élisabeth Doineau ; 18072 Françoise Férat ; 18079 Dominique Estrosi Sassone ; 18083 Olivier Cigolotti ; 18096 Pascal Allizard ; 18109 Jean-Noël Guérini ; 18119 Yves Détraigne ; 18120 Yves Détraigne ; 18133 Jean Louis Masson ; 18135 Jean Louis Masson ; 18136 Yves Détraigne ; 18143 Philippe Bas ; 18147 Philippe Bas ; 18148 Philippe Bas ; 18151 Jean Louis Masson ; 18154 Jean Louis Masson ; 18167 Jean-François Longeot ; 18172 Fabien Gay ; 18173 Sébastien Meurant ; 18184 Vivette Lopez ; 18185 Cécile Cukierman ; 18190 Jean-Pierre Sueur ; 18198 Hervé Maurey ; 18201 Jean-Noël Guérini ; 18204 Laurence Cohen ; 18214 Yves Détraigne ; 18216 Daniel Laurent ; 18226 Pascal Allizard ; 18236 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18237 Jean Louis Masson ; 18253 Jean-Pierre Moga ; 18254 Jean-Pierre Moga ; 18273 Roger Karoutchi ; 18278 Pascal Allizard ; 18279 Cathy Apourceau-Poly ; 18288 Bernard Bonne ; 18299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 18303 Jean-Claude Tissot ; 18318 Jean-Marie Janssens ; 18322 Jean Louis Masson ; 18332 Cédric Perrin ; 18333 Olivier Rietmann ; 18340 Cédric Perrin ; 18353 Philippe Mouiller ; 18355 Roger Karoutchi ; 18356 Roger Karoutchi ; 18368 Antoine Lefèvre ; 18381 Jean-François Longeot ; 18384 Jean Louis Masson ; 18390 Angèle Prévile ; 18391 Michel Dagbert ; 18415 Chantal Deseyne ; 18420 Pascal Allizard ; 18423 Françoise Férat ; 18424 Yves Détraigne ; 18432 Marie Mercier ; 18445 Olivier Rietmann ; 18454 Vivette Lopez ; 18476 Cédric Perrin ; 18483 Christian Cambon ; 18485 Christian Cambon ; 18505 Jean Louis Masson ; 18508 Else Joseph ; 18515 Jean-Pierre Sueur ; 18519 Véronique Guillotin ; 18521 Marie-Claude Varailas ; 18526 Jean-Raymond Hugonet ; 18529 Vivette Lopez ; 18531 Vanina Paoli-Gagin ; 18534 Jean-Marie Janssens ; 18538 Bruno Sido ; 18543 Éric Bocquet ; 18550 Jean-Pierre Moga ; 18556 Alain Joyandet ; 18557 Yves Détraigne ; 18558 Olivier Rietmann ; 18563 Jean-Noël Guérini ; 18587 Valérie Boyer ; 18615 Catherine Deroche ; 18626 Daniel Gremillet ; 18660 Yves Détraigne ; 18706 Jean Louis Masson.

### SPORTS (47)

N<sup>os</sup> 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canevet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 16907 Yves Détraigne ; 17018 Laure Darcos ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17719 Daniel Gremillet ; 17736 Michel Savin ; 18085 Jean Pierre Vogel ; 18113 Michel Savin ; 18165 Colette Mélot ; 18267 Michel Dagbert ; 18464 Yannick Vaugrenard ; 18569 Cyril Pellevat.

### TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE (3)

N<sup>os</sup> 17661 Hélène Conway-Mouret ; 17694 Daniel Gremillet ; 18373 Nadia Sollogoub.

### TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (36)

N<sup>os</sup> 10326 Patricia Schillinger ; 10692 Alain Milon ; 11132 Roger Karoutchi ; 12002 Christine Herzog ; 12465 Joël Labbé ; 12566 Jean Louis Masson ; 12682 Christine Herzog ; 12820 Joël Labbé ; 12947 Hervé Maurey ; 13205 Michel Dagbert ; 13537 Sylvie Goy-Chavent ; 13712 Jean Louis Masson ; 14285 Hervé Maurey ; 14328 Viviane Malet ; 14586 Jean Louis Masson ; 14765 Hervé Maurey ; 14933 Éric Gold ; 15249 Valérie Létard ; 15632 Joël Labbé ; 15870 Didier Rambaud ; 16100 Jean Sol ; 16292 Hervé Maurey ; 16533 Alain Cazabonne ; 16674 Agnès Canayer ; 17086 Daniel Gremillet ; 17087 Christine Lavarde ; 17561 Jean-Jacques Lozach ; 17909 Laurence Cohen ; 18104 Patrice Joly ; 18232 Agnès Canayer ; 18306 Jean-Claude Tissot ; 18372 Cédric Perrin ; 18392 Michel Dagbert ; 18435 Jean Louis Masson ; 18446 Patricia Schillinger ; 18668 Pascal Allizard.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE (283)

N<sup>os</sup> 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08318 Bernard Fournier ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08528 Roger Karoutchi ; 08975 Guillaume Gontard ; 09013 Vincent Delahaye ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Prévaille ; 09358 Françoise Férat ; 09428 Joël Labbé ; 09498 Daniel Laurent ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10046 André Vallini ; 10137 Daniel Laurent ; 10172 Patricia Schillinger ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11193 Christine Herzog ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11947 Christine Herzog ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12266 Jean Louis Masson ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12496 Christine Herzog ; 12552 Christine Herzog ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13193 Frédérique Puissat ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canevet ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13983 Jean Louis Masson ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14148 Michel Savin ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14208 Hervé Maurey ; 14255 Nadia Sollogoub ; 14270 Jean Louis Masson ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14382 Jean-Marie Janssens ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14445 Guillaume Gontard ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalás ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14580 Laurence Harribey ; 14601 Laure Darcos ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé Maurey ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15035 Henri Cabanel ; 15143 Fabien Gay ; 15191 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15266 Céline Boulay-Espéronnier ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15590 Muriel Jourda ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 15970 Hervé Maurey ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16293 Hervé Maurey ; 16305 Jean-Marie Janssens ; 16346 Nathalie Goulet ; 16374 Esther Benbassa ; 16510 Yves Détraigne ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16723 Jean-Pierre Decool ; 16736 Bernard Bonne ; 16739 Guillaume Gontard ; 16754 Jean Louis Masson ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16809 Hervé Maurey ; 16821 Arnaud Bazin ; 16840 Françoise Férat ; 16874 Françoise Férat ; 16935 François Bonhomme ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17035 Yves Détraigne ; 17044 Hervé Maurey ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17197 Yves Détraigne ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17269 Françoise Férat ; 17271 Jean-Marc Todeschini ; 17272 Joël Bigot ; 17290 Gilbert-Luc Devinaz ; 17321 Hugues Saury ; 17334 Éric Bocquet ; 17428 Jean-François Longeot ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17475 Mathieu Darnaud ; 17486 Patrick Kanner ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17518 Jean-Raymond Hugonet ; 17521 Hervé Maurey ; 17539 Jean-Raymond Hugonet ; 17546 Catherine Belrhiti ; 17552 Catherine Belrhiti ; 17556 Rémi Féraud ; 17571 Philippe Bonnacarrère ; 17586 Nadia

Sollogoub ; 17635 Philippe Bonnacarrère ; 17670 Olivier Paccaud ; 17677 Jean Louis Masson ; 17688 Jean Louis Masson ; 17700 François Bonhomme ; 17712 Daniel Gremillet ; 17725 Hervé Maurey ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17769 Marie-Christine Chauvin ; 17777 Laurence Cohen ; 17813 Hervé Maurey ; 17814 Bernard Jomier ; 17837 Jean-Noël Cardoux ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17861 Michel Savin ; 17876 Françoise Férat ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise Férat ; 17911 Pascal Allizard ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17935 Pascal Allizard ; 17950 Pascal Allizard ; 17980 Yves Détraigne ; 18006 Alain Houpert ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18036 Pierre Louault ; 18038 Angèle Prévaille ; 18040 Michel Dagbert ; 18095 Pascal Allizard ; 18105 Michel Savin ; 18138 Michel Savin ; 18142 Jean-Pierre Decool ; 18161 Michel Dagbert ; 18164 Nathalie Delattre ; 18197 Jean Louis Masson ; 18208 Pascal Allizard ; 18275 Roger Karoutchi ; 18277 Pascal Allizard ; 18289 Bernard Bonne ; 18292 Hervé Maurey ; 18304 Éric Bocquet ; 18310 Guillaume Chevrollier ; 18312 Nadia Sollogoub ; 18315 Jean-Marie Janssens ; 18331 Cédric Perrin ; 18334 Olivier Rietmann ; 18396 Philippe Bonnacarrère ; 18456 Jean-Claude Tissot ; 18457 Nicole Bonnefoy ; 18472 Jérôme Bascher ; 18499 Fabien Gay ; 18514 Marie Mercier ; 18536 Alain Joyandet ; 18559 Olivier Rietmann ; 18588 Cédric Perrin ; 18598 Yves Détraigne ; 18602 Daniel Laurent ; 18673 Jean Pierre Vogel ; 18690 Catherine Dumas ; 18695 Fabien Gay.

### TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (11)

N<sup>os</sup> 13854 Roger Karoutchi ; 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 16096 Pascal Allizard ; 16452 Patrick Chaize ; 16645 Dominique Estrosi Sassone ; 18110 Jean-Noël Guérini ; 18121 Jean Louis Masson ; 18366 Bruno Belin ; 18452 Ronan Le Gleut ; 18496 Éric Gold.

### TRANSPORTS (159)

N<sup>os</sup> 07356 Jean-François Longeot ; 07639 Pierre Laurent ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 08200 Dominique Théophile ; 08599 Dany Wattebled ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 09679 Georges Patient ; 09759 Éric Bocquet ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10719 Michel Canevet ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11538 Jean-François Longeot ; 11608 Jean-François Longeot ; 11672 Éric Bocquet ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12093 Cédric Perrin ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12410 Yves Bouloux ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12586 Christine Herzog ; 12655 Jean Louis Masson ; 12798 Catherine Procaccia ; 12834 Édouard Courtial ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13226 Jean Louis Masson ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13408 Christine Herzog ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13545 Christian Cambon ; 13561 Olivier Jacquin ; 13562 Olivier Jacquin ; 13564 Michelle Meunier ; 13609 Olivier Jacquin ; 13634 Jean-Luc Fichet ; 13683 Claude Raynal ; 13744 Jean Louis Masson ; 13847 Jacques Le Nay ; 13959 Jacques Le Nay ; 14245 Hervé Maurey ; 14269 Jean Louis Masson ; 14358 Fabien Gay ; 14409 Yves Détraigne ; 14454 Christine Herzog ; 14507 Jean-Pierre Decool ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14633 Yves Détraigne ; 14646 Olivier Jacquin ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15004 Patricia Schillinger ; 15053 François Bonhomme ; 15068 Christine Herzog ; 15152 Olivier Cadic ; 15428 Jacques-Bernard Magner ; 15569 Olivier Jacquin ; 15576 Sylvie Goy-Chavent ; 15578 Céline Brulin ; 15670 Pascal Allizard ; 15909 Nathalie Goulet ; 15969 Hervé Maurey ; 16107 Joël Labbé ; 16143 Cédric Perrin ; 16174 Valérie Létard ; 16325 Gilbert Bouchet ; 16367 Philippe Bas ; 16380 Catherine Dumas ; 16395 Christine Bonfanti-Dossat ; 16398 Olivier Jacquin ; 16400 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16403 Catherine Dumas ; 16404 Olivier Jacquin ; 16405 Olivier Jacquin ; 16446 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16473 Pascal Allizard ; 16508 Laurence Cohen ; 16523 Patrick Kanner ; 16546 Cyril Pellevat ; 16560 Daniel Chasseing ; 16601 Florence Lassarade ; 16603 Michelle Gréaume ; 16624 Christophe-André Frassa ; 16644 Dominique Estrosi Sassone ; 16658 Pierre Charon ; 16677 Olivier Jacquin ; 16706 Olivier Jacquin ; 16720 Jean-Pierre Decool ; 16777 Catherine Deroche ; 16852 Corinne Féret ; 16870 Christian Cambon ; 16880 Laurence Cohen ; 16934 François Bonhomme ; 16967 Cyril Pellevat ; 16970 Rachid Temal ; 17000 Françoise

Férat ; 17009 Laure Darcos ; 17011 Alain Marc ; 17033 Dominique Estrosi Sassone ; 17084 Daniel Gremillet ; 17254 Vivette Lopez ; 17278 Jean-Claude Tissot ; 17310 Michel Dagbert ; 17335 Christine Herzog ; 17672 Laurence Cohen ; 17771 Fabien Gay ; 17800 Yves Détraigne ; 17863 Jean Louis Masson ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17943 Catherine Dumas ; 17949 Christine Herzog ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 17977 Rachid Temal ; 18069 Olivier Jacquin ; 18155 Yves Détraigne ; 18157 Jean Louis Masson ; 18168 Philippe Bonnacarrère ; 18221 Jean-Claude Tissot ; 18240 Bruno Belin ; 18248 Michel Canevet ; 18255 Catherine Procaccia ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18385 Olivier Cadic ; 18412 Cyril Pellevat ; 18426 Patrice Joly ; 18442 Pascale Gruny ; 18488 Antoine Lefèvre ; 18492 Bruno Belin ; 18500 Patrick Chaize ; 18506 Catherine Dumas ; 18527 Catherine Dumas.

### TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (200)

N<sup>os</sup> 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08565 Michel Savin ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09212 Jean-François Husson ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14286 Hervé Maurey ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14824 Nadia Sollogoub ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15803 Isabelle Raimond-Pavero ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15881 Catherine Dumas ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16451 Marie-Noëlle Lienemann ; 16457 Pascale Gruny ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16600 Hervé Maurey ; 16628 Henri Cabanel ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16665 Marie-Noëlle Lienemann ; 16675 Olivier Jacquin ; 16676 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16758 Pascal Savoldelli ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16857 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canevet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 16982 Philippe Mouiller ; 17047 Xavier Iacovelli ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17062 Claude Kern ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17192 Pascal Savoldelli ; 17200 Yves Détraigne ; 17206 Antoine Lefèvre ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17407 Valérie Létard ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17515 Yves Détraigne ; 17573 Fabien Gay ; 17606 Hervé Maurey ; 17610 Hervé

Maurey ; 17715 Daniel Gremillet ; 17757 Yves Détraigne ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17811 Henri Cabanel ; 17923 Jean-Claude Tissot ; 17940 Françoise Férat ; 17969 Fabien Gay ; 18002 Philippe Mouiller ; 18011 Fabien Gay ; 18091 Dominique Estrosi Sassone ; 18186 Françoise Férat ; 18187 Françoise Férat ; 18191 Jean-Pierre Sueur ; 18256 Hervé Maurey ; 18338 Cédric Perrin ; 18352 Céline Brulin ; 18398 Daniel Laurent ; 18421 Françoise Férat ; 18474 Olivier Henno ; 18525 Laure Darcos ; 18561 Jean Louis Masson ; 18666 Loïc Hervé ; 18677 Guylène Pantel.